

An aerial photograph of a river valley. A river winds through the center, with a town visible on the left bank. The surrounding landscape is a mix of green fields and forested hills.

DU PAYSAGE

VERS UNE STRATÉGIE

HORS SÉRIE

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE PUBLIQUE DU PAYSAGE

● ASSOCIATION DES PAYSAGISTES CONSEILS DE L'ÉTAT

secrétariat@paysagistes-conseils.org
www.paysagistes-conseils.org

VERS UNE STRATÉGIE DU PAYSAGE

Cet ouvrage est un hors série des publications de l'association des paysagistes-conseils de l'État, réalisé en tant que contribution pour la politique publique du paysage.

Il a été écrit à la suite du rapport "Paysage et aménagement : propositions pour un plan national d'action" du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) paru en avril 2014. La réflexion s'est inscrite sous l'impulsion de la Relance paysagère annoncée par Ségolène Royal, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'ouvrage a été achevé en octobre 2015.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le 26 MAI 2015

Madame la Présidente,

Votre lettre du 2 mars dernier a retenu toute mon attention. Mon calendrier ne m'a pas permis d'être présente à votre assemblée générale le 24 mars, mais mes collaborateurs vous ont fait part à cette occasion de l'importance que j'accorde à vos métiers et à votre mission.

L'action de vos membres auprès des services centraux, régionaux et départementaux de l'Etat constitue en effet une contribution majeure à la politique de reconquête de la place des paysages dans les démarches d'aménagement, que j'ai entreprise depuis le 25 septembre dernier.

Je sais que vous prenez une part active à cette politique : votre concours se fonde à la fois sur une connaissance fine du terrain et des services de mon ministère, mais aussi sur une pratique professionnelle dans laquelle vous ne dissociez pas la pratique du projet de paysage de la réflexion théorique sur ce dernier.

Je souhaite à cet égard que le texte stratégique que vous avez élaboré en commun, et dont vous m'avez joint copie, fasse l'objet, une fois finalisé, d'une diffusion aussi large que possible.

La conception du paysage qui y est développée est en effet très proche sur le fond de celle qui fonde mon action dans ce domaine depuis l'origine :

- lien nécessaire entre des politiques publiques sectorielles, éparses, et donc mal comprises par nos concitoyens ;
- approche sensible de l'aménagement de l'espace, qui fait appel au sens de la beauté et de l'harmonie de leur cadre d'existence pour chacun des habitants du territoire concerné ;



• enfin et corrélativement participation de tous pour définir en commun ce cadre de vie de qualité auquel tout citoyen doit avoir droit.

Dans un tel processus, le paysagiste est à la fois, comme vous l'écrivez, un concepteur et un médiateur : descripteur et inventeur de formes et d'ambiances, il crée, en suscitant et animant le débat, les conditions de la démocratie participative dans le processus d'aménagement du territoire.

Selon des modalités à convenir, cette contribution pourrait donc prendre la forme d'un fascicule ou d'une brochure dont mes services assureraient la confection et dont je pourrais signer la présentation.

Vous appelez par ailleurs mon attention sur la nécessaire élaboration d'une stratégie « Métier-Enseignement-Recherche ». Je vous indique à cet égard que la mission parlementaire sur la reconnaissance du métier de paysagiste dont je propose la mise en place aura naturellement à connaître de cette triple relation. Elle fera au gouvernement dans ce domaine, toute proposition qu'elle jugera utile, mais je compte naturellement sur votre association pour lui apporter son plein concours dans l'accomplissement de sa tâche.

Vous me signalez enfin la tenue de votre séminaire annuel du 11 au 14 juin prochain, à Rennes. Je ne pourrai malheureusement pas me libérer à cette occasion.

Mais, je voudrais pour conclure, vous redire ici ce que j'ai répondu récemment à un journaliste qui m'interrogeait sur votre place dans le dispositif de relance paysagère que j'ai mis en place : je lui disais ainsi que vous étiez pour moi des relais majeurs de la politique du paysage auprès des préfets de département et de région, mais aussi que votre vocation interministérielle et votre rôle de formateurs devaient être affirmés. Enfin qu'il vous appartenait de réfléchir à la meilleure façon de sensibiliser et d'impliquer les collectivités locales dans la conduite et l'animation des politiques paysagères.

Tels sont, Madame la Présidente, les éléments dont je souhaitais vous faire part, et les orientations que je souhaite donner à l'action des paysagistes-conseils de l'Etat. Je vous prie de leur communiquer ces dernières. Je vous demande aussi de leur dire toute ma confiance dans l'action de votre réseau pour leur mise en œuvre diligente et efficace.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les meilleures.


Ségolène ROYAL

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE 2014-2015

Cet ouvrage rassemble nos réflexions sur la nature du paysage contemporain et sur ses multiples liens avec les différents domaines de l'aménagement du territoire et, d'une façon plus générale, de notre culture.

Il montre la pertinence du paysage pour répondre aux grands défis du développement durable et propose des actions pour faire progresser le paysage, dans le cadre de l'application des politiques publiques avec les paysagistes : expliquer ce qu'est le métier, la position actuelle des paysagistes dans la société, comment faire connaître et reconnaître leurs compétences et grandir leur influence.

La position des paysagistes-conseils de l'État dans cette stratégie est en effet fondamentale dans la mesure où nous sommes à la fois acteurs et praticiens, souvent enseignants, et sommes par ailleurs partie prenante de la mise en œuvre des politiques publiques et de leur application, au fil de nos missions de paysagistes-conseils.

Depuis qu'il est apparu, le mot "paysage" évolue. Il a une signification complexe et un contenu difficile à circonscrire en une définition. De même que pour les mots "territoire", "écologie", "biodiversité", "démocratie", "cadre de vie", "participation", son sens évolue avec la recherche, les réflexions menées lors de la rédaction des lois, les actions soutenues par les associations de professionnels, de défense de l'environnement et du patrimoine, pour alerter les élus et le public sur les problèmes qui ont fait l'objet d'une prise de conscience croissante.

La réflexion sémantique développée ici autour du paysage, du projet de paysage, et des liens entre le paysage et les politiques sectorielles ne prétend pas être représentative de la pensée de tous les paysagistes-conseils de l'État, bien que le texte ait été soumis à l'ensemble des membres de l'association. Elle ne vise pas à établir une doctrine, mais à faire évoluer le regard, la pensée et la culture du paysage.

Cette stratégie n'est pas exclusivement destinée au ministère de l'écologie qui nous a encouragés et aidés à publier ces textes, pas plus qu'aux seuls ministères de l'agriculture et de la culture avec qui nous travaillons sur la question du paysage ; elle l'est aussi aux élus, aux aménageurs, aux ingénieurs des secteurs publics et privés, aux écoles de paysage, qui seront amenés à nous lire.

Elle veut aussi répondre à une situation difficile. Nous traversons une période tendue, où les difficultés économiques, la raréfaction des crédits publics, la recombinaison des collectivités territoriales, les problèmes sociaux, les évolutions rapides de notre cadre juridiques ... complexifient nos missions et fragilisent les paysagistes.

Les paysagistes, initialement centrés sur la conception de jardins et d'espaces publics, se sont formés et largement investis depuis les années 70 dans l'aménagement du territoire. Mais aujourd'hui leur rôle dans ces stratégies tend à diminuer.

Un exemple significatif est celui de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), qui a longtemps associé les paysagistes dans des approches territoriales innovantes (notamment avec Jacques Sgard), mais qui aujourd'hui conduit un programme très important de prospectives "Territoires 2040" exclusivement avec des géographes, dans une approche pluridisciplinaire qui exclue totalement le paysage et d'une façon générale la culture.

Aussi d'une façon générale, les modes de gouvernance en France tendent à se recentrer sur les fondamentaux des grands corps de la fonction publique. Les métiers dont l'approche est transversale et en partie culturelle (architecture, urbanisme et paysage) y sont toujours plus faiblement représentés.

Notre fragilité est aussi bien sur due à la jeunesse de la profession et au manque de connaissance des élus et des collectivités locales sur le rôle et les missions que les paysagistes peuvent assurer sur le territoire. Elle est enfin liée aux difficultés d'insertion dans le tissu d'acteurs professionnels qui préexistait.

Pour toutes ces raisons, nous sommes aujourd'hui dans une période cruciale où la place des paysagistes dans la société française doit être élargie et confortée *maintenant*, dans le cadre d'une stratégie ambitieuse où l'enseignement, la recherche et le métier soient en synergie.

Ainsi nous sommes convaincus que la progression de l'influence des paysagistes sera, pour l'État et les collectivités locales comme pour les autres professions de l'aménagement et de la culture, une meilleure façon d'avancer sur les grands enjeux du paysage et du territoire.

Catherine Soula

Cette contribution a été rédigée par Catherine Soula, présidente 2014-2015 de l'association des paysagistes-conseils de l'État, avec la collaboration de Catherine Farelle, nommée au comité de pilotage de la Relance paysagère. Elle est nourrie et argumentée par 18 textes principaux figurant en annexe et écrits par des paysagistes-conseils de l'État.

Elle s'appuie d'une façon plus générale sur les publications de l'association, les échanges et réflexions menés avec les membres du bureau sur les deux années antérieures, ainsi qu'avec d'autres paysagistes-conseils de l'État et paysagistes libéraux, notamment enseignants.

SOMMAIRE

LE PAYSAGE ET LES PAYSAGISTES

- 10 ⊕ L'URGENCE POUR LE PAYSAGE ET LES PAYSAGISTES
- 11 ⊕ POUR UNE CONCEPTION RENOUVELÉE DU PAYSAGE

PAYSAGE, NATURE ET CULTURE

- 14 ⊕ LA BEAUTÉ, FACTEUR DE BIEN-ÊTRE ET MOTEUR DE NOS ACTIONS
- 15 ⊕ L'HARMONIE POUR TENDRE À L'ÉQUILIBRE D'UN PROJET
- 16 ⊕ LE PAYSAGE, L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE

PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ

- 20 ⊕ NE PLUS OPPOSER L'HOMME ET LA NATURE
- 21 ⊕ METTRE EN COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES PUBLIQUES
- 22 ⊕ LES PAYSAGISTES COMME MÉDIATEURS DE PROJETS
- 23 ⊕ RENATURATION DES COURS D'EAU, ET PATRIMOINE

PAYSAGE ET URBANISME

- 25 ⊕ PAYSAGE, PAYSAGISTES ET PLANIFICATION
- 28 ⊕ PAYSAGISTES, URBANISME ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

PAYSAGE ET AGRICULTURE

- 30 ⊕ LES PAYSAGISTES, L'AGRICULTURE ET LE MONDE RURAL
- 31 ⊕ LES PERSPECTIVES DE LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE

PAYSAGE ET ÉNERGIE

- 34 ⊕ ÉNERGIE, ÉNERGIE INDUSTRIELLE ET TERROIR D'ÉNERGIE

LE MÉTIER, L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE

- 39 ⊕ LE MÉTIER DE PAYSAGISTE
- 46 ⊕ L'ENSEIGNEMENT DU PAYSAGE
- 49 ⊕ LA RECHERCHE EN PAYSAGE

CAPITALISER ET METTRE A DISPOSITION UNE CULTURE DU PAYSAGE

- 52 ⊕ UN PROCESSUS À ANTICIPER
- 53 ⊕ PRIVILÉGIER ET ASSUMER LA SYNTHÈSE
- 54 ⊕ UN OUTIL PROFESSIONNEL OUVERT A TOUS
- 55 ⊕ DIFFUSER EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA CITOYENNETÉ

POUR CONCLURE 56 ⊕

ANNEXES 59 ⊕

LE PAYSAGE ET LES PAYSAGISTES

De la loi paysage à la relance du paysage, les paysagistes-conseils de l'État apportent leur éclairage spécifique

La loi paysage de 1993 a constitué une étape décisive dans l'intégration des paysages dans nos institutions. Elle a donné une meilleure assise aux paysagistes. Elle est à l'origine de la création des paysagistes-conseils de l'État qui constituent maintenant une force sur tout le territoire pour aider à appliquer au mieux les politiques publiques en matière de paysage : formation des agents de l'État, intervention sur un grand nombre de projets structurants du territoire, réflexions transversales dans les services des DDT(M)¹, avec les CAUE¹, les STAP¹, sensibilisation des élus ...

Depuis, les ministères successifs ont eu la persévérance malgré les aléas, de soutenir cette action pour couvrir tout le territoire.

Aujourd'hui, le plan de relance du paysage, est une opportunité importante pour aller plus loin. Ayant été associés à la présentation du rapport du CGEDD¹, nous vous proposons ici une première contribution :

- pour enrichir et commenter le constat réalisé, selon l'éclairage spécifique de nos missions de conseils, associé à notre expérience de praticiens,
- pour conforter la position des conseils dans la période de transformation liée aux réformes des collectivités territoriales,
- pour proposer une stratégie pour un paysage durable et partagé,
- pour faire véritablement émerger la profession des paysagistes.

L'URGENCE POUR LE PAYSAGE ET LES PAYSAGISTES

Si les paysages se dégradent, si la profession des paysagistes rencontre des difficultés, il ne s'agit pas des seuls effets de la crise économique.

Il manque à notre discipline une histoire et une culture suffisamment partagée pour fonder socialement l'autorité de notre métier.

Le paysage, pas plus que l'urbanisme ou l'architecture, ne peut être réduit aux sciences et aux techniques qui lui sont utiles. Or il est souvent appréhendé de façons divergentes et réductrices par les disciplines scientifiques et les autorités techniques qui s'en emparent au détriment de sa dimension sensible fondatrice. D'où les contradictions de discours et des logiques qui mettent en difficulté la cohérence d'une pensée propre à notre métier. Si beaucoup dénoncent "le flou et le subjectif" du paysage, comme indiqué dans le rapport du CGEDD, ce ne sont ni les élus, ni les citoyens.

Les élus en effet avec qui nous travaillons, en libéral comme en conseil de l'État, se félicitent d'avoir (enfin !) l'occasion d'aborder leurs territoires dans leur complétude **et dans un "sens" accessible à tous. Cette approche par ce "sens commun" intersubjectif leur permet de développer des projets partagés** où la politique reprend ses lettres de noblesse et où les sciences et les techniques sont remises à leur juste place.

Au contraire, nous mesurons tous les jours, autour des enjeux et des stratégies d'aménagement du territoire, combien les ingénieurs et les aménageurs restent dominants et ne font que très peu de place aux paysages et aux paysagistes (sauf pour y intégrer un peu de design vert). Nous nous trouvons souvent écartés de notre position de concepteurs transversaux, et beaucoup de signaux nous alarment à ce sujet. Cette situation nous maintient en outre dans un monde révolu de production et de transformation peu économe en énergie et surtout sans véritable attention à la continuité de "l'esprit des lieux".

Au sein même des ministères et des services des collectivités, l'ingénierie majoritaire peine à appréhender la question du paysage et le développement durable autrement qu'en les réduisant aux arguments de la rationalité technique.

Un exemple parmi d'autre est celui de l'ADEME¹ qui a édité un guide de l'urbanisme durable où le paysage n'est cité qu'une fois dans les "autres thématiques environnementales".

L'urgence pour le paysage et les paysagistes, pour la profession comme pour son enseignement est alors celle de la reconnaissance d'une pensée fondamentale, non réductible aux sciences et à la rationalité technique, et qui ne peut leur être assujettie².

POUR UNE CONCEPTION RENOUVELÉE DU PAYSAGE, qui permette de mieux reconnaître l'action des paysagistes

Le mot paysage est né en Europe un peu avant la Renaissance. Il est contemporain d'une époque où les hommes s'autonomisent de la religion, notamment dans leur relation au monde. Ils commencent à apprécier individuellement et de manière profane le monde dans lequel ils vivent.

Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle où par ailleurs apparaissent la phylogénie (qui révèle que les êtres vivants évoluent constamment) et l'écologie (qui met en évidence la complexité des milieux et l'impacts des sociétés humaines sur eux), les philosophes s'emparent du concept du paysage, et c'est notamment la "philosophie du paysage" de Georg Simmel, qui met le premier en évidence la nature fondamentalement culturelle du paysage.

Il explicite “qu’il n’y a pas encore de paysage lorsque devant nous se développe une étendue de territoire donné”. Le paysage ne naît qu’au travers des filtres de notre perception. C’est en quelque sorte le résultat d’une interprétation du site.

Cette interprétation s’appuie avant tout sur la perception sensible qui est en effet la seule qui permette d’appréhender un territoire dans sa globalité et dans toute sa complexité.

Ainsi le paysage est-il nécessairement (inter)subjectif, car il est le résultat de cette perception sensible, immédiate et non discriminée, de ce qui apparaît. Elle suppose l’appréhension d’un “sens”, “comme on dit d’une phrase qu’elle a un sens”, dira Claudel. Sans perception sensible ³, il n’y a pas de paysage, il n’y a qu’un morceau de territoire. Cette conception a été en quelque sorte validée par la convention de Florence (territoire tel que perçu par les populations) et l’idée de séparer le paysage de ses perceptions est pour nous un non-sens ⁴.

La responsabilité initiale des paysagistes est alors de livrer l’histoire d’un lieu vivant qui est avant tout le résultat de cette “lecture sensible”. Celle-ci se nourrit bien sûr d’arguments “objectifs” fondés sur les éléments d’analyse et de compréhension des phénomènes naturels et humains et de leurs interactions, mais elle est d’abord et nécessairement sensible.

Il est utile de citer ici aussi Augustin Berque, philosophe, qui définit ainsi le paysage comme une médiance (le sens dans lequel le monde évolue) “trajective”, ou “qui conjugue au cours de l’histoire, des facteurs subjectifs et objectifs”.

Les paysagistes peuvent donc être considérés comme les médiateurs d’un “sens” et les révélateurs d’une histoire qui lie un territoire et les hommes qui y vivent, afin de la continuer par un projet que tous puissent s’approprier.

Ainsi l’art des paysagistes opère entre nature et technique, entre culture et sciences, dans un monde où l’homme est la mesure.

Le chapitre qui suit “paysage, nature et culture” explicite comment la beauté, l’harmonie, l’histoire et le patrimoine participent à l’ancrage culturel et au rapport à la nature, spécifiques du paysage et des paysagistes.

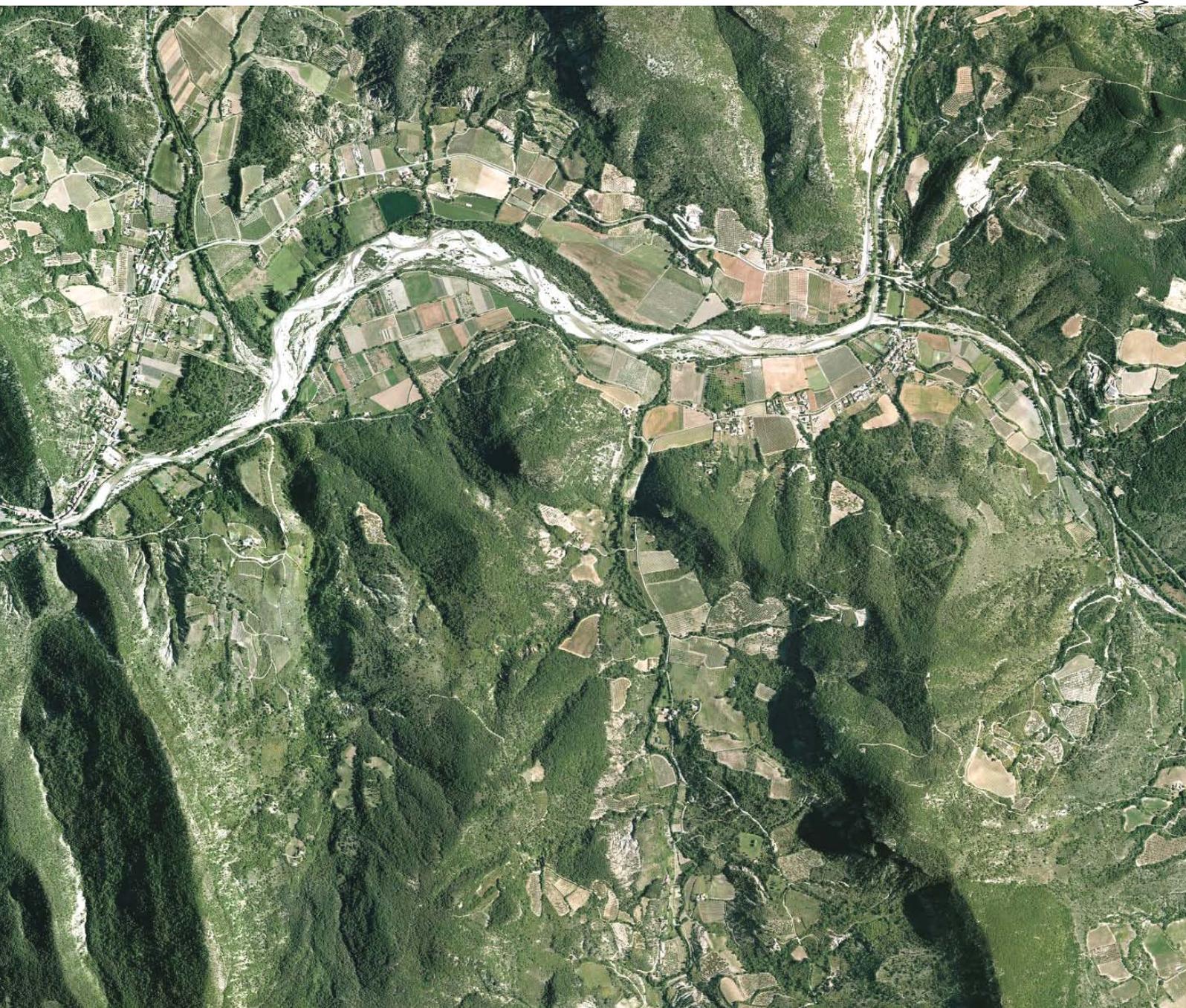


1. DDT(M) : direction départementale des territoires (et de la mer). CAUE : conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. STAP : service territorial de l'architecture et du patrimoine. CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable. ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

2. Voir en annexe 1 le texte de Jean-Pierre Saurin à propos du rôle de la subjectivité dans la perception des paysages, même si l'objectivité fait également partie de nos pratiques, texte établi dans le cadre de la participation de l'APCE au co-pilotage de la réactualisation de la méthode des atlas de paysage.

3. Voir en annexe 9 le texte de Jean-Pierre Saurin, sur le "cœur de métier".

4. Voir en annexe 2 le texte de Sébastien Giorgis, ancien président de l'APCE, dans son introduction au séminaire de Rome qui nous livre un éclairage décisif sur cette compréhension de la définition de la convention européenne du paysage.



PAYSAGE, NATURE ET CULTURE

DE LA BEAUTÉ COMME FACTEUR DE BIEN-ÊTRE ET COMME MOTEUR DE NOS ACTIONS

Beaucoup d'acteurs ne souhaitent pas aborder la question de la beauté, considérant qu'elle est subjective, non mesurable, et de ce fait ne peut être "objectivement" prise en compte. Pourtant les promoteurs et les maires spéculent sur l'idée de beauté pour rendre leurs projets attractifs, pour développer le tourisme. Les maîtres d'ouvrages qui s'adressent aux paysagistes (et aux architectes) sont en attente de "beauté". C'est pour nous un moteur de nos actions.

Mais comment s'approprier cette question incontournable et si difficile, tant discutée par les philosophes ?

La beauté est un facteur essentiel de bien-être et donc de qualité de la vie. Elle inspire un sentiment de plénitude, de communion ; c'est **un instant de bonheur dans lequel nous échappons à nous même et à notre condition.**

L'expérience de la beauté n'est pas préméditée, c'est une expérience individuelle à un moment donné. Elle peut s'interpréter comme une résonance forte entre un objet et une personne. Tout le monde peut ressentir le beau mais cela demande une disponibilité. Cette expérience n'a pas une intensité constante, elle est variable selon les moments pour le même objet et pour la même personne.

La valeur "universellement subjective" du beau tel que le décrit Kant ne veut pas dire que le beau est un sentiment équivalent pour tous, mais qu'il se partage nécessairement. ²

L'expérience spécifique de la beauté d'un paysage fait partie de ces moments de connivence avec le monde qui permettent de fonder, positiver nos actions au quotidien.

Elle suppose que le lieu que nous contemplons, que nous traversons *agit sur nous*, en dehors de toute analyse, de tout questionnement précis. ³

La beauté d'un territoire ne peut être circonscrite à un objet ou un processus particulier car c'est de l'accord de tous les objets et de tous les mouvements que résulte la perception de la beauté. Elle ne peut faire l'objet d'une argumentation finie.

Les paysagistes, comme tous les métiers créatifs, ont un rapport constant avec la beauté. Notre regard, notre écoute, notre perception sensible sont dans une attente, fut-elle inconsciente, de cette expérience et nous avons appris à la partager, ne serait-ce qu'au travers de nos récits oraux ou écrits, de nos dessins, cartes ou photographies.

Pour autant, quand nous représentons un lieu ou quand nous concevons un aménagement, avons-nous l'intention de faire beau ? Claudel à propos de "l'art poétique"

nous dit : *"il ne faut pas faire exprès. L'artiste qui fait attention à son art est comme le funambule qui fait attention à ses pieds."*

Comment même le prétendre puisque la beauté ne peut être préméditée ?

Alain dans ses *Préliminaires à l'esthétique*, observe ainsi "... mais le jour où ce que l'on voulait faire se trouve dépassé parce que l'on a fait, voilà le beau. "

Il apparaît alors que la beauté surgit à notre insu, à travers nous, et qu'elle est le résultat d'une action en résonance avec le territoire et les hommes qui y vivent.

Ce travail de révélation, de témoignage de la beauté d'un lieu, par la représentation et le projet, peut être un puissant moteur de notre travail ; il crée un vrai plaisir du partage, une envie d'avenir, pour nous comme pour les maîtres d'ouvrage ou le public.

Le paysagiste est alors un amplificateur de notre attachement au territoire.

L'HARMONIE POUR TENDRE À L'ÉQUILIBRE D'UN PROJET

L'harmonie est aussi une notion subtile, à la fois complémentaire mais moins insaisissable que la beauté. Pour les anciens, l'harmonie est l'unité du divers.

Dans l'art de la composition, on a pu même trouver des modèles mathématiques complexes pour la définir, comme le nombre d'or dans la composition graphique ou architecturale, ou le contrepoint et l'"harmonie" dans la composition musicale ...

Dans un territoire, les multiples composantes ont chacune leur histoire et interagissent entre elles dans un "bourdonnement" de vie qui peut être harmonieux ou pas : quand la diversité prend le pas sur l'unité on aboutit au chaos, quand l'unité prend le pas sur la diversité, on obtient l'image du totalitarisme, de la négation de la vie.

Pour le paysagiste, l'harmonie permet, par la recherche sensible, de tendre à l'équilibre d'un projet, tout en préservant les oppositions fécondes. C'est aussi un levier pour mobiliser le public et les maîtres d'ouvrage dans un débat constructif, pour n'oublier aucune composante, aucun acteur tout en gardant une cohérence.

L'harmonie relie les champs de l'écologie et du paysage. En écologie, l'équilibre recherché dans les écosystèmes relève également de l'harmonie : la bio-diversité dans l'unité d'un équilibre, où chaque composante interagit et participe au tout.

L'harmonie en paysage comme en écologie n'est jamais figée. La vie invente en permanence, dans un mouvement perpétuel de recomposition.

Ainsi dans le jardin en mouvement de Gilles Clément, l'écologie et le paysage, la nature et la culture sont intimement liés et évoluent dans un équilibre constamment renouvelé.

PAYSAGE, HISTOIRE ET PATRIMOINE

L'histoire qui nous rattache au mouvement du monde

La lecture du temps, sur un visage comme sur les plis de la terre, nous renvoie à notre propre évolution, à notre devenir ; elle nous rattache au mouvement du monde.

L'histoire d'un territoire n'est pas unique, elle est faite de nombreuses temporalités dont on peut faire les récits : la géologie, la géomorphologie, les différents cheminements d'un fleuve, les premiers défrichements, le dessin du parcellaire, l'architecture, les formes urbaines ...

L'appropriation de ces fragments d'histoire est une manière d'en saisir le caractère unique et de le restituer. Elle suscite souvent le sentiment de la beauté.

Dans les sites faiblement humanisés, la trace d'une activité humaine peut être à l'origine d'une émotion toute particulière. Dans un entretien, Michel Corajoud disait ainsi "que la beauté jaillit du sillon de la charrue tracé sur le drap plissé de la Terre".

L'absence de traces de l'histoire est sans doute un des problèmes majeurs des grands ensembles ou des grandes étendues de lotissements : comme les forêts équiennes, elles évoquent l'unicité de leur naissance et de fait, une certaine autonomie de leur existence, Leur unité, trop fortement marquée au regard de la faible diversité, fragilise la possibilité d'une véritable harmonie.

Ainsi patrimoine et histoire sont liés. Ce qui fait patrimoine est souvent aussi témoignage d'autres temps. Le patrimoine nous rattache au passé et nous remet dans le courant de l'histoire.

La lisibilité de l'histoire autant que la présence forte d'un patrimoine sont facteurs d'attachement, d'enracinement à un lieu.

Dans nos missions de paysagiste, la restitution de ces différents récits croisés de l'histoire constitue toujours un moment fort, très bien reçu par les habitants et des maîtres d'ouvrage. Elle donne du sens et de la valeur aux territoires ; elle relie nature et culture.

Le patrimoine protégé et le patrimoine "ordinaire", témoins précieux de l'histoire de nos paysages

Le patrimoine est "ce qui doit être conservé pour être transmis aux descendants". Il est immatériel ou matériel, privé ou public, culturel ou naturel.

Toute une gradation de reconnaissance et de protection existe, du patrimoine protégé à ce que nous appelons le patrimoine "ordinaire" qui jalonne, de façon plus ou moins modeste, nos territoires (voir la chronologie de la protection du patrimoine).

Patrimoine protégé

Depuis 1930 en France avec le classement des monuments et sites puis dès 1945 après la guerre avec l'organisation des nations unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO), une succession de lois et de conventions ont permis la reconnaissance collective de la valeur universelle exceptionnelle d'un grand nombre de sites naturels, ruraux ou urbains, de monuments, d'œuvres et même d'évènements, au titre de l'histoire, des arts, des sciences, des traditions, des paysages, de l'esthétique ou de la beauté naturelle.

Le paysage est un enjeu majeur dans ces politiques de protection du patrimoine :

- parce qu'il est souvent le ou l'un des critères évoqués pour le classement,
- parce que la prise en compte des paysages dans lesquels sont inscrites les composantes patrimoniales protégées (monument ou site naturel) est une des conditions importantes de la préservation de ce patrimoine.

Aussi les paysagistes sont souvent associés aux études pour le classement et pour les modalités de gestion de ce patrimoine. Ils ont participé avec les architectes du patrimoine à la création des zones de protection du patrimoine urbain et paysager (ZPPAUP) et maintenant des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ; ils ont contribué aux définitions et aux bilans des sites inscrits et classés ; ils participent aux chartes des parcs naturels régionaux ...

Ils sont enfin associés à l'élaboration des plans de gestion des sites et des espaces gérés par le conservatoire du Littoral.

De même dans leurs missions, les paysagistes-conseils de l'État sont sollicités par les architectes des bâtiments de France (ABF) dans la gestion des périmètres de protection de monuments historiques. Dans le cadre des composantes du patrimoine les plus sensibles, ils sont associés aux échanges entre les architectes et paysagistes des CAUE, les architectes des bâtiments de France, les inspecteurs des sites des DREAL ⁴, les historiens des DRAC ⁵, ... pour croiser l'ensemble des enjeux et forger une réponse commune dans les grands dossiers comme les plans locaux d'urbanisme (PLU), les études d'impacts d'infrastructure, ... et encore pour les projets d'aménagement.

Dans ces moments de travail très fructueux, la complémentarité, l'imbrication même entre les missions des ministères de la culture et de la communication (MCC) et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) sont importantes.

La nécessité de l'approche des paysagistes dans la gestion du patrimoine est reconnue par les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

Ces éléments justifient l'idée du recrutement de paysagistes-conseils de l'État dans les DRAC, à côté des architectes-conseils de l'État, après l'intégration encore récente d'un poste paysagiste-conseil au sein du ministère de la culture.

Ils encouragent également la proposition, développée dans le sous-chapitre "métier", de l'intégration de paysagistes dans le corps des architectes-urbanistes de l'État (AUE).

Patrimoine "ordinaire"

Dans la plupart de leurs missions, les paysagistes s'investissent dans des enquêtes sur le terrain, auprès des habitants, dans les archives communales et départementales pour recenser, connaître l'histoire et comprendre la signification de tout ce qui "fait patrimoine" dans les sites étudiés, que ces composantes soient protégées ou non.

En effet les composantes les plus simples, comme un mur qui entoure un domaine, l'arbre qui marque le croisement d'une route, le pont qui franchit le ruisseau, dès lors qu'elles ont un rôle de repérage durable dans le temps et dans l'espace, deviennent des "composantes patrimoniales".

Le recensement, la reconnaissance et la protection de ces composantes peut être renforcée un classement au titre de l'article L123-1-5, 7° du Code de l'urbanisme⁶, souvent utilisé par les paysagistes dans les PLU(i).

La reconnaissance de ce patrimoine constitue un facteur de solidarité de la communauté "autour des biens communs". C'est aussi l'occasion de conforter et de faciliter la compréhension du travail des architectes des bâtiments de France dont le rôle fait parfois l'objet de contestations plus ou moins ouvertes.

Enfin ces composantes constituent souvent aussi des points d'appui, des pivots sur lesquels construire les projets.

1. "Le beau est ce qui met l'esprit des hommes en mouvement." dans *Mars et la guerre jugée* de Alain.

2. Pour Kant également, la beauté est en effet indépendante de notre intérêt, sans la médiation d'un concept et sans concept d'une fin. Ce caractère désintéressé permet de distinguer la beauté dans son caractère universel, de l'émotion intéressée du propriétaire.

3. Voir aussi en annexe 3 la note de Jean-Pierre Saurin "Esthétique et paysage".

4. DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

5. DRAC : direction régionale des affaires culturelles.

6. L'article L.123-1-5, 7° prévoit que le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger; à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection".



PAYSAGE ET BIODIVERSITÉ



L'écologie, science et conscience

Née à la fin du XIXème dans le sillage de l'évolutionnisme, l'écologie est une science, celle qui étudie les êtres vivants dans leur milieu et les interactions entre eux, mais ce n'est pas seulement cela, car sa naissance est indissociable de la prise de conscience de l'empreinte de l'homme dans le monde.

L'écologie est donc aussi une philosophie, dans le sens de la recherche de la sagesse, à la fois par la connaissance et par l'éthique.

C'est l'idée d'accepter la complexité et l'évolution permanente du monde. C'est aussi un engagement pour que les hommes soient plus mesurés et responsables dans leurs actions, pour qu'ils prennent conscience qu'ils sont en train de couper la branche sur laquelle ils reposent.

Le sommet de Rio, avec la naissance du concept de développement durable en est l'événement le plus emblématique. L'engagement de l'État français dans la transition écologique en est l'application concrète. Les paysagistes s'y sont engagés à leur manière.

La pensée écologique, moteur de transformation de nos sociétés, à condition de NE PLUS OPPOSER L'HOMME ET LA NATURE

Aujourd'hui, si une conscience collective de notre responsabilité a émergé de façon forte, les chemins pour réorienter les modes d'agir individuels et collectifs sont difficiles à trouver.

Il semble qu'il y ait deux freins principaux à cette évolution.

Le premier est que, dans l'argumentation des écologues, **l'homme est souvent réduit au "facteur anthropique" qui agit sur l'écosystème**, alors qu'il doit être aussi considéré comme un être vivant créatif, un accélérateur de l'évolution, qui possède en outre la capacité à évaluer et orienter ces actions. Cette réduction entraîne une opposition entre homme et nature avec une vision trop souvent radicale et négative des actions de l'homme alors que nous pouvons aussi bien favoriser la diversité et l'harmonie (la biodiversité, la richesse des sols, la bonne répartition de l'eau et du soleil ... sont accrues dans bien des espaces ruraux et dans la plupart des jardins) que détruire en supprimant les conditions d'équilibre et en réduisant la biodiversité.

Le deuxième frein réside dans **nos modes de gouvernance, qui tendent à faire prévaloir la science sur la politique, et les sciences spécialisées sur les sciences généralistes.**

Ainsi, la prise de conscience de la dégradation de l'environnement s'est-elle traduite essentiellement par des politiques sectorielles, qui s'appuient elles-mêmes sur des sciences spécifiques. Le développement durable ou l'environnement sont pris en compte au travers de l'air, l'eau, les déchets, le bruit, ... et la question globale du rapport au monde de nos sociétés n'est pas ou partiellement abordée, alors qu'elle est essentielle pour que des changements profonds et durables des modes de vie puissent s'opérer.

Il s'en suit souvent une conception simpliste de l'écologie, qui se traduit du côté de la gouvernance :

- soit en réglementations de plus en plus difficiles à mettre en œuvre, sans diffusion préalable d'une culture et souvent sans moyens de contrôle,
- soit en normes qui rigidifient nos modes de production là où il faudrait au contraire libérer l'action pour inventer, innover partout pour répondre à la complexité et au changement permanent des milieux.

D'où certains phénomènes de rejets dans notre société, comme l'opposition entre écologie et progrès ou une fausse compétition entre l'intérêt de l'homme et celui de la faune et la flore ...

Pourtant l'écologie et le développement durable sont porteurs d'espoir, d'envies, et de ce fait, restent un puissant moteur d'innovation et de cohésion de nos sociétés.

La trame verte et bleue (TVB), une politique en faveur de la biodiversité, à METTRE EN COHÉRENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

La trame verte et bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour les espèces animales et végétales. La mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), aujourd'hui pour la plupart adoptés ou en cours d'élaboration, doit se traduire par de véritables projets de territoire qui mettent en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement s'appliquant sur un lieu donné. La TVB constitue en effet l'opportunité d'initier de véritables nouvelles méthodes de réflexion et d'aménagement des territoires, déclinées de l'échelle régionale à la parcelle, dans lesquelles la biodiversité devient une composante à part entière de tous les projets.

Il s'agit là pour nous de faire émerger des projets de territoire en connivence, en intelligence avec la nature.

LES PAYSAGISTES COMME MÉDIATEURS DE PROJETS INTÉGRANT LA TVB

Les paysagistes par leur approche transversale et leur capacité de médiation, intègrent les milieux naturels dans une lecture globale, partagée, d'un site. Ils sont en outre force de proposition des modalités de planification, des stratégies foncières et des aménagements opérationnels qui respectent mais aussi mettent en valeur les milieux concernés, tout en tenant compte des dynamiques humaines en cours : **c'est la recherche d'un pacte dans le cadre d'une reconnaissance collective d'un certain nombre de valeurs.**

C'est aussi par la mise en œuvre d'actions de connaissance de ces milieux, y compris dans leur antériorité auprès des élus, des acteurs et du grand public, que l'on créera une conscience collective positive vis-à-vis de la nature, exceptionnelle comme ordinaire.

Cette connaissance doit se construire non seulement en vulgarisant les avancées de la recherche scientifique, mais aussi :

- **en diffusant le récit des hommes avec la nature** : nos paysages ruraux, les jardins, l'ethnobotanique, presque toutes les formations végétales ... racontent des histoires d'hommes dans leur négociation avec les lieux, qui démontrent que nos sociétés n'ont pas toujours été négatives pour la nature,
- **en favorisant aussi partout la possibilité d'expériences vécues** autour et surtout au contact des milieux permettant leur réappropriation (ce qui pose la nécessité de créer des "trames de nature publiques" dans les villes et réseaux de villes).

Cette connaissance et surtout ces *expériences vécues* constitueront le socle de la prise en compte de la biodiversité. La reconnaissance de la valeur des milieux et de leur vulnérabilité peut alors être intégrée dans les démarches de projet ¹.

Aujourd'hui la mise en œuvre des SRCE, telle qu'elle est perçue par les paysagistes-conseils de l'État, montre dans bien des cas une approche minimale et sectorielle des trames qui conduit à une perte de sens sur le territoire.

Or, la crédibilité même de la TVB est liée à sa pertinence écologique, indissociable de sa cohérence avec les logiques du territoire révélées par la lecture du paysage ².

En 2015 les paysagistes-conseils de l'État ont conduit une réflexion sur les modalités d'application de la TVB, dans le cadre d'une mission demandée conjointement par la direction de l'environnement et de la biodiversité (DEB) et par la direction de l'habitat, l'urbanisme et des paysages (DHUP) au sein du MEDDE ³. Leur rapport qui sera diffusé début 2016 permet de montrer, au travers d'exemples concrets, l'efficacité du projet de paysage pour faciliter la mise en œuvre des objectifs des SRCE, en intégrant les objectifs écologiques dans une démarche transversale qui associe les acteurs et en intègre l'histoire.

L'exemple développé au titre suivant est particulièrement motivant dans ce sens.

RENATURATION DES COURS D'EAU, PATRIMOINE ET PAYSAGE

La démarche des paysagistes se trouve toujours, de manière plus ou moins criante, à rebours de nos modes de gouvernance où nature et culture sont envisagés séparément. Cette séparation artificielle est plus que partout néfaste sur les lieux où sont imbriqués depuis des millénaires le patrimoine culturel et les grandes composantes de la nature. C'est le cas de nos cours d'eau.

Les hommes ont utilisé la force hydraulique, capté l'eau pour l'irrigation, pour l'artisanat et l'industrie, ... avec tout un patrimoine exceptionnel d'ouvrages qui ont façonné les rives et transformé notre relation avec la rivière.

Mais l'emprise de l'homme depuis le XIX^{ème} et surtout l'après-guerre, les aménagements et la charge de pollution, ont porté des atteintes excessives aux milieux aquatiques et notamment à nos fleuves et rivières qui constituent l'architecture de notre trame bleue, essentielle dans les SRCE.

Dans ce contexte, les paysagistes-conseils de l'État en DREAL⁴, parfois en DDT(M), sont confrontés à des projets de renaturation des rivières qui soulèvent leur indignation car l'objectif unique est le passage des poissons, avec l'effacement de chaussées très anciennes, la condamnation des prises d'eau pour les moulins, la démolition des quais, des maçonneries ... Les approches historiques, patrimoniales et paysagères du projet sont absentes ou bien disjointes (nous avons vu le cas de trois missions séparées pour le paysage, l'architecture et l'écologie). Les travaux sont conçus par des ingénieurs qui n'ont pas une approche transversale des sites. La question de l'écologie apparaît également biaisée car ce type de renaturation, s'il permet le passage des poissons, peut faire disparaître d'autres milieux complémentaires aux rivières : les chaussées créaient des zones d'eaux calmes complémentaires aux eaux courantes, les chenaux d'amenée aux moulins constituaient des refuges, les rigoles d'irrigation, très riches en larves d'insectes étaient des lieux de nourrissage pour les poissons ...

La renaturation des cours d'eau avec l'idée de conforter les populations de poissons qui constituent le sommet de l'évolution animale dans les rivières n'est évidemment pas en cause mais il nous paraît indispensable de **concevoir des projets qui prennent en compte la nature et l'histoire spécifique de chaque cours d'eau.**

1. Voir en annexe 5 la note du bureau de l'association des paysagistes-conseils de l'État, consulté par le ministère sur le projet de loi cadre Biodiversité et Paysage, rédigée en juillet 2013 par Jean-Pierre Saurin et qui explicite bien la nécessité de la prise en compte de la perception par les populations, associations, acteurs et élus, pour mettre en œuvre une meilleure gestion des milieux. Elle précise également que pour les biogéographes et géographes qui s'intéressent à la biodiversité et au paysage, la notion de paysage ne recouvre pas la perception des populations.

2. Voir en annexe 6 la note d'octobre 2012 de Catherine Farelle, paysagiste-conseil de l'État en région : "Trame verte et bleue - schéma régional de cohérence écologique : territoire et paysage, au sujet de la démarche et de la portée de l'outil".

3. Cette mission est menée par Didier Labat, chargé de mission de la DEB, côté ministère, et Claire Alliod côté association des paysagistes-conseils de l'État, qui fait le lien avec le bureau de l'APCE. Elle regroupe cinq autres paysagistes-conseils de l'État volontaires (Béatrice Fauny, Françoise Gaillard, Claire Laubie, Caroline Bigot et Anne Maguéro) et qui représentent des territoires et administrations les plus diversifiés possibles. Cette mission est enfin suivie et coordonnée par Tim Boursier-Mougenot, paysagiste-conseil de l'État à la DEB.

4. DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.



Un enjeu fondamental de notre société est l'évolution des processus de fabrication ou de renouvellement de la Ville vers une cité plus humaine, plus propice aux équilibres naturels, à la vie sociale, aux échanges économiques, à l'expression de l'art, à l'invention, ...

Le projet de paysage constitue l'une des clés pour susciter des dynamiques innovantes ; les trois paysagistes Grand Prix de l'Urbanisme, Michel Desvigne (en 2011), Michel Corajoud (en 2003) et Alexandre Chemetoff (en 2000), en sont les témoins les plus reconnus.

Partout, les paysagistes contribuent à l'invention de la Ville, avec des missions très diversifiées, portant sur les quartiers de la rénovation urbaine : comme la rénovation du quartier de la Duchère à Lyon (Alain Marguerit associé à l'agence d'urbanisme et d'architecture de Bernard Paris) avec le rétablissement de la mixité sociale et la réappropriation des espaces publics.

Les paysagistes ont montré en effet une réelle efficacité dans la complexité de la fabrique urbaine, qui est certainement liée à leur capacité à "agir avec" :

- agir en prenant en compte l'ensemble des temporalités (l'histoire d'un fleuve, le dialogue de la Ville avec le socle physique, l'histoire des hommes précisément en ce lieu, ... et surtout les différents processus dynamiques qui sont en cours),
- agir en intégrant les perceptions au travers des acteurs, par les populations, les enfants ... ,
- agir en prenant en compte les différents usages des espaces,
- agir en créant les conditions du partage des savoirs et d'un véritable dialogue entre les acteurs.

Ces projets n'ont pu éclore que parce que la maîtrise d'ouvrage a su donner une mission large au maître d'œuvre paysagiste, dans laquelle l'intégration de toutes les disciplines d'approche de la Ville était possible.

- Il est donc important que les paysagistes puissent agir à tous les stades des projets urbains :
- dans l'élaboration des documents de planification, pour intégrer dans les documents d'urbanisme de véritables projets partagés de paysage,
 - au sein de la maîtrise d'ouvrage, afin d'enrichir et d'équilibrer les programmes,
 - dans l'urbanisme opérationnel,
 - dans les projets d'aménagement des espaces publics.

Le second alinéa est développé au chapitre "Le métier, l'enseignement et la recherche" (titre "Le métier de paysagiste"), les autres ci-dessous.

PAYSAGE, PAYSAGISTES ET PLANIFICATION

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) a eu l'immense mérite d'intégrer la notion de projet urbain dans les documents de planification, permettant de passer d'une planification de zonage orchestrée par l'État et très homogène en France, à une planification qui constitue une réponse plus pertinente par rapport aux enjeux sociaux, économiques, culturels et écologiques du territoire. Depuis, la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) confortent cette nouvelle façon de planifier.

Le passage à un urbanisme de projet a constitué un changement profond de culture mais aussi de responsabilité des élus, très longtemps tuteurés par l'État, dont les agents avaient eux mêmes le plus souvent une compréhension partielle de l'urbanisme, centrée sur les équipements, l'hygiénisme et la circulation automobile.

Les paysagistes se sont emparés naturellement de cette nouvelle conception de la planification et ont montré, quand ils ont eu la possibilité d'une véritable mission dans ce domaine, que le projet de paysage, à l'intérieur de la démarche de plan local d'urbanisme (PLU) comme de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) notamment, crée les conditions d'une plus grande adaptation du projet au territoire et aux hommes qui y vivent, et partant de là, d'une meilleure appropriation de celui-ci.

Au cours de nos missions de paysagistes conseils de l'État, nous sommes amenés à consulter de nombreux documents, car la planification est pour nous un processus déterminant dans la maîtrise de l'évolution des paysages et de la qualité de vie.

Nous avons pu constater que le passage à une culture de projet dans les PLU s'est bien opéré dans une bonne partie des agglomérations et que certaines se trouvent à la pointe de l'innovation dans la "fabrique urbaine", comme Rennes avec la ville archipel et les champs urbains, où nous avons organisé notre dernier séminaire en juin 2015.

Mais aujourd'hui **nous ressentons des distorsions importantes sur le territoire** dans cette capacité des élus à changer de culture. Nous constatons que les PLU et PLUi sont souvent réalisés dans **des conditions qui ne permettent pas la conception d'un véritable projet** :

- 1. Enveloppes financières trop faibles et équipes de maîtrise d'œuvre aux compétences lacunaires ;
- 2. Maîtrise insuffisante des outils par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; absence ou insuffisance de phases expérimentales ;
- 3. Succession très (trop) rapide des réformes, notamment celles qui affectent le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme, le code de l'environnement et le code rural.

Pour le facteur I concernant les missions, les données statistiques sur le coût des PLU sont absentes ou trop partielles, mais les associations d'urbanistes déplorent un dumping important, avec des PLU qui se négocient souvent au-dessous de 20.000 euros dans l'espace rural. Ce dumping est souvent le fait de géomètres, de bureaux d'études en voirie et réseaux divers ou de gros cabinets de juristes, avec **l'absence presque systématique de paysagistes** dans les équipes. Et même s'ils sont associés, ceux-ci n'ont que des **missions trop limitées** qui ne leur permettent pas de contribuer au projet communal ou intercommunal. Leur part dans ces missions est en effet très faible au sein de l'équipe, et/ou cette **part est irrégulière** au long des étapes d'élaboration (très réduite voire inexistante à l'issue du diagnostic).

De très nombreux dossiers se font ainsi sur des diagnostics faibles ou non exploités, avec des projets qui ressemblent à ceux des anciens plans d'occupation des sols (POS), et donc essentiellement basés sur du zonage. Ici l'intégration d'un projet de paysage n'est généralement pas envisagée. Le paysage n'est alors pris en compte au mieux que pour des mesures de protection. De la même manière, pour la prise en compte du Grenelle II (loi ENE), les PLU(i) sont élaborés sans écologues mais avec des prestations lourdes d'environnementalistes qui traitent le paysage ou l'écologie de manière descriptive en accumulant des contraintes. Pourtant les écologues et paysagistes conjointement ont appris à contribuer à des projets où paysage et biodiversité interviennent en synergie.

Par ailleurs le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale issus de la Loi Chevènement de juillet 1999 conforte la prise en compte du grand paysage dans la planification intercommunale, mais l'ampleur de la mission qui en découle pour le paysagiste n'est pas considérée à sa juste valeur. En effet l'élargissement du territoire administratif démultiplie les échelles à traiter ; le paysage proche restant évidemment une dimension nécessaire pour la prise en compte la qualité de la vie. De plus les conditions alors plus complexes d'une lecture partagée du paysage et d'un projet de paysage partagé ne sont que rarement réunies.

C'est aussi l'ensemble du processus de responsabilisation des élus sur la planification qui est perturbé par ce nivellement de la qualité des démarches.

L'ensemble des conseils de l'État, architectes et paysagistes, en sont les témoins dans tous nos départements. Car l'élaboration d'un dossier de planification nécessite un travail important pour réunir un diagnostic complet qui mette en évidence les caractéristiques spécifiques du territoire et de sa population ainsi que les besoins, contraintes, conflits, problèmes et dynamiques en cours. En parallèle, pour aboutir à l'élaboration d'un projet communal (ou intercommunal) véritablement porté par la municipalité (ou l'intercommunalité), il est nécessaire que l'équipe de maîtres d'œuvre en charge de l'élaboration du dossier prenne le temps et les moyens d'une véritable pédagogie¹, pour un partage et une réelle prise de responsabilité des élus sur l'ensemble du contenu du dossier.

La présence du paysagiste dans l'équipe de maîtrise d'œuvre du PLI(i) doit encore être instituée, et avec une juste part dans la répartition entre membres de l'équipe et à chaque étape du processus d'élaboration.

Avec l'élargissement des intercommunalités, la qualité ne peut être préservée qu'en répercutant au niveau du montant et des délais d'étude, la charge de la multiplication des échelles de paysage à considérer ainsi que l'ampleur de la démarche de médiation et de pédagogie.

Pour le facteur 2 concernant la maîtrise d'ouvrage, nous avons constaté dans bien des cas la difficulté des élus à se légitimer, à trouver des arguments pour donner des contraintes aux propriétaires privés dans les zones constructibles. La faiblesse de la rédaction et de la conception du "document d'orientation" puis des "orientations d'aménagement et de programmation" (OAP) en témoignent très souvent. Dans ces conditions, la programmation de formes urbaines qui optimiseraient le développement urbain dans le sens d'une plus grande densité, avec une meilleure qualité de vie et dans le cadre d'un véritable projet de paysage nécessite encore du temps et sûrement des moyens de formation plus appropriés ².

Les plans de paysage, aujourd'hui encouragés à l'amont d'actions à l'échelle des territoires, doivent formuler des objectifs de qualité paysagère (OQP) que les PLU devront reprendre (loi ALUR). Nous craignons néanmoins que ces objectifs soient réinterprétés dans ces documents d'urbanisme, en l'absence de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui en est à l'origine. Comme nous l'évoquons plus loin à propos de l'Italie, **les dispositions du plan de paysage, issues d'une démarche partagée, méritent une portée pérenne, inscrite dans le droit.**

Le facteur 3, concernant le problème posé par la succession des réformes, est une nouvelle difficulté à prendre en compte car dans bien des départements, on assiste à une sorte de télescopage inquiétant des politiques urbaines avec la constitution à marche forcée d'intercommunalités de plus en plus étendues, sur des critères que l'on a du mal à cerner. La communauté d'agglomération de Carcassonne ³ en est un exemple très significatif. Comment faire un PLUi, dont le zonage et le règlement s'applique à la parcelle, sur soixante douze communes, sachant qu'il faut plus d'une heure pour aller d'un point à l'autre du territoire de la nouvelle agglomération ?

Ainsi, alors que les PLUi auraient pu permettre de **raisonner sur l'échelle de bassins de vie ou d'unités géographiques bien lisibles** (vallées, ensembles de coteaux ...) en regroupant dix à vingt communes, on se retrouve dans la situation où ils sont amenés à porter sur plus de cinquante communes. Les communes risquent sans doute de préférer garder la compétence "urbanisme" comme la loi ALUR le prévoit, et les PLUi ne se feront pas.

Nous proposons que les paysagistes conseils de l'État soient associés à une réflexion sur l'adaptation des outils de planification aux différentes échelles et aux différents enjeux de territoire.

De plus, pour faire évoluer la planification vers plus de pertinence par rapport aux territoires et aux hommes qui y vivent, nous proposons de reprendre en France l'outil italien des plans de paysage opposables. Réalisés en Italie à l'échelle départementale ou régionale, ces plans intègrent non seulement les questions d'identité des territoires, de l'histoire, du patrimoine, mais aussi les problématiques environnementales et écologiques. Ils mettent en évidence les processus en cours, comme dans nos atlas de paysages, mais également ils interviennent, par des prescriptions adaptées, sur les usages et les pratiques. Ces interventions sont d'autant plus

légitimes qu'elles sont partagées, co-construites avec les acteurs et les habitants. La définition et les modalités de ces plans de paysage seraient sans doute à adapter dans le cadre des institutions françaises.

Nous pensons particulièrement à des plans de paysage pour les nouvelles collectivités territoriales, les métropoles, agglomérations et grandes communautés de communes, afin d'y appuyer les politiques territoriales sur des fondements, des connaissances et des valeurs partagées. Ces plans constitueraient sans doute aussi un lieu privilégié **pour asseoir la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB), l'agro-écologie, la transition énergétique**, dans le cadre d'un projet efficace et partagé (voir chapitres respectifs).

PAYSAGISTES, URBANISME OPÉRATIONNEL ET MAÎTRISE D'ŒUVRE D'ESPACES PUBLICS

L'ambition des paysagistes dans l'espace public (public ou collectif) est de contribuer à fabriquer des lieux propices à l'épanouissement d'une vie sociale pour tous.

Dans ce cadre, un des moyens de mesurer la déshumanisation des villes est d'appréhender la perception des espaces publics par les enfants. Or, force est de constater qu'ils y sont peu présents et souvent mal accueillis. Leurs trajets du logement à l'école, aux équipements culturels ou sportifs se font en majorité en voiture et leurs jeux sont encadrés dans des espaces spécifiques et fermés. En fait, l'étalement urbain, la présence dominante de la voiture, l'austérité des espaces publics en ont progressivement exclu les enfants.

Il n'en est pas de même partout. Certains espaces publics sont plébiscités en France comme les quais de Bordeaux ou ceux de l'Ile-de-Nantes, les berges du Rhône à Lyon, ou encore le boulevard Richard Lenoir à Paris, réalisés avec la large participation de paysagistes, mandataires ou cotraitants. Mais pour observer des espaces publics où toutes les générations se côtoient, qu'ils soient périphériques ou centraux, historiques ou contemporains, il faut souvent aller en dehors de la France, notamment en Espagne. Pourtant où, mieux que sur l'espace public, l'enfant apprend-il à connaître et comprendre le monde adulte ? Inversement, les enfants ne sont-ils pas utiles dans l'expression d'une vie sociale épanouie, équilibrée ?

De même la séparation des fonctions sur un même espace ne bride-t-elle pas l'épanouissement de la vie sociale, notamment en privilégiant la circulation automobile ?

Par ailleurs les paysagistes, et d'une façon générale les concepteurs de l'espace qu'ils soient architectes ou paysagistes, doivent s'efforcer de réguler et harmoniser les processus normatifs qui interfèrent souvent de manière intrusive et inadaptée dans les projets.

Quatre difficultés majeures existent dans l'intégration des paysagistes dans les processus de projets urbains à toutes les échelles et dans la maîtrise d'œuvre des espaces publics :

- **La méconnaissance des capacités de la profession dans ce domaine** par bien des maîtres d'ouvrages : une thèse récente ⁴ a montré qu'un très faible pourcentage des appels d'offre pour la conception de l'aménagements des espaces publics fait appel à eux.
- **La grande difficulté des paysagistes à exister et à être rémunérés dans les équipes** où les ingénieurs (parfois les architectes dans le cadre des espaces extérieurs de projets de

construction) sont mandataires, comme c'est très souvent le cas : ils ne sont souvent sollicités que pour assurer la touche verte finale.

- L'appartenance, dans la classification **des missions de maîtrise d'œuvre**, des opérations d'aménagement paysager et voirie et réseaux divers (VRD) au domaine de l'infrastructure, qui autorise des missions **incomplètes** (par exemple limitées à l'avant-projet ou allant jusqu'à la consultation des entreprises, sans direction des travaux ni assistance à la réception des travaux), contrairement au domaine du bâtiment. La mission est aussi **assimilée à tort à une mission "répétitive" d'ingénierie** ; les paysagistes se trouvent en concurrence avec des bureaux qui pratiquent des taux bas mais ne correspondant pas en final aux mêmes prestations.

- Dans les marchés de maîtrise d'œuvre, les paysagistes se trouvent pénalisés par **le calcul au pourcentage des travaux** (qui est le mode le plus couramment pratiqué) :

- Pour les plantations qui impliquent la mise en œuvre de matériaux vivants, dont les cycles biologiques doivent être respectés, **le coût des travaux est trop faible par rapport à l'effort de conception et de suivi** des chantiers, puis des confortements, et les taux de rémunération nécessaires sont très difficiles à négocier car ces prestations restent méconnues de la maîtrise d'ouvrage, des ingénieurs et des architectes.

- Pour les travaux de génie civil et d'infrastructure, **les paysagistes œuvrent souvent dans le sens de l'économie générale du projet** : réduction des surfaces imperméabilisées, des linéaires de réseau de fossés busés, une simplification des projet de signalétique, d'éclairage ... ces réductions correspondent également à des économies considérables, tant lors des travaux que dans le fonctionnement après mise en service. Mais cet effort pour le développement durable , en réduisant le montant des honoraires, réduit alors proportionnellement le montant de la rémunération, ainsi que celles des autres intervenants, les bureaux d'études techniques (BET) et les entreprises.

Une réflexion élargie doit être menée pour valoriser et sécuriser le travail de conception des paysagistes.

1. L'équipe contribue à alimenter un débat au sein de l'instance démocratique que représente la collectivité, et qui est la condition préalable au projet.

2. L'association des paysagistes-conseils de l'État a constitué un groupe de travail sur la planification qui a participé à plusieurs réunions animées par le service de la planification de la DGALN au cours de l'année 2014. Elle a pu à l'issue de ces échanges remettre un texte "PLUi et paysage" rédigé par Alice Brauns en décembre 2014 qui figure en annexe 7. Un texte pour la lutte contre l'étalement urbain et rédigé en 2008 a été également publié sur les extensions urbaines dans le cadre d'un autre groupe de travail de l'association des paysagistes-conseils de l'État en 2008 (Catherine Soula-Espiasse, Annick Jung-Chapel, Claire Laubie, Joël Ricorday (+), Charlotte Sauvion et Marie Verdier), accessible à l'adresse suivante : www.paysagistes-conseils.org/page1.php?id_chapitre=47&titre=LUTTE%20CONTRE%20L%27%29%20TALEMENT%20URBAIN

3. La communauté d'agglomération de Carcassonne a été créée en 2001. Le plan local de l'habitat (PLH) lancé en 2003 a été approuvé en 2010. Le SCOT prescrit en 2006 est approuvé en 2012 et porte sur les 23 communes, représentant 71.000 habitants. L'agglomération se mobilise ensuite sur un plan climat énergie territorial (PCET). En 2013, dans le cadre de l'application du schéma départemental de coopération intercommunale mené par le Préfet, 50 communes s'y rattachent, portant l'agglomération à 73 communes et 105.000 habitants. Et de nouveau aujourd'hui, le préfet demande aux élus d'englober en plus tout ou partie de deux EPCI, pour porter la communauté à plus de 110 communes. L'agglomération de Carcassonne va ainsi longtemps fonctionner sur un SCOT et un PLH qui ne concernent que le tiers, bientôt le quart des communes de l'EPCI. Avec la loi ALUR, elle est dans la quasi-impossibilité d'élaborer un PLUi, car celui-ci serait à l'échelle de 72, voire bientôt plus de 100 communes et dans le même périmètre que le SCOT.

4. Fany-Anaïs Leger-Smith, *Évolution des pratiques des paysagistes face aux enjeux de la conception urbaine*, thèse de doctorat Aménagement de l'espace - urbanisme, Angers, université d'Angers, 2014, 286 p.

PAYSAGE ET AGRICULTURE



Paysages ruraux et agriculture

La diversité et la beauté des paysages ruraux constituent le reflet de la conjugaison, toujours renouvelée selon les territoires, entre nature, agriculture et culture.

Chaque territoire comporte ainsi des potentialités agricoles spécifiques qui sont le résultat d'une rencontre entre un lieu et des hommes, avec le développement de savoir-faire qui constituent une véritable culture.

La modernisation centralisée des pratiques agricoles depuis l'après-guerre a permis d'augmenter considérablement et de régulariser le volume des productions, mais elle a eu comme corollaire la simplification des espaces agricoles et du même coup celle des paysages ruraux : simplification du parcellaire, des trames bocagères et du relief, gommage de l'histoire, diminution de la diversité globale et locale des productions ...

Cette simplification s'est aussi accompagnée d'un affaiblissement des sociétés rurales, avec l'éclatement des lieux de productions, de transformation et de vente ainsi que de problématiques environnementales croissantes : épuisement et raréfaction des sols, pollutions, consommation croissante d'eau et d'énergie. Enfin dans le même temps, l'étalement urbain a consommé une part importante de nos surfaces agricoles, souvent parmi les terres alluviales les plus fertiles.

Aussi l'agriculture et le monde rural se trouvent aujourd'hui confrontés aux grands enjeux de nos sociétés, environnementaux, sociaux, culturels et patrimoniaux. La loi "d'avenir pour l'agriculture" ¹, comme nous le développons plus loin, constitue la base d'une réponse à ces défis.

LES PAYSAGISTES, L'AGRICULTURE ET LE MONDE RURAL

Les paysagistes par l'enseignement qui leur a été donné dans les écoles et par le biais de nombreuses missions (atlas, chartes et plans de paysage ; PLU(i) ; étude et insertion paysagère des infrastructures linéaires, des éoliennes ...) sont amenés à prendre en compte depuis longtemps les différents aspects des sociétés rurales.

Ils ont parfois été associés aux études de remembrement, aux plans communaux agricoles et forestiers, à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales ... Plus récemment ils essaient d'initier ou contribuent à la création de réserves foncières agricoles, de zones agricoles protégées (ZAP) ou de périmètres de protection des espaces agricoles et

naturels périurbains (PAEN) ...

Au travers de l'ensemble de ces missions, nous constatons que la question du paysage motive particulièrement les agriculteurs ; notre approche de leur territoire les intéressent et les impliquent fortement ².

Mais **les politiques paysagères dans l'espace rural sont souvent partielles du fait que les stratégies agricoles sont dissociées des autres stratégies territoriales**. Même à l'intérieur des POS puis des PLU et PLUi, il est encore difficile de prendre en compte les activités agricoles, d'autant que l'approche par filières, généralisée au sein des institutions, ne se prête pas à une problématisation concrètement spatialisée.

Aujourd'hui, les institutions agricoles ne s'intéressent le plus souvent au paysage que dans des cadres étroits : la valorisation des productions, notamment viticoles, par les paysages qu'ils évoquent ou bien la réalisation de synthèses paysagères, essentiellement géographiques, des territoires agricoles. Le caractère culturel des paysages n'est que rarement abordé.

Pourtant le Ministère de l'agriculture a longtemps porté une vision large du paysage, notamment avec le projet agriculture, paysage, projet, outil, réseau, territoire (APPORT) mené par Régis Ambroise au ministère de l'agriculture entre 2004 et 2012. Il s'est concrétisé par une série de publications "agriculture et paysage" qui constituent une référence en la matière.

Par ailleurs, les paysagistes-conseils de l'État ont contribué à des journées paysage et agriculture dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, notamment avec la DRIEE Ile-de-France ³ et la DDT du Lot ; ils rencontrent souvent les DRAAF ³, et tentent de faire le lien dans les DDT(M) entre les services aménagements et urbanisme et les services agriculture et forêt, mais les missions de ces derniers ne se prêtent pas à une approche territoriale transversale.

Enfin, il faut souligner l'existence, dans toute la France, de projets dans lesquels la prise en compte des paysages dans les projets agricoles est particulièrement innovante et réussie. Ces projets sont souvent liés à une implication décisive des élus, notamment pour la maîtrise foncière des terrains et pour la facilitation de l'installation d'agriculteurs.

LES PERSPECTIVES OUVERTES PAR LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE

Aujourd'hui, le "monde agricole" avec la loi "d'avenir pour l'agriculture" se tourne résolument vers l'agro-écologie ; elle met au premier plan les agriculteurs et le territoire. Cette nouvelle approche multiplie les implications croisées entre les politiques du ministère de l'agriculture et celles du ministère de l'écologie, notamment au travers de la transition écologique.

Pour autant, l'actualité récente montre à quel point le chemin est long pour que l'agriculture ne porte plus atteinte aux milieux (au travers des sols, des eaux superficielles

et souterraines, de la diversité des formations végétales, ...). Les statistiques récentes issues du ministère de l'agriculture montrent que la consommation de produits phytosanitaires est toujours croissante dans les deux dernières décennies, malgré les bonnes intentions de "l'agriculture raisonnée" et malgré la progression de l'agriculture biologique.

Cette difficulté on le sait est liée à l'influence considérable des producteurs d'engrais et produits phytosanitaires dans l'économie agricole. Mais elle est sans doute aussi à rattacher à la **perte de connaissances spécifiques du milieu que les agriculteurs détenaient jusqu'à l'après-guerre et qui leur permettaient de "contenir" les prédateurs et les agents pathogènes, par le bocage et l'association et la rotation judicieuses des cultures.**

L'agroforesterie, associée à l'agro-écologie ou l'agriculture biologique montre qu'il est possible aujourd'hui de mettre en œuvre une agriculture durable sans baisse des rendements grâce à l'utilisation de toutes les "forces de vie" existantes dans la nature (ici les arbres, la microflore et la microfaune des sols et du bocage associés aux cultures, remplacent une grande part des pesticides et des engrais) et grâce à une synergie retrouvée entre culture et élevage ⁴.

L'approche des paysagistes, dans le sens d'un partage d'une lecture des territoires, devrait être une composante facilitatrice de la transformation des pratiques dans l'esprit de cette loi.

Elle est à même de contribuer aux échanges entre agriculteurs, élus et scientifiques.

Plusieurs cas exemplaires dans ce cadre, à l'échelle de l'exploitation comme à celle d'un territoire intercommunal, ont été présentés lors du colloque de l'assemblée nationale sur les "paysages de l'après pétrole".

Une avancée dans ce sens serait la présence de paysagistes-conseils de l'État au ministère de l'agro-alimentaire, de l'agriculture et des forêts et dans les DRAAF, dans le cadre d'une coopération avec le MEDDE ⁵.

Les paysagistes-conseils de l'État, en contribuant à la mise en œuvre des politiques de l'État, se trouvent en effet **au carrefour entre les différents défis des territoires : maintien de la biodiversité et de la ressource en eau, économies d'énergie, maîtrise de l'étalement urbain, maintien ou amélioration de la qualité de vie et préservation des espaces agricoles et des sociétés rurales...**

De façon complémentaire, les paysagistes ont un rôle important à jouer pour **renouveler les liens entre ville et campagne**, et notamment dans l'établissement de solutions pérennes et innovantes pour l'agriculture urbaine ou périurbaine, nouveau champ de réflexion dans lequel l'agriculture fait partie intégrante des projets de territoire urbains et périurbains.

Le "Triangle vert" en Ile-de-France est un exemple particulièrement réussi d'innovation pour une vraie synergie entre ville et campagne. Cette association loi 1901, présidée par Thierry Laverne, paysagiste ⁶, regroupe quatre communes du Hurepoix et leurs

agriculteurs. Elle est le siège d'une coopération active entre communes et agriculteurs. Le Triangle vert a permis la conception et la signature d'une charte qui les engage avec le conseil départemental et la chambre d'agriculture, à préserver durablement le foncier agricole, non seulement par la maîtrise de l'étalement urbain, mais aussi par la valorisation des activités agricole notamment au travers des circuits courts, d'itinéraires de randonnée, ...

Dans tous ces domaines, comme d'autres qui ne sont pas abordés ici, une des modalités d'action pour progresser serait celle, comme le suggère Bertrand Folléa, paysagiste-conseil de l'État en Haute-Savoie, **des plans de paysage avec une entrée principale centrée sur l'agriculture ou l'agro-écologie, co-pilotés par les ministères de l'agriculture et de l'écologie** et les collectivités locales volontaires, avec la contribution des paysagistes-conseils de l'État. Ces opérations seraient le **lieu d'échanges croisés** entre les agents des deux ministères et avec les paysagistes, initiant ainsi une culture commune du "projet de paysage intégrant l'agriculture", dans le même esprit que les "plans de paysage en transition" proposés par Sébastien Giorgis (voir chapitre Paysage et énergie, nota 1).

1. Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

2. Voir aussi en annexe 8 le texte de Sébastien Giorgis "l'agriculteur et le paysagiste" qui figure dans la publication des 15 ans des paysagistes-conseils de l'État.

3. DRIEE : direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie. DRAAF : directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

4. Voir le Rapport n°14094 du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) établi en février 2015 par Philippe Balny, Denis Domallain et Michel de Galbert, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) intitulé "Promotion des systèmes agroforestiers, proposition pour un plan d'actions en faveur de l'arbre et de la haie associés aux productions agricoles" et téléchargeable par le lien suivant :

http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/14094_rapport_Agroforesterie_cle877276.pdf

Voir aussi :

Daniel Nahon, *Sauvons l'agriculture !*, Édition sciences de Odile Jacob. Docteur en géologie, Daniel Nahon pousse un cri d'alarme sur l'érosion de nos sols.

Pierre Rabhi, *Vers une sobriété heureuse*, Édition actes sud, 2010. Cet ouvrage montre la voie pour retrouver le lien avec la nature et redonner "légèreté et saveur" au monde.

5. La situation de quasi absence de représentation des paysagistes auprès des services de l'agriculture est d'autant plus étonnante que la première école de paysage a été créée par le ministère de l'agriculture.

6. Thierry Laverne est paysagiste, paysagiste-conseil de l'État et lauréat, au titre de la charte "pour une agriculture durable du Triangle vert", du grand prix de l'environnement : "Le projet d'agriculture urbaine du Triangle Vert est fondé sur la volonté de mettre en œuvre un projet de développement qui parie sur le maintien de la qualité de nos territoires, de leurs activités et de leurs paysages. Cette orientation fondamentale choisit de replacer durablement l'homme et son avenir au cœur de notre projet et de nos choix de développement".



Énergie, énergie industrielle et terroir d'énergie

L'homme, depuis qu'il existe, est fasciné par les énergies en jeu dans la nature, cherche à les apprivoiser et se les approprier.

Les énergies naturelles s'expriment parfois avec puissance ; ainsi le soleil et ses manifestations telles le vent, l'orage, les marées, suscitent suivant leur intensité l'émerveillement, l'appréhension ou l'épouvante. Les énergies œuvrent aussi de manière très discrète ; imperceptiblement le rayonnement solaire

nous traverse ; la vie des plantes, source directe ou indirecte de notre alimentation, est liée à cette transformation terre/air de l'énergie solaire.

La domestication du feu a été une des premières preuves de notre humanité. Les civilisations parmi les plus primitives exploitent diverses énergies pour leurs besoins, se forgeant des pratiques en fonction des contextes : leurs savoir-faire liés à l'alimentation, des plus élaborés, utilisent le feu pour cuire les aliments, l'air pour les sécher et les conserver, la gravité pour les transporter, l'inertie thermique de la terre pour les conserver, ... À toutes les époques, l'homme a maîtrisé, utilisé et produit des énergies pour son propre compte en interagissant avec son environnement.

Certaines cultures fondent aussi leur rapport à l'espace sur les relations entre les éléments en présence. Force, flux/tension, phénomène chimique, l'énergie a motivé chez l'homme des croyances particulières, sacrées ou philosophiques. Car l'énergie anime, meut et transforme la matière dans le monde, et la matière vivante s'approprie et maîtrise à son profit l'énergie brute du soleil.

L'homme a tiré parti de toutes ces formes d'énergies, y compris celles qu'il extrait à partir de la matière (le feu/les forges, la machine à vapeur, le nucléaire, ...). Ces processus "plus insaisissables" ont tour à tour suscité une forme de méfiance à priori ; l'énergie consommée à partir de ressources puisées, se distinguant implicitement de **l'énergie disponible dont nous pouvons savoir profiter en la captant.**

Cette dernière, aisément appréhendable car déjà présente en tant que sources sensibles, telles l'énergie cinétique, la géothermie, la chaleur du soleil, ne peuvent être captées qu'in situ - du moins encore aujourd'hui - et présentent à nos yeux l'avantage de mettre en relation directe l'énergie et son territoire de production (terroir).

Ces sources locales à disposition se présentent comme une alternative à l'importation par les réseaux de transport énergétique et laissent espérer **une énergie lisible et comprise**. Il n'est pas question bien sûr d'oublier la méthanisation, si importante parmi les énergies renouvelables, qui apporte aussi une dimension complémentaire à la réflexion sur le lien territoire-énergie. Ces sources et les aménagements qu'elles induisent, émergent des territoires et participent à révéler les paysages. L'ingéniosité déployée au travers d'un réseau hydraulique (aqueduc, ... système des eaux de Versailles, ...), d'une digue (bief d'un étang, d'un moulin, ... ou encore le tout récent barrage du Mont-St-Michel avec ses chasses favorisant le désensablement de la baie) nous captive par son ancrage au territoire ; l'énergie y est produite, canalisée et utilisée. Ces aménagements témoignent pour les générations futures de cette intelligence d'exploitation en dialogue avec le site et la civilisation qui les a conçus.

Nous nous trouvons aujourd'hui à un stade décisif, puisque la crise énergétique et le dérèglement climatique font et feront évoluer en profondeur notre civilisation, les territoires et les paysages. Nous soutenons évidemment le message d'une réduction des consommations et de l'urgence du déploiement le plus rapide des énergies renouvelables pour limiter les émissions des gaz à effet de serre (GES). Mais nous espérons que cette transition énergétique place l'homme et son terroir au cœur d'un renouvellement de nos manières de vivre, nos pratiques, nos outils, nos déplacements, nos implantations humaines et leur organisation spatiale.

Ce développement doit émaner des politiques locales et être assumé par elles. Il doit s'accompagner d'un progrès individuel et social, ouvre à la mutualisation, l'expérimentation et la recherche. Ces démarches sont déjà bien initiées par des collectifs d'acteurs (Paysage de l'après pétrole ¹, réseau pour la transition énergétique CLER,...), ainsi que des territoires (parcs naturels régionaux, ...), et dans les écoles avec notamment la chaire d'entreprises "paysage et énergie" (école nationale supérieure du paysage de Versailles). Les paysagistes peuvent appuyer le déploiement de ces expériences.

Parce que nous partons du terrain pour faire projet, nous rejoignons aisément l'idée que chaque lieu soit un terrain d'expérience, dictant chaque fois une solution particulière.

Le paysagiste, parce qu'il sait prendre en compte le territoire, quelle que soit son échelle et son occupation, parce qu'il inscrit toujours un projet dans l'histoire, cherchant à comprendre préalablement comment le territoire physique s'est naturellement formé et comment les hommes ont participé à le façonner, est à même de participer à l'émergence de nouvelles solutions de production d'énergies renouvelables ancrées dans ces territoires.

Ces données sont pour lui "matière" à projet ; avec le territoire et ses hommes il conçoit et invente des solutions tout en orchestrant les mises en œuvre. Intervenant sur l'espace, il est également bien placé pour agir sur les mobilités en faveur d'une diminution des besoins en énergie ² et pour proposer des actions de résilience face au changement climatique ³.

Nous ressentons intimement la nécessité de faire écho aux potentialités locales, pour des solutions spatiales plus justes et sans contradiction avec les aspirations que font naître une transition.

Comme l'architecte sollicité pour réfléchir et inventer de nouvelles constructions passives ainsi que les constructions à énergie positive - en association avec les ingénieurs thermiciens, ingénieurs fluides, etc., - le paysagiste pourrait largement être mandaté quand à lui pour les territoires.

Nous mettons beaucoup d'ambition dans cette possible participation à l'amélioration du déséquilibre climatique et des ressources de notre planète ; nous pourrions contribuer à une exemplarité au sein de l'Europe en rapport avec notre pratique du métier en France.

Cependant nous trouvons trop peu d'occasions et de moyens d'intervenir dans nos missions, études, et projets, au regard des changements à opérer.
Nos compétences pourraient être mises à profit à tous les niveaux d'engagement public :

Dans nos conseils auprès des services de l'État,

- en administration centrale du MEDDE, **par la nomination d'un paysagiste-conseil de l'État auprès de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)** et de la Direction générale de prévention des risques (DGPR), pour appuyer la politique nationale dans ses actions sur les territoires,
- en conseil amont et aval auprès du MEDDE, sur les orientations et attendus des appels d'offres liés à l'électricité, dont les cahiers des charges sont élaborés indépendamment par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) : pour l'intégration concrète et le suivi d'objectifs de qualité paysagère,
- dans les services déconcentrés de l'État, en faisant intervenir plus résolument les paysagistes-conseils de l'État en DREAL auprès des services traitant du climat, de l'énergie, des risques, et de l'évaluation de ces projets : pour développer les stratégies régionales ; ainsi qu'en DDT(M) pour la mise en œuvre des politiques en lien avec les collectivités territoriales,
- en particulier en DREAL, dans le cadre des futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au niveau des prochaines grandes régions, intégrant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) et schémas régionaux de l'intermodalité (SRIT) et les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ; sans oublier l'accompagnement des autorisations uniques pour évaluer la recevabilité des dossiers éoliens et de méthanisation,
- en particulier en DDT pour appuyer les plans climat (air) énergie territoriaux (PCET/PCAET) et les territoires à énergie positive (TEPOS) ou territoires à énergie

positive pour la croissance verte (TEPCV), qui peinent à proposer des actions territorialisées, parce qu'il est difficile d'allier le projet politique au territoire concret ; le paysagiste pourrait en être un acteur clé et l'intervention incitative du paysagiste-conseil de l'État pourrait être encouragée.

Dans nos interventions auprès des collectivités territoriales,

- les missions des paysagistes dans le cadre de la planification urbaine (SCOT et PLU(i)), doivent intégrer le registre de l'énergie, des mobilités et du climat : pour aider à la traduction concrète de ces politiques,
- nous relevons que les plans de paysage, en s'ouvrant à une coloration "territoire et énergie" en constituent une excellente voie,
- il reste à **développer des appels à projets "énergie" s'adressant ou associant les paysagistes** ;
- enfin il faut **faire appel au paysagiste pour la transition énergétique lors de la création d'espaces publics**. Les solutions qui jusqu'ici sont recherchées auprès des ingénieurs et techniciens doivent associer le paysagiste en tant que coordonnateur, révélateur et interprète du lien au territoire.

Les compétences des paysagistes-conseils de l'État et des paysagistes peuvent être largement exploités pour accompagner toutes les politiques et stratégies liées à l'énergie et au changement climatique et aider à faire émerger de nouvelles solutions non subies, plus autonomes et recherchant une qualité de vie.

1. Trois paysagistes-conseils de l'État, Sébastien Giorgis, Giovanna Marinoni et Alain Freydet ont participé activement au collectif Paysages de l'après pétrole, qui est à l'origine du colloque qui a eu lieu à l'Assemblée nationale en novembre 2014 avec le concours du CGEDD et du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) :

- Sébastien Giorgis (président des paysagistes-conseils de l'État 2013-2014) et Giovanna Marinoni ont contribué à titre personnel dans la revue intitulée "Paysage de l'après pétrole ?" de la collection Passerelle et publiée en mai 2013 ; ils sont notamment auteurs, respectivement, des textes "Paysages de transition, un projet de paysages pour l'après-pétrole" (p. 79 à 85) qui a introduit notre proposition de "Plan de paysage de transition", et "Le paysage après le pétrole, du débat à l'action" (p. 185 à 190).

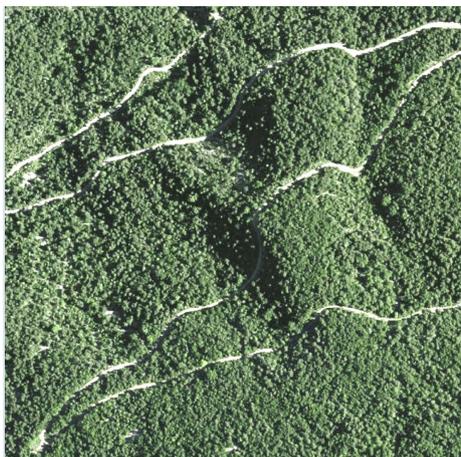
- Sébastien Giorgis contribuait en janvier 2014 à l'audition du Collectif à l'Assemblée Nationale, invité à la table ronde ; il a participé au séminaire de Villarceau en avril 2014 qui a notamment initié le manifeste Paysages de l'après pétrole (charte fondatrice du Collectif).

- À ce jour Sébastien Giorgis et Alain Freydet sont membres du Collectif.

2. Jean-Yves Chapuis, ancien adjoint à l'urbanisme de la ville de Rennes, consultant en stratégie urbaine et projet urbain, et intervenant à l'institut d'urbanisme de Lyon, explique très bien que l'organisation de la mobilité entraîne l'étalement urbain. Le paysagiste interfère à la fois dans les choix de répartition spatiale et de modes de déplacement.

3. Le paysagiste, toujours contraint à s'adapter au contexte (sol, orientation, pente, ruissellement ; confort de l'utilisateur) est naturellement apte à anticiper un contexte. Au delà de cela, il peut aussi contribuer aux réflexions et projets concernant l'érosion littorale et notamment à l'aménagements du territoire dans les franges rétro-littorales où il pourrait davantage être sollicité. De nombreux travaux de fin d'études des élèves des écoles de paysage portent depuis une dizaine d'année sur ces sujets.

LE MÉTIER, L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE



Les paysagistes sont aujourd'hui fragilisés par la crise économique, mais aussi par une grande méconnaissance du métier dans tous les rouages de la société.

La profession est jeune, nous ne sommes qu'environ 2000 à 2500 en France (alors qu'on compte près de 4000 paysagistes au Danemark, pour une population 10 fois inférieure !) et nous ne pesons pas suffisamment face à l'ingénierie du territoire.

Nous devons donc être plus nombreux pour atteindre une "masse critique" plus crédible. Cette augmentation passe nécessairement par une véritable professionnalisation à construire avec les représentants de la profession.

Nous proposons une réflexion dans laquelle métier, enseignement et recherche soient pensés en synergie dans une même stratégie professionnelle.

Celle-ci pourrait être conçue dans un cadre interministériel, réunissant les trois ministères de tutelle des écoles de paysage ¹ et le MEDDE, avec les représentants de la profession, la fédération française du paysage (FFP) et l'association des paysagistes-conseils de l'État (APCE).

Les éléments qui suivent pourraient constituer une base de réponse dans ce sens.

La profession des paysagistes arrive dans son histoire à **une période charnière**, qui motive d'autant le développement de cette partie spécifique "métier-enseignement-recherche". Trois événements se conjuguent en effet.

- La rédaction récente de **trois référentiels des paysagistes** dans le cadre de la préparation du diplôme d'État de paysagiste (DEP) ² : les référentiels professionnel, compétences et formation. C'est une étape importante du processus de reconnaissance du métier.

Le contenu actuel de ces référentiels est à notre sens perfectible et mériterait pour nous d'évoluer dans le cadre plus élargi de la stratégie que nous proposons.

- L'aboutissement d'une première version d'un **code de déontologie** des paysagistes-concepteurs dans le cadre de la fédération française du paysage (FFP). Cela a permis d'initier la professionnalisation des paysagistes, avec une réflexion large sur leur rôle et les différents aspects du métier. En parallèle, la proposition de **reconnaissance de la dénomination "paysagiste concepteur"** dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, portée par la FFP, promet une meilleure identification de la profession.

- Enfin la mise en place d'une **commission parlementaire sur le métier de paysagiste**, projet prévu dans le cadre de la Relance du paysage, est une étape qui nous apparaît indispensable pour que la réflexion sur le paysage et le rôle des paysagistes puisse être mis en commun avec le plus grand nombre. Les paysagistes-conseils de l'État y fondent beaucoup d'espoir et nous espérons que cette stratégie pourra contribuer aux débats.

LE MÉTIER DE PAYSAGISTE

UNE LISIBILITÉ DU MÉTIER DE PAYSAGISTE ET DE SES COMPÉTENCES Des définitions essentielles

Nous proposons ici les éclairages nécessaires pour fonder cette lisibilité : définition du paysagiste, du projet de paysage, et enfin du paysagiste comme "généraliste du territoire".

Le paysagiste

Pour aborder dès à présent la question de la définition du paysagiste et de ses compétences, nous citons ici deux définitions proposées dans les publications des paysagistes-conseils de l'État.³

- Une définition de Jean-Pierre Saurin et Jean-Marc Gaulier, membres du bureau et revendiquée par tous ses membres :

“Le paysagiste est le professionnel de l'étude et du projet de paysage.”

- Une définition complémentaire de Michel Collin, ancien membre du bureau, extraite de son texte sur “le paysage des paysagistes” :

“Les paysagistes sont des “hommes de l'Art” - y compris les nombreuses femmes qui exercent le métier.

Ancrée dans l'Art des jardins, la culture professionnelle est pétrie du savoir-faire du projet, de la capacité à transformer l'existant, au service des objectifs de bon fonctionnement, de développement durable, de bien-être sensible, et de beauté.

C'est ce qui permet aux paysagistes d'entrevoir les potentialités des lieux, les opportunités d'une dynamique, les pistes orientant l'action d'aménager.

La culture du métier offre des références dans l'organisation des éléments, la production d'usages, d'ambiances et d'émotions qui éclairent les situations de plus en plus complexes auxquelles les territoires sont confrontés et qui doivent trouver solution.

Le jardin, expression “idyllique” de bonheur et de paix entre l'homme et son environnement naturel, reste aujourd'hui une forte référence mentale. L'échelle du jardin s'est désormais étendue au monde, comme l'affirme Gilles Clément, avec le Jardin Planétaire. Les paysagistes sont en mesure, par leur approche synthétique, globalisante, leur capacité de projet et leur ancrage culturel, de contribuer à la transformation des espaces en tenant compte des enjeux du développement durable et de la qualité sensible des lieux.”

Le projet de paysage

Cette définition permet de mieux comprendre les modalités d'intervention spécifiques du paysagiste, au travers du "projet de paysage". La notion de projet de paysage fait l'objet de recherches, d'expérimentations et d'évolutions permanentes et de ce fait, cette présentation du projet de paysage ne doit pas être comprise comme exhaustive ou définitive mais montre l'originalité et l'intérêt du rôle des paysagistes.

Il s'agit d'un **processus construit**, où dans un ordre et gradient variable suivant les écoles de pensée mais inmanquablement, la méthode, s'appuyant sur une reconnaissance physique du terrain, est fondée par l'approche sensible et son interprétation, c'est-à-dire sa compréhension au travers d'une exploration des domaines saisis et mis en questionnement.

Parmi ces domaines, l'éclairage de l'histoire particulière du terrain considéré permet d'inscrire les propositions dans l'avenir en prolongeant l'identité des lieux.

Ces recherches qui conduisent à considérer de multiples échelles et limites, intéressent les registres naturels et culturels et font émerger, par le sens, les potentialités paysagères. Dans cette analyse inventive, où l'intuition participe de manière complice et itérative tout en étant éprouvée, le croisement des termes du récit issu de l'interprétation conduit, fondé sur les potentialités, aux intentions paysagères, qui déterminent largement la conception et les ambiances du projet.

Le projet guidé par ces intentions se décline, selon les besoins et contraintes, en diverses organisations et solutions d'aménagement, phasées dans le temps et dimensionnées.

La médiation fait partie intégrante du processus de projet : le paysagiste expérimente l'espace, considère ses émotions et se dévoile pour mieux confronter ses perceptions, partager son regard et/ou l'enrichir. Formé à cet effet, il a les outils pour exprimer des ressentis que d'autres n'osent exposer ou ressentent sans en trouver les mots. Depuis plus d'une dizaine d'années, il a acquis l'expérience de la participation des populations ; il s'intéresse aux représentations sociales comme fondement des perceptions, et dispose des savoir-faire pour les traduire et les prendre en compte pour un projet de paysage.

Le projet de paysage est ainsi un processus qui part du sens, passe par le faire mais aussi par le partage, et exige des compétences spécifiques y compris celles de la médiation.

Le paysagiste "généraliste du territoire"

La formation du paysagiste, progressivement enrichie par l'expérience, est notamment caractérisée par la pluralité des approches culturelles, historiques, écologiques, techniques ... qui lui permettent :

- de traduire en langage simple des données peu accessibles, scientifiques et techniques (par exemple l'histoire géologique d'un territoire donné, ou les contraintes "réseaux" d'un quartier) ;

- d'intégrer les contraintes techniques ou normatives dans un projet global où elles prennent leur juste place ;
 - d'être mandataire ou de s'intégrer dans des équipes pluridisciplinaires ;
 - de reconnaître ses propres limites et de faire appel à des spécialistes des nombreux domaines utiles à l'aménagement du territoire : aménageur ⁴, urbaniste, architecte, designer, ingénieur "voirie et réseaux divers" (VRD), ingénieur environnement, naturaliste ⁴, écologue, historien, géographe, sociologue, ...
- De nombreux paysagistes acquièrent par leurs diplômes et expérience une double ou triple compétence, de type paysagiste-urbaniste, paysagiste et architecte, paysagiste-écologue, paysagiste-géographe, ...

L'ENTRÉE DES PAYSAGISTES DANS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE, une nécessité pour la reconnaissance du métier

Le recrutement de paysagistes au sein de la fonction publique est le **levier pour développer une réelle culture** et une prise en compte du paysage à tous les niveaux de décision et dans tous les champs des politiques publiques. Il s'agit là d'une option stratégique fondamentale pour **pallier à la méconnaissance du métier dans la maîtrise d'ouvrage** (comme souligné dans le chapitre "paysage et urbanisme"). De fait, les paysagistes sont presque totalement absents de la fonction publique d'État, et peu nombreux et très inégalement répartis dans la fonction publique territoriale. Les propositions qui suivent ciblent les différentes institutions où l'entrée du paysage apparaît nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre des politiques territoriales de l'État.

Les paysagistes dans la fonction publique d'État

La fonction d'État sur le territoire s'est recentrée sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Nous proposons que cette évolution soit accompagnée par un renouveau dans le recrutement des agents de l'État avec une augmentation significative du nombre des architectes urbanistes de l'État (AUE)⁵ ainsi que **l'ouverture du concours des AUE aux paysagistes** avec une entrée spécifique portant sur "urbanisme, territoire et paysage". Il est important que ce corps soit renforcé au regard de celui très majoritaire des ingénieurs car les architectes et les paysagistes ont un enseignement scientifique intégré dans une formation plus large, qui permet notamment de prendre du recul par rapport aux "valeurs absolues" des techno-sciences qui envahissent aujourd'hui tous les projets.

Les démarches scientifiques des architectes et des paysagistes sont alors au service d'un projet où l'intérêt général, le développement durable, la qualité de la vie, la culture, l'histoire et l'art sont présents et défendus.

En plus des DDT et DREAL, d'autres administrations déconcentrées sont très concernées par ce recrutement :

- **Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP)**, afin d'accompagner le devenir des espaces protégés, les zones archéologiques, les abords d'édifices protégés ou monuments protégés ⁶. Les paysagistes-conseils de l'État sont d'ailleurs fréquemment demandés par les architectes des bâtiments de France (ABF) pour renforcer l'encadrement des projets d'aménagement ou de constructions qu'ils instruisent.

- **Les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**, comme cela est proposé au chapitre "paysage et agriculture",

- **Toutes les structures de l'État qui ont un rôle important dans la connaissance et la qualité des territoires** : le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et le plan urbanisme construction architecture (PUCA) ⁷ pour l'État. Ces structures devraient avoir des missions spécifiques concernant les paysages.

Les paysagistes dans la fonction publique territoriale

Des paysagistes sont déjà entrés dans la fonction publique territoriale par le biais de concours. C'est notamment le cas des ingénieurs en paysage formés à Angers qui sont fréquemment recrutés dans les services des jardins et espaces verts des grandes villes.

Mais pour les autres paysagistes, les situations restent très inégales d'un territoire à l'autre. L'absence de paysagistes au sein de la maîtrise d'ouvrage est pourtant globalement préjudiciable au territoire : l'approche transversale et la pratique des emboitements d'échelle font du paysagiste un professionnel important pour accompagner les élus dans la construction du projet de territoire.

Par une présence au quotidien, le paysagiste peut insuffler une prise en compte globale et cohérente des enjeux à l'amont des décisions et du lancement des projets, et, à l'aval de ces réflexions muries, la présence de paysagiste dans la maîtrise d'ouvrage dynamise la commande auprès d'équipes pluridisciplinaires.

L'entrée des paysagistes devrait être généralisée, notamment dans les régions et dans toutes les formes d'intercommunalité. À cet effet il est souhaitable de favoriser leur accès aux concours, par **une entrée appropriée et conduisant au niveau de leurs compétences** ⁸.

Enfin trois structures spécifiques doivent être ciblées,

alors qu'elles concernent exclusivement des postes contractuels :

- **Les parc naturels régionaux** (PNR), qui traitent de plus en plus de problématiques paysagères mais intègrent finalement encore trop peu de paysagistes.
- **Les agences d'urbanisme** pour les agglomérations et leurs réseaux de territoires, qui de même pourraient s'enrichir de la culture du paysage en recrutant plus largement les paysagistes, du fait de la nature de leurs missions tant sur les stratégies urbaines, péri-urbaines et grands territoires que sur l'ingénierie en amont du projet urbain.
- **Les conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement** (CAUE), où le recrutement des paysagistes doit se poursuivre afin que ces structures puissent mieux répondre aux enjeux de paysage dans le cadre de leurs deux missions statutaires d'origine : d'une part la consultance des particuliers pour la qualité architecturale des constructions et il faudrait ajouter ici **la qualité paysagère** comme c'est déjà le cas en réalité ; d'autre part **la sensibilisation du grand public et en milieu scolaire** à l'urbanisme, l'architecture, le paysage et l'environnement.

GÉNÉRALISER UNE CULTURE DU PAYSAGE ET DU MÉTIER DE PAYSAGISTE AU SEIN DES INSTITUTIONS

En plus de l'entrée même des paysagistes dans la fonction publique, il faudrait, au delà des parcours de formation existants, **renforcer et structurer la formation et la sensibilisation des agents de l'État et des collectivités territoriales sur le paysage et sur le métier de paysagiste afin que les paysagistes soient mieux intégrés dans les commandes :**

- pour l'élaboration des dossiers de planification,
- pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets urbains et d'aménagement du territoire,
- pour les missions de maîtrise d'œuvre,
- pour les études d'impact des projets structurants du territoire.

Sur ce dernier point, les paysagistes-conseils de l'État peuvent témoigner de la faiblesse quasi générale de la prise en compte des paysages dans les projets d'aménagement⁹. On peut mentionner ici les carrières, les décharges, les projets de constructions exceptionnels comme les tours, qui prennent une importance croissante dans nos paysages notamment en Ile-de-France et dont la démarche en matière de paysage est souvent absente ou lacunaire.

Par ailleurs, comme nous l'avons signalé dans le chapitre "paysage et urbanisme", la plupart des PLU(i) et cartes communales ne contient pas ou peu d'éléments signifiants, sur le paysage et en général ces documents ne se fondent jamais sur un engagement de développement du territoire en fonction de son paysage ; au mieux ils sont motivés par une vision préservatrice.

Dans toutes ces études, les paysagistes sont absents ou mal insérés ou liés à des commandes dont les exigences de qualité sont insuffisantes.

Nous proposons que les agents l'État et des collectivités, lors de l'instruction des dossiers, examinent la pertinence de la prise en compte des paysages et puissent les retourner comme "incomplets" lorsque ce n'est pas le cas.

Cette instruction rigoureuse est absolument nécessaire pour inciter les maîtres d'ouvrages à entrer réellement dans la culture du projet de paysage. Elle nécessite une formation spécifique des agents dans ce sens.

Les paysagistes-conseils de l'État pourront être mobilisés pour contribuer à définir le cadre et les contenus d'une telle formation, avec notamment l'idée de donner les indices qui doivent les inciter à consulter un professionnel.

Nous suggérons enfin que des cycles conférences sur les paysages et les paysagistes, à l'image des conférences de Gilles Clément au Collège de France, soient réalisées dans les grandes écoles comme Sciences Po, l'école nationale d'administration (ENA), l'institut national des études territoriales (INET), les écoles nationales d'application des cadres territoriaux (ENACT), les écoles nationales des ponts et chaussée (ENPC), l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), l'école nationale des sciences géographiques (ENSG), ... Les paysagistes-conseils de l'État pourraient contribuer à la conception de programme d'enseignements adaptés.

Parallèlement aux missions des paysagistes-conseils de l'État, il nous apparaît utile de renforcer les missions de sensibilisation ou de formation auprès des élus et des acteurs de l'aménagement (avec le recrutement de paysagistes). Il est nécessaire de faire reconnaître l'intérêt spécifique des métiers de la conception pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire que sont l'architecture, l'urbanisme et le paysage. Ces métiers sont, comme pour les paysagistes, en danger du fait de l'emprise croissante de l'ingénierie technique sur les projets, alors qu'ils portent des valeurs culturelles, une capacité à promouvoir l'intérêt général et à démocratiser les projets.

Aussi dans les futures adaptations des modes de gouvernance liés aux réformes des collectivités locales, la question de la survie d'institutions qui dans leurs missions doivent éclairer et appuyer les métiers de l'architecture et du paysage comme les CAUE, les STAP, le PUCA, les agences d'urbanisme, et des architectes et paysagistes-conseils de l'État ..., est une question fondamentale.

1. Voir dans cette partie au chapitre "L'enseignement du paysage" le paragraphe "Les écoles de paysage renforcées par le Diplôme d'État de Paysage (DEP)".

2. Par décret du 24 novembre 2014, quatre écoles de paysage : Versailles (ENSP), Bordeaux (ENSAPBx), Lille (ENSAPL) et Blois (ENSNP devenue ENP INSA Val-de-Loire), ont été autorisées à délivrer le diplôme d'État de paysagiste. Les écoles ont contribué à la rédaction des référentiels dans le cadre de la préparation de l'accréditation.

3. Voir en annexes 9 et 10 les textes rédigés dans le cadre du bureau de l'APCE en 2014 par Jean-Pierre Saurin et Jean-Marc Gaulier sur le "cœur de métier" ainsi que le texte de Michel Collin "Le paysage des paysagistes" écrit à l'occasion des 15 ans de l'APCE en annexe 11.

4. Précisions relative aux termes utilisés concernant les métiers :

Aménageur désigne ici le professionnel de l'aménagement du territoire au sens pluridisciplinaire et généraliste. Sa formation, au croisement des études publiques, est regroupée sous le vocable général des instituts d'urbanisme universitaires qui intègrent une licence, master ou doctorat d'aménagement. Tournées de manière plus privilégiée vers l'urbanisme, ces formations héritent de la première école d'aménagement du territoire en France, le Centre d'études supérieures d'aménagement (CESA, devenu aujourd'hui département Aménagement et Environnement de PolytechTours), qui comportait un cursus pluridisciplinaire initial et proposait un enseignement équilibré entre les trois domaines de l'aménagement urbain, de l'aménagement rural et de l'écologie. Le professionnel de l'aménagement nous semble devoir être un métier à reconquérir.

Naturaliste désigne l'expert dans la reconnaissance des différentes espèces de la faune et de la flore, ainsi que de la biologie végétale.

5. Le corps des architectes et urbanistes de l'État (AUE) est né en 1993 du rapprochement de deux corps existants : celui des architectes des bâtiments de France (ABF) créé en 1946, et celui des urbanistes de l'État (UE) instauré en 1962. Cette double origine transparait encore dans les deux spécialités que recouvre actuellement le statut d'AUE :

- une spécialité Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager ;
- une spécialité Urbanisme-Aménagement.

Il y a aujourd'hui 400 AUE, 230 dans la première spécialité et 170 dans la seconde. Ils sont recrutés par un concours national ouvert aux architectes (concours externe) et aux ingénieurs de la fonction publique (concours interne). Le corps des AUE appartient aux grands corps administratifs de l'État (cadre A+). Le corps des ingénieurs, majoritaire au sein du MEDDE, n'est pas ouvert aux architectes et aux paysagistes DEP, n'ayant pas une formation d'ingénieur.

6. Par exemple, actuellement, les projets soumis à autorisation et relevant de la compétence du ministère de la culture sont examinés par un collège d'experts en patrimoine, le contrôle scientifique et technique (CST), sans la présence d'aucun paysagiste. Les avis sont formulés par des conservateurs, des architectes, alors même que certains projets, par l'échelle de territoire qu'ils concernent ou par le sujet lui-même (parcs, allées plantées, cloîtres, ...) nécessiteraient l'avis d'un paysagiste. De plus, les STAP restent à ce jour attendus pour formuler un avis sur les projets en sites inscrits. Ces sites protégés l'ont souvent été pour les paysages qu'ils composent, et pourtant les STAP ne recrutent que très rarement de paysagistes. Il devraient y devenir obligatoires.

7. agence interministérielle.

8. Cette entrée devrait pouvoir être rendue possible par le concours "d'ingénieur territorial" dans la spécialité "Urbanisme, aménagement et paysages".

Toutefois, ce concours externe est accessible aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'État après avis de la Commission des titres d'ingénieurs ou d'un diplôme de géomètre-expert délivré par l'État, ou d'un titre ou diplôme délivré par l'État d'un niveau équivalent ou supérieur à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, en lien avec l'une des cinq spécialités du concours et sanctionnant une formation à caractère scientifique ou technique.

Cela nécessite un éclaircissement : le caractère scientifique et technique de la formation au DEP est-il suffisant ? Et si ce recrutement était fermé aux paysagistes diplômés par l'État, il faudrait pouvoir leur proposer un enseignement complémentaire de niveau master (par exemple à l'école des ingénieurs des ponts et chaussées) qui leur permettrait de passer le concours.

9. Voir en annexe 12 le texte de Catherine Farelle "Études d'impact sur les projets, et projet de paysage".

LES ÉCOLES DE PAYSAGE RENFORCÉES PAR LE DIPLÔME D'ÉTAT DE PAYSAGISTE (DEP)

L'enseignement du paysage, tel qu'il est défini au sens contemporain, porte sur un champ très étendu de disciplines et de domaines d'action, du jardin et de l'espace public au grand territoire. Cette capacité à observer, comprendre et inventer à toutes les échelles du territoire est une spécificité et un atout des paysagistes qu'il faut préserver.

Mais la nature même de leur art, fondée sur l'intersubjectivité partagée, est difficile à préserver dans le contexte de la réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'enseignement actuel du paysage est né en 1976, avec l'école supérieure nationale du paysage de Versailles. Celle-ci a formé, depuis, près d'un millier de paysagistes qui ont très largement contribué à donner aux paysages la place importante qu'ils ont aujourd'hui en France.

Puis d'autres écoles ont été créées, notamment les deux écoles de paysage rattachées aux écoles nationales supérieures d'architecture de Bordeaux (ouverte en 1991) et de Lille (en 2005), et l'école supérieure de la nature et du paysage de Blois (en 1995, devenue en 2015 département de l'INSA-Val-de-Loire). Chacune de ces écoles avec son histoire et ses spécificités est reconnue par l'international federation of landscape architects (IFLA)¹⁰, organisme international qui fédère les paysagistes, et dont la charte européenne exige un enseignement axé sur le projet à au moins 50%.

L'aboutissement de l'accréditation de ces quatre écoles supérieures de paysage à délivrer le diplôme d'État de paysagiste (DEP) par le récent décret paru en novembre 2014 a été unanimement salué par les quatre écoles, la fédération française du paysage et notre association des paysagistes conseils de l'État, car il constitue un ciment indispensable pour que l'enseignement supérieur du paysage acquière une véritable lisibilité, et que la synergie des quatre écoles soit propice à la qualité de leur enseignement et à la reconnaissance du diplôme.

INTÉGRER LA QUESTION DE L'ENSEIGNEMENT DANS UNE STRATÉGIE GLOBALE MÉTIER-ENSEIGNEMENT-RECHERCHE

Si l'établissement du diplôme d'État a été réellement souhaité et bien accueilli, les modalités de rédaction du décret ont suscité beaucoup d'incompréhensions et surtout n'ont pas répondu à tous les enjeux de l'enseignement ¹¹.

Sans doute faut-il considérer que nous ne sommes qu'au début d'une nouvelle politique et que l'harmonisation souhaitée nécessite beaucoup d'efforts qui ne pouvaient être fournis dans le même temps.

Nous pensons que pour que la politique de l'enseignement évolue de manière plus équilibrée, il faut qu'elle s'inscrive dans une **stratégie globale Métier-Enseignement-Recherche**, co-construite par les trois ministères de tutelles, le MEDDE et les associations de professionnels (fédération française du paysage, et association des paysagistes-conseils de l'État).

Il est important que les décisions qui concernent l'enseignement ne soient plus examinées avec le poids prépondérant du ministère de l'agriculture mais partagées.

Cette prépondérance s'explique par le fait que le décret pour le DEP s'intègre dans le Code Rural dont le ministère de l'agriculture a la responsabilité. Mais au sein de ce ministère les intérêts des paysagistes sont en partie confondus avec ceux de l'interprofession de l'horticulture Val'hor et, au sein de celle-ci, ceux de l'union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP) ¹². Ces établissements privés n'ont pas en effet vocation à répondre à l'ensemble des enjeux des paysagistes, notamment en ce qui concerne l'intérêt public du paysage et l'ensemble des missions des paysagistes qui interviennent dans les politiques territoriales.

UN RECRUTEMENT PLUS ÉQUILIBRÉ DES ÉTUDIANTS DANS LES ÉCOLES DE PAYSAGE ¹³

Afin d'établir une meilleure diversité de recrutement, nous appelons une action urgente pour **que les établissements et sites d'orientations diffusent une information plus complète et lisible** sur les formations supérieures du paysage, sans exclure ni privilégier la filière agricole, et en montrant les spécificités des formations et métiers des "ingénieurs paysagistes ¹⁴" à côté des paysagistes diplômés par l'État (DEP).

Afin de ne pas décourager les formations post-bac, nous soutenons la proposition que les deux années de spécialisation après une sélection post-bac par une école habilitée à délivrer le DEP permettent un accès en voie interne sans concours, car **il ne s'agit pas là d'une formation préparatoire mais d'une formation initiale.**

L'ALIGNEMENT PARTIEL À LA LICENCE-MASTER-DOCTORAT OU LMD, une chance ou un facteur de fragilisation ? ¹⁵

Au niveau licence, dans les écoles qui recruteront au bac, l'absence de délivrance d'un grade de licence à bac+3 ne permettra pas aux étudiants qui ne pourraient plus suivre l'enseignement de paysage, de valoriser dans de bonnes conditions leurs trois années passées dans ces écoles, même s'ils ont capitalisé les ECTS ¹⁶ nécessaires. La perspective de deux concours successifs et d'une absence de validation d'un grade de licence est à même de décourager beaucoup d'étudiants !

Il ne s'agirait pas alors de délivrer une licence de paysagiste ou d'assistant-paysagiste, qui ferait concurrence au DEP et dévaloriserait les compétences requises, mais de rendre possible une licence liée à la coloration de l'école (par exemple : licence en analyse des territoires, ...).

Par ailleurs, il serait souhaitable de mieux explorer la possibilité de masters hybrides, ou masters croisés complémentaires au DEP, dans le cadre d'une sixième année. Ceux-ci permettraient d'augmenter l'impact de la culture du paysage et la reconnaissance des écoles.

Mais il faut d'abord explorer dans quelles conditions l'art des paysagistes "entre nature et culture" (voir chapitre "le paysage et les paysagistes"), peut s'hybrider sans se dénaturer avec des enseignements techniques ou scientifiques, tels que la géographie, le droit de l'environnement et de l'urbanisme, les sciences politiques, l'écologie, ou enfin le génie écologique.

10. Six écoles sont actuellement reconnues par l'IFLA : les quatre écoles citées ainsi que la formation d'ingénieur en paysage d'Agrocampus Ouest à Angers (qui cependant n'est pas axée sur le projet) et l'école spéciale d'architecture des jardins (ESAJ) à Paris qui est une école privée (à l'origine spécialisée dans l'art des jardins). La fédération française du paysage se calque sur cette reconnaissance des formations par l'IFLA Europe pour l'harmonisation et la défense de la profession (outre l'habilitation de paysagistes qui en font la demande auprès d'elle, par jury officiel).

11. La grève des enseignants et étudiants de l'ENSAP de Bordeaux en témoignent avec les débats organisés au sein des quatre écoles en 2014 à la suite de la parution du décret.

12. Voir le site web de l'UNEP : www.entreprisesdupaysage.org

13. Voir en annexe 13 le texte développant le propos de ce paragraphe.

14. La formation d'ingénieur paysagiste se distingue plus aisément depuis la création du diplôme d'État, puisqu'à l'avenir elle désignera les ingénieurs en paysage formés à Angers.

15. Voir en annexe 15 le texte développant le propos de ce paragraphe.

16. ECTS est l'abréviation du terme "European Credits Transfer System". Le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système de points développé par l'Union européenne et fait partie du processus de Bologne qui été pris en compte en France dans le cadre de la réforme "Licence Master Doctorat" (LMD). Ce système permet d'attribuer des points à toutes les composantes d'un programme d'études en se fondant sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant. Il offre ainsi une meilleure lisibilité européenne des programmes d'études nationaux et facilite la mobilité d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre. La reconnaissance de la valeur de ces crédits peut ainsi devenir effective entre deux institutions ayant signé un accord de partenariat, notamment dans le cadre du programme Erasmus.

UNE SYNERGIE À TROUVER AVEC LES PRATICIENS

Le groupe de travail “recherche” des paysagistes conseils de l'Etat constitué depuis mars 2014 est mené par Michel Collin ¹⁷. Son premier travail d'une “esquisse” de l'état de la recherche en France ¹⁸ a montré que le paysage est sujet à des recherches très diversifiées, provenant d'équipes et de laboratoires associés à des disciplines contrastées : philosophes, sociologues, urbanistes, architectes, géographes, agronomes, écologues ... s'intéressent au paysage.

Les laboratoires de recherche associés aux écoles de paysage ne produisent qu'une partie de cette somme ; ils se trouvent par ailleurs nécessairement rattachés au centre national de la recherche scientifique (CNRS) ou à des unités de recherche universitaires et ne sont donc pas véritablement autonomes dans le choix et la programmation des sujets de recherche.

Aujourd'hui où l'adossement de l'enseignement à la recherche est rendu obligatoire, les écoles de paysage (comme les écoles d'architecture) se trouvent confrontées à une bipolarisation des corps enseignants :

- d'un côté les enseignants docteurs titularisés qui proviennent en bonne partie de l'université et qui n'ont pas fait l'apprentissage du projet. Ils sont de plus en plus nombreux et déterminants dans les écoles ;
- de l'autre les praticiens du paysage, dont le statut est souvent précaire. Leurs contrats courts (renouvelables) permettent aux écoles de disposer de praticiens en réelle activité plutôt que d'enseignants peu à peu établis ; en revanche ces contrats n'incitent pas ces praticiens à s'introduire dans les réseaux de la recherche. Les paysagistes habilités à diriger des recherches (HDR) font exception (un seul en France en école de paysage).

Le premier pôle augmente du fait que les élèves diplômés fournissent peu à peu de jeunes doctorants ; ce statut leur ouvre la porte pour entrer durablement dans l'enseignement avec comme bagage l'apprentissage du projet mais sans aucune pratique. Il faut rappeler aussi que les thèses appartiennent au registre académique, et avec maintenant une limite d'âge et un financement sur trois ans (auquel s'ajoute le rôle pervers d'indicateurs qui dévalorisent les thèses longues) ; elles ne favorisent ni de lourds approfondissements ni l'investissement de praticiens.

Nous voyons trois principaux axes de réflexion pour faire évoluer la recherche en paysage dans le sens d'une meilleure prise en compte des politiques publiques et d'un confortement du métier et de l'enseignement.

- **Comment orienter la recherche pour qu'elle puisse servir aux étudiants futurs praticiens et aux paysagistes praticiens ?**

L'idée est que la recherche ne s'autonomise pas à l'intérieur de l'école sur des sujets éloignés des enjeux liés aux missions de paysage que les étudiants auront à assurer. En outre, rappelons qu'il conviendrait d'appliquer les 50% d'enseignement du projet y compris dans la recherche, et ce malgré l'évolution de la nature du corps enseignant.

Pour conforter le centrage de la recherche au cœur du paysage, nous avons suggéré que soit examiné un **"référentiel recherche" pour les écoles** : cette proposition associée au nouveau diplôme d'État de paysagiste (DEP) pourrait être avancée par les écoles habilitées et leurs ministères de tutelle.

En effet le contenu et les modalités du DEP sont définis, comme nous l'avons évoqué précédemment, par le référentiel du diplôme qui repose actuellement sur trois socles : le référentiel formation, le référentiel compétences, et le référentiel professionnel.

Un référentiel recherche fournirait aux écoles un cadre clair, fondé sur des objectifs et critères précis, pour centrer les sujets sur le paysage (évitant que celui-ci ne soit que l'interface d'autres sujets comme le territoire, l'environnement ... la sociologie, ...). Ce référentiel établirait une position plus confortable pour chaque école dans le système complexe chercheurs/ laboratoires/ financements, qui est difficilement maîtrisable alors même que la recherche doit constituer un apport pour l'enseignement. Cet apport intervient en effet dans la stratégie de formation de chaque école en lien avec la recherche et se doit d'irriguer la formation et l'initiation à la recherche des étudiants. Le recentrage inciterait par ailleurs l'association des compétences paysage (enseignants paysagistes et praticiens) dans l'accompagnement des recherches.

- **Comment faire en sorte que les paysagistes puissent participer à des programmes de recherche ?**

L'idée est de développer des programmes de recherche directement liés à l'aménagement et à la gestion des paysages et pour lesquels une partie de la recherche serait assurée dans le cadre d'agences de paysage privées ; la coordination et la rédaction finale des résultats restant au sein d'un laboratoire rattaché à une école ¹⁹.

Nous suggérons un programme de recherche-projet associant dans une même équipe, laboratoires d'écoles de paysage, doctorants, enseignants-chercheurs et praticiens. Le financement serait assuré, en tout ou partie par les collectivités mobilisées pour expérimenter des stratégies innovantes.

A titre d'exemple, des programmes pourraient être initiés :

- sur les territoires périurbains pour des stratégies alliant la biodiversité, un dialogue renouvelé entre la ville et les espaces agricoles et naturels, facilitant l'épanouissement des initiatives citoyennes pour les jardins, le "bien manger" et le "vivre ensemble"²⁰.

- sur les modalités de création, d'évolution et d'appropriation des espaces publics (urbains, péri-urbains et ruraux) ...

• Quelle recherche peut-on faire à partir des missions des paysagistes et des paysagistes conseils de l'État ?

L'idée est que par leur position conjuguée de praticiens et de conseils de l'État, les paysagistes-conseils ont développé une réflexion spécifique sur les paysages ainsi qu'une vision large des politiques publiques en matière de paysage, de biodiversité, d'agriculture, d'urbanisme, de qualité de la vie et de gestion du patrimoine.

Il apparaît alors que ces missions pourraient constituer un sujet de recherche à part entière. De manière plus générale les pratiques paysagistes constituent un gisement à exploiter pour la recherche²¹. Afin de tirer les enseignements de ces pratiques, il serait nécessaire de mobiliser en parallèle les moyens pour publier le résultat de ces recherches.

Une avancée pour orienter les programmes de recherche soutenus par le ministère de l'environnement serait la présence d'un **paysagiste-conseil de l'État en administration centrale auprès du service "recherche" de la direction de la recherche et de l'innovation (DRI) du commissariat général au développement durable (CGDD) qui est rattaché au MEDDE**, et dont la mission est quand même l'animation et le suivi de la stratégie nationale de développement durable, notamment au niveau interministériel. Et, en parallèle des démarches très appréciables effectuées par ce ministère pour la valorisation et la communication de la recherche toutes orientations confondues, il importe que le ministère prenne soin de **s'entourer de laboratoires variés** pour ses différents travaux afin que les approches complémentaires ou successives s'équilibrent et s'enrichissent.

17. Voir en annexe 15 les textes produits par Michel Collin, Catherine Farelle, Dominique Le Fur et Jean-Pierre Saurin dans le cadre des réflexions sur le PDD2 (second programme de recherche paysage et développement durable mené par le MEDDE).

18. Voir en annexe 14 le texte de Michel Collin "À la recherche du paysage ?", réalisé pour le groupe de travail Recherche et paysage de l'APCE.

19. Un montage de ce type existe à l'heure actuelle : le Programme infrastructures de transports terrestres, écosystèmes et paysage (ITTECOP), conduit par le MEDDE en coordination avec l'agence de développement et de maîtrise de l'énergie (ADEME).

20. Voir en annexe 17 une présentation développée de ce programme de recherche.

21. Pierre Donadieu a écrit à notre attention, tout particulièrement à propos de notre proposition de capitaliser nos expériences de paysagistes-conseils de l'État : "...au delà des PCE, c'est ce qui manque le plus aujourd'hui, un savoir partageable par les praticiens avec les concepts propres de l'architecture du paysage, et non des disciplines académiques (utiles par ailleurs). Car les théories et idées propres aux praticiens sont inhérentes à leurs pratiques, mais le plus souvent implicites. ... Il est donc conseillé de travailler avec ces chercheurs par ailleurs paysagistes ou architectes." (Propos recueillis en mai 2013 par Pascal Aubry en appréciation du rapport de synthèse APCE "Vers un système d'information sur les paysages").

CAPITALISER ET METTRE À DISPOSITION UNE CULTURE DU PAYSAGE



Une culture, au delà des connaissances

Le contexte de l'éducation et de la sensibilisation du public est inévitablement transformé et reconsidéré aujourd'hui par la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. L'informatique rend possible cette mise à disposition large et démocratique.

Se pose alors la question de la qualité des informations transmises et de leur entrée dans les systèmes d'information numériques.

Ces informations sont celles de la connaissance des paysages français mais aussi celles de la culture du paysage (au sens large) ; l'un et l'autre étant intimement liés.

UN PROCESSUS A ANTICIPER

L'entrée d'informations et de données sur le paysage ou en relation avec le paysage est déjà en cours de fait, avec les systèmes documentaires qui s'établissent via les différents ministères :

- le SIDE (et l'interface cartographique CARMEN) au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE),
- l'Atlas des patrimoines au ministère de la culture et de la communication (MCC),
- le SuDocUH au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR), ...

A cela bien sûr s'ajoutent les publications libres sur le web.

Ces systèmes sont dissociés, mais dans la perspective d'une multiplication des types de données "paysage" à considérer, l'affichage d'un **portail associé à différents ministères** est l'occasion d'attribuer une juste place au paysage.

Nous nous sommes alarmés quand un projet de système d'information sur les paysages a été examiné au travers du projet du système d'information sur la nature et le paysage (SINP). Car regrouper vers une même boîte la nature et le paysage renforçait la confusion actuelle du public, y compris des acteurs, sur le contenu de ces deux domaines, qui ont en réalité peu en commun.

Pire, il y était trop tangible malgré les concertations réalisées au sein de la démarche, que les données de paysage (données de synthèse, composites, qualitatives, peu ou difficilement quantifiables mais pouvant faire "œuvre") soient considérées au travers de modalités inspirées des données environnementales (données brutes, objectives et quantifiables). Le paysage, déterminé aussi par des facteurs sociaux et culturels, ne peut être abordé, restitué et compris qu'à partir de données contextualisées.

L'information "paysage", moteur essentiel d'une stratégie pour le paysage, mérite de se penser à l'amont, avec son écriture indépendante et propre. ²

Un système d'information sur le paysage (SIP), collectant, classant et diffusant de l'information et des connaissances (sous la forme d'une banque de données bibliographique, géographique, collaborative, etc.), serait un outil formidable de mise à disposition et vecteur de communication ouverte et identifiée : une **"extraordinaire bibliothèque du paysage"**.

La manière de penser cette bibliothèque a beaucoup d'importance et pour y contribuer nous expérimentons au sein de notre association une plateforme dénommée "boîte paysage". Elle nous permet de tester l'indexation des données de paysage en **s'intéressant à la qualité des données** pour structurer les classements et les requêtes. Nous faisons ainsi émerger des chemins de recherche adaptés et aptes à sensibiliser les utilisateurs. L'indexation numérique le permet puisqu'elle autorise un accès très large par de multiples entrées, révolutionnant ainsi les capacités des classements.

PRIVILÉGIER ET ASSUMER LA SYNTHÈSE, Pour ne pas perdre l'information paysagère

L'orientation forte que nous retirons de nos réflexions (atelier de travail en séminaire ³) insiste sur la synthèse. La donnée de paysage, très riche, intègre des **notions subtiles et insécables de mémoire des lieux qu'elle rappelle, de déplacement et de transformation**. D'une grande complexité, elle est indissociable des références sociales et culturelles, comme dit précédemment. Plus encore, ces données perdent en grande partie de leur valeur si on les isole des conditions dans lesquelles elles ont été produites et des personnes morales ou physiques qui en sont à l'origine. La bibliothèque doit donc privilégier la mise à disposition **intégrale** des ouvrages, études et projets, et répondre à la manière de restituer une synthèse lorsque l'information doit être contractée. Il apparaît que **seul l'auteur** de la donnée puisse l'envisager sans dérive ou réduction, c'est pourquoi nous préconisons la demande aux auteurs d'extraire les notions-clés.

UN OUTIL PROFESSIONNEL OUVERT À TOUS

Pour les maîtres d'ouvrages, les paysagistes et les acteurs du paysage

Aujourd'hui, même si des efforts considérables d'entrées documentaires en matière d'environnement sont menés au travers du SIDE, cet outil ne valorise pas spécifiquement la qualité des données de paysage. Par ailleurs, il n'organise pas la collecte systématique des ouvrages, projets et études.

Nous ressentons cette collecte comme un besoin, car force est de constater que les études de paysage, notamment, se perdent dans les tiroirs des maîtres d'ouvrages.

Dans le cadre de nos missions de paysagistes-conseils de l'État, nous avons le plus grand mal à collecter les études préexistantes et sans cesse nous constatons que des études sont lancées, ignorant l'existence d'études préexistantes sur le même territoire ou encore n'y ayant plus accès au sein des services. Le mille-feuille de la maîtrise d'ouvrage en France ne facilite pas ce recueil qui pourrait pourtant s'organiser, en commençant par **le versement obligatoire des maîtres d'ouvrages publics à une bibliothèque commune.**

Il en est de même pour les réflexions et méthodes générales sur le paysage ; en rappelant que les études participent aussi sur ce point, par l'invention continue de méthodes et leur expérimentation.

Il nous paraît essentiel de capitaliser sur les méthodes, les intelligences d'approches, les regards partagés ou les inventions de paysages.

Un soutien au métier de paysagiste

Outre les atlas de paysages pour lesquels la mise à la disposition du public est déjà concrète, la **connaissance de la production paysagère, ouvrages, études et projets**, qui en bonne partie émanent des paysagistes, contribuerait évidemment à une plus juste connaissance du métier y compris auprès des acteurs.

Une structuration de la connaissance vers des valeurs

Les apports de la Convention européenne du paysage permettent de révéler et d'évaluer la diversité et les singularités des paysages, en danger de banalisation ou de standardisation ; en ce sens nous tentons de souligner les caractéristiques qualitatives de la donnée de paysage et leur structuration. La méthodologie des atlas de paysages représente pour nous un référentiel : à condition qu'elle se fonde sur un bilan éclairé des atlas et des études "grand paysage" réalisés. Nous pensons que doivent être mis **au premier plan de la méthode la dimension sensible, les fondements, les valeurs et potentialités paysagères**, ainsi que les méthodes participatives et de médiation exemplaires.

DIFFUSER EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION ET DE LA CITOYENNETÉ

Le philosophe contemporain François Jullien souligne que le paysage est "une ressource qui **fait ré affleurer mon implication dans le monde**" ; c'est une ressource "dans le désir de tous", inépuisable ⁴.

Le paysage est donc à la fois matière à éveil des sens et de la citoyenneté.

Les enfants sont évidemment au cœur de l'enjeu d'un paysage vivable et regardable pour l'avenir. Par leur intérêt pour tout ce qui touche aux sens, ils possèdent des qualités sensibles, qui méritent d'être exploitées (élevées) et non bridées ou peu valorisées comme c'est parfois le cas en primaire et dans le secondaire.

Dans La polyphonie du paysage ⁵, Pierre Donadieu précise que le paysage est un concept qui n'échappe pas à l'emprise du politique ; il **engage toute une société**.

Le rapport *Paysage et aménagement* du CGEDD traduit ces deux approches de manière constructive : le paysage nous interpelle tous, il y a une demande sociale en paysage, à laquelle il est possible de répondre en terme de stratégie politique.

1. C'est aussi l'occasion de communiquer plus efficacement grâce au référencement qui joue dans les moteurs de recherche. Un tel portail du paysage, proposant les liens des administrations, organismes et associations, écoles, paysagistes-conseils de l'État et paysagistes, et relié à d'autres sites européens, faciliterait la diffusion d'une culture du paysage.

2. Depuis 2012, l'association des paysagistes conseils de l'État a constitué un groupe de travail au sujet d'un système d'information sur les paysages, avec Pascal Aubry, Michèle Delaigue, Catherine Farelle, Jean-Pierre Saurin, et la collaboration de Claire Alliod, Tim Boursier Mougenot et Philippe Hilaire. Conduit par Catherine Farelle, ce groupe a produit en mars 2013 un rapport de synthèse, accessible à l'adresse suivante :

http://www.paysagistes-conseils.org/page1.php?id_chapitre=69&titre=SYST%C8ME%20D'INFORMATION%20SUR%20LES%20PAYSAGES

3. Séminaire 2013 de l'APCE dont les actes sont accessibles à l'adresse suivante :

http://www.paysagistes-conseils.org/pagefiche.php?id_article=176&id_chapitre=7 (Atelier SIP pages 39 à 42).

4. François Jullien, *Vivre de paysage ou l'impensé de la raison*, éditions Gallimard, 2014, 272 p.

5. Yvan Droz et Valérie Miéville-Ott (dir.), *La polyphonie du paysage*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2005, 227 p.

Au travers des différents domaines abordés, cette stratégie montre comment le paysage constitue une approche particulièrement pertinente aujourd'hui pour faire la synthèse des études spécialisées, pour impliquer tous les partenaires dans une opération et pour élaborer des projets qui ne soient pas assujettis aux seules normes et aux "process" techniques, mais dont la méthode même s'adapte à la réalité propre à chaque lieu, avec son histoire et les hommes qui y vivent.

Cette efficacité du paysage dans les stratégies de territoire a été expérimentée et largement démontrée par de nombreux paysagistes praticiens depuis les années 70 ; elle est mise à profit dans chacune de nos missions de paysagistes-conseils de l'État.

Nous sommes conscients de ne pas avoir pu traiter ici de toutes les implications du paysage dans les politiques publiques ; il faudrait encore aborder la réforme des collectivités territoriales, où la position des conseils de l'État, les missions des STAP, des CAUE, des agences d'urbanisme, ... appellent une redéfinition qui permette de revaloriser les métiers de la conception.

Aussi avant d'achever ce texte en faveur d'une nouvelle stratégie du paysage, nous en résumons deux points clés :

LA STRUCTURATION DU MÉTIER, DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA DONNÉE DE PAYSAGE

- créer des PUE (paysagistes-urbanistes de l'État) ou leur donner la possibilité d'intégrer le corps des AUE,
- ouvrir la fonction publique territoriale aux paysagistes diplômés par l'État,
- rendre obligatoire le recrutement de paysagistes dans les STAP,
- insérer des paysagistes-conseils de l'État dans les DRAC, dans les DRAAF, ainsi que dans différents services de l'administration centrale du MEDDE : notamment à la direction de la recherche et de l'innovation (CGDD-DRI) et à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC),
- conforter le diplôme d'État de paysagiste (DEP) en prenant mieux en compte les spécificités des écoles qui font précisément la valeur de cet enseignement,
- réviser les informations données par les sites d'orientation scolaires, pour mieux orienter les jeunes futurs paysagistes,
- remettre en chantier des référentiels métier et enseignement,
- appuyer la structuration du métier,
- orienter la recherche afin qu'elle se rapproche des praticiens et leur soit utile, tant par les sujets que par l'exploitation de leur pratique par les chercheurs ; établir un référentiel recherche dans les écoles,
- préparer dès aujourd'hui un système d'information du paysage (SIP), en s'intéressant à la connaissance des paysages, mais aussi et prioritairement en rassemblant une culture du paysage. Placer ce système à la croisée des ministères. Organiser et rendre obligatoire le versement des études de paysage publiques au futur système d'information du paysage (SIP), en assumant le fait qu'il s'agit de synthèses.
- Structurer la connaissance et éduquer : accepter la donnée de paysage dans son sens d'interprétation et s'intéresser à ce qu'elle porte en valeurs, potentialités, vecteurs de participation, de médiation et de citoyenneté.

TROIS INTERVENTIONS MAJEURES POURRAIENT RAPIDEMENT ÊTRE PORTÉES SUR LE TERRITOIRE

"• pour l'application des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), généraliser la mission des paysagistes-conseils de l'État afin d'accompagner les DREAL dans leur appui à la transposition de la trame verte et bleue (TVB) aux échelles intra-territoriales et en faveur d'une traduction en projets de territoire ; porter le regard du paysagiste aux échelles régionale et départementale."

- dans la planification territoriale :
 - généraliser la présence des paysagistes-conseils de l'État auprès des services (planification/urbanisme ; connaissance/évaluation) et à chaque étape des SCOT et des PLUi ;
 - rendre le paysagiste obligatoire à toutes les étapes dans les cahiers des charges des SCOT et PLUi ;
 - réaliser des plans de paysage en amont des SCOT et des PLUi, à l'instar des plans de paysage italiens.
- pour la transition énergétique, missionner massivement les paysagistes-conseils de l'État pour travailler à l'émergence de projets de territoires, notamment dans le cadre de "plans de paysage" ; placer les paysagistes au cœur de chaque projet comme condition d'une aide publique.

Au travers de chacune de ces propositions appliquées au territoire, il s'agit de mettre en place une stratégie pour un **paysage durable et partagé**, qui fonde le sens de toutes ces politiques ainsi revisitées : chacune d'entre elles participe à la production du paysage ; le paysage partagé sera ainsi le résultat tangible de la qualité et de la synergie de ces politiques.¹ Et si le paysage est l'expression du développement durable, le paysagiste est l'opérateur de la synthèse sensible entre l'environnement, le social et l'économique. Enfin, si le territoire est le bien commun de la Nation dont le paysage est l'expression sensible, alors le métier de paysagiste est d'utilité publique.

Pour cela, le paysage ne doit pas être considéré comme une discipline autonome mais comme une culture à même de faciliter la mise en œuvre des lois pour la préservation de la biodiversité, pour les économies acceptées, pour la prise en compte de l'agriculture, pour la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine, protégé ou non, pour la démocratie participative

Dans tous ces domaines, nous avons vu comment les paysagistes dans leurs missions sont les révélateurs d'une situation, d'une dynamique et de processus en cours ; ils sont à même de modifier le regard des acteurs, de concevoir et proposer des interprétations qui vont permettre d'appréhender les projets de manière plus réaliste (en phase avec la nature spécifique d'un lieu, d'une situation), plus solidaire et démocratique, et à la fois plus créative et plus juste par rapport aux questions des grands équilibres écologiques et sociétaux.

1. Voir en annexe 18 le texte rédigé par Jean-Marc Gaulier à propos d'un développement durable.



LISTE DES ANNEXES

- 01 ⊕ ACTUALISATION DE LA MÉTHODE DES ATLAS DE PAYSAGE
- 02 ⊕ LA CONCEPTION CULTURELLE ET SENSIBLE DU PAYSAGE
- 03 ⊕ ESTHÉTIQUE ET PAYSAGE
- 04 ⊕ PAYSAGE ET PATRIMOINE
- 05 ⊕ BIODIVERSITÉ - PAYSAGES QUOTIDIENS
- 06 ⊕ TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE
- 07 ⊕ LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, UN RÉEL PROJET DE PAYSAGE ?
- 08 ⊕ L'AGRICULTEUR ET LE PAYSAGISTE
- 09 ⊕ LE CŒUR DE MÉTIER DU PAYSAGISTE
- 10 ⊕ LE CŒUR DE MÉTIER DU PAYSAGISTE-CONSEIL DE L'ÉTAT
- 11 ⊕ LE PAYSAGE DES PAYSAGISTES
- 12 ⊕ ÉTUDE D'IMPACT SUR LES PROJETS, ET PROJET DE PAYSAGE
- 13 ⊕ UN RECRUTEMENT PLUS ÉQUILIBRÉ DES ÉCOLES DE PAYSAGE
- 14 ⊕ L'ALIGNEMENT PARTIEL À LA LICENCE-MASTER-DOCTORAT, UNE CHANCE OU UN FACTEUR DE FRAGILISATION ?
- 15 ⊕ LES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT, UN RÔLE ET UN OBSERVATOIRE SINGULIERS
- 16 ⊕ À LA RECHERCHE DU PAYSAGE ?
- 17 ⊕ PROPOSITION POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHE-PROJET SUR LES TERRITOIRES PÉRI-URBAINS
- 18 ⊕ POUR UN MINISTÈRE DU PAYSAGE

ANNEXE 1 - ACTUALISATION DE LA MÉTHODE DES ATLAS DE PAYSAGES

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE au comité de pilotage du MEDDE

Jean-Pierre Saurin, juin 2014

De l'objectivité à la perception et au partage

Nous comprenons le souci, lié à la commande, de vouloir mettre l'accent sur l'objectivité du paysage. L'objectivité fait partie également de notre recherche. Notre pratique nous révèle aussi quotidiennement l'importance des données subjectives et le rôle de la subjectivité dans la perception. C'est sans doute une des raisons qui font que nos travaux sont appréciés et restent différents de ceux produits par d'autres disciplines.

De nombreux débats ont eu lieu parmi les philosophes et le sujet n'est pas près d'être clos. Nous nous posons la question de l'opportunité d'un tel débat dans la méthode, d'autant que nous considérons le paysage comme le lien entre ce qui est objectif et subjectif (cf. notre rapport de synthèse du groupe de travail APCE sur le système d'information sur les paysages ¹), comme **le lien entre le sensible et l'intelligible**.

La convention européenne du paysage est le socle de référence du MEDDE pour l'actualisation de la méthode des Atlas. Au-delà de l'imperfection que l'on peut trouver dans cette définition, elle a par contre l'immense mérite de **révéler deux aspects de la spécificité de l'approche du paysage : la perception et le partage**.

S'il fallait expliquer les fondements de l'actualisation de la méthode des Atlas, et donner les raisons d'une telle actualisation, c'est notamment ces deux aspects de l'approche du paysage qu'il serait intéressant de développer.

La logique du paysage n'est pas la logique scientifique

Nous comprenons le souci du CNRS ² d'avoir une approche scientifique de la méthode. La logique scientifique nous rend dubitatif sur la prise en compte réelle du paysage. En fait, notre approche globale et sensible du territoire et de son fonctionnement a souvent peu à voir avec la rigueur scientifique du raisonnement. Nous constatons que nous sommes en perpétuel questionnement et que nous jonglons avec les

échelles du local et du global, que **nous traitons aussi bien du visible que de l'invisible, de la certitude et de l'imprévisible**, etc., sans privilégier aucune direction particulière. A chaque contexte, à chaque problématique nous essayons d'échanger notre culture (notre perception) avec celle de nos interlocuteurs (leur perception) pour trouver des logiques pertinentes. Le paysagiste Jean Challet disait souvent : en paysage, nous avons l'intuition de quelque chose, nous cherchons toujours après à la justifier par un raisonnement logique.

Ainsi dans le plan envisagé pour le document méthodologique, concernant la reconnaissance des paysages, le triptyque "caractérisation, qualification et identification" ne s'établit pas toujours dans cet ordre et jamais de façon aussi rigoureuse. Concernant les attendus, commencer par distinguer les unités paysagères puis passer par l'aire d'étude ... : c'est bien souvent le contraire qui se pratique. C'est, en réalité, un perpétuel aller-retour entre toutes les échelles, qui finalement aboutira à la concrétisation de ces deux phases du travail.

La façon de procéder devra dépendre des accords entre la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage, en leur laissant l'initiative : raisonnement scientifique certes, mais sans négliger la dimension sensible de l'approche du paysage. La méthode devra proposer un cadre de référence sans pour autant inciter à une rigidité, sans possibilités d'invention et d'adaptation.

Une méthode ouverte et non rigide : des préconisations mais aussi des pistes possibles

Il est normal et c'est tout l'intérêt de cette méthode de proposer un cadre de référence. L'intérêt n'est pas tant de pouvoir comparer un atlas par rapport à un autre mais sans doute de trouver une certaine continuité dans 'les cartographies'. L'essentiel est surtout d'élever le niveau d'exigence de qualité de production des Atlas.

Ainsi, un même diagramme pour chacune des unités de paysage des Atlas en vue d'une comparaison sera certainement très stérile, même

si le diagramme, en soi, est un outil 3D qui a son utilité. Proposer exclusivement cet outil dans la fiche de synthèse nous amènerait à comparer surtout des formes, voire des archétypes, ce qui n'a rien à voir avec la réalité complexe du paysage. Ce sont plutôt les perceptions des territoires qui sont plus intéressantes à comparer pour valoriser leurs différences. D'autres outils comme les clefs de paysage ³ sont à proposer, à tester, et de nouveaux outils sont à inventer.

Le paysage un milieu humain vivant : l'importance du rendu

En voulant théoriser sur la méthode des Atlas, il y a un risque de produire un document très technique, accessible aux seuls initiés. Les illustrations et croquis devront apporter leur part d'imaginaire sur lequel se fonde le paysage. Vous avez évoqué pour les illustrations l'utilisation d'un fond virtuel pour ne pas prendre l'exemple de tel ou tel atlas. C'est une tentative intéressante à envisager, mais qui a l'inconvénient de nous détacher encore de la réalité du terrain. Illustrer les départements, valoriser la place de la maîtrise d'œuvre et celle de la maîtrise d'ouvrage, les ateliers de paysage, les agriculteurs, les citoyens, etc., c'est montrer l'importance de l'humain dans la connaissance des paysages. C'est reconnaître, en outre, la place essentielle qu'occupe la sensibilité dans l'approche du paysage.

Il ne faut pas attacher plus d'importance que cela aux auteurs et maîtres d'ouvrage qui serviraient d'illustration. C'est la pertinence de l'exemple qui est à mettre en exergue. Il faudra assumer les choix d'illustrations comme dans toute publication. Pour pallier à ce qui pourrait être considéré comme injuste par certains, si telle ou telle personne ou tel ou tel document n'était pas pris en exemple, nous proposons qu'en annexe soient listés tous les Atlas réalisés avec le nom des auteurs et des maîtres d'ouvrages.

1. APCE, *Vers un système d'information sur les paysages - La donnée de paysage dans tous ses états*, synthèse du groupe de travail, mars 2013, 55 p. :

<http://www.paysagistes-conseils.org/fichiers/apce-gtsinp-24mars2013.pdf>

2. Centre national de la recherche scientifique.

3. OREALM, in cahier n°7, *Les paysages orléanais, blésois, touraine*, article Pierre Dauvergne et Jean-Pierre Saurin, octobre 1972, 56 p.

ANNEXE 2 - LA CONCEPTION CULTURELLE ET SENSIBLE DU PAYSAGE PÉTRARQUE OU DESCARTES, DEUX MANIÈRES D'ÊTRE AU PAYSAGE

Extrait de l'introduction au séminaire des paysagistes conseils de l'Etat à Rome
Sébastien Giorgis, président 2013-2014 de l'APCE

Nous devons beaucoup à l'Italie concernant la conception culturelle et sensible du paysage dans le monde occidental contemporain.

Pétrarque, né près de Rome ¹, aurait, selon les théoriciens et historiens du paysage ², inventé ce concept que nous ne savions pas encore nommer ³.

Le moment fondateur est reconnu dans sa lettre au père Dionigi Roberti écrite le IV des calendes de Mai (le 26 avril 1336) depuis Malaucène ⁴: *L'ascension du Mont Ventoux*.

Ici, dans ce contexte de la fin du moyen âge, où l'homme, simple créature parmi les créatures, qui jamais ne se serait permis de "porter un regard" sur la création divine, Pétrarque, arrivant au sommet du géant de Provence après une éprouvante ascension initiatique (physique et spirituelle), est saisi par la beauté du spectacle qui s'offre à lui : *"Tout d'abord frappé du souffle inaccoutumé de l'air et de la vaste étendue du spectacle, je restais immobile de stupeur. (...). Pendant que j'admirais, tantôt ayant des goûts terrestres, tantôt élevant mon âme à l'exemple de mon corps, je voulu regarder le livre des Confessions de Saint-Augustin. (...). Je tombais par hasard sur le dixième livre de cet ouvrage. (...), j'y lus : "les hommes s'en vont admirer les cimes des montagnes, les vagues de la mer, le vaste cours des fleuves, les circuits de l'Océan (...) et ils se délaissent eux-mêmes." Je fus frappé d'étonnement, je l'avoue, (...). J'étais irrité contre moi-même d'admirer maintenant encore les choses de la terre."* Irrité contre lui-même, certes, mais l'événement avait eut lieu. Il **avait osé relater l'émotion paysagère de l'homme portant un regard (fusse une émotion d'émerveillement), qui plus est d'un point de vue "supérieur", sur la création.**

Pétrarque fondait ainsi la modernité de l'homme extérieur à la nature (à la création) qui guide encore notre culture occidentale et dont le paysage est l'une des expressions.

Cette origine latine de la conception occidentale du paysage n'est peut être pas partagée de la même manière par toutes les régions d'Europe.

Je me souviens, lors des séances de travail préparatoires qui ont précédé la rédaction finale de la Convention Européenne du Paysage qui se tenaient au Conseil de l'Europe à Strasbourg ⁵, les difficultés que nous avons à nous comprendre sur le sujet et

l'objectif même de notre travail, entre les représentants des régions anglo-saxonnes et du nord-est européen, et ceux d'une culture plus méditerranéenne. La définition finale retenue dans la CEP après des années d'âpres discussions, traduit bien ce débat, avec deux parties distinctes :

La première partie de la définition "coule de source" pour les latins que nous sommes, en énonçant que "Le paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations".

Comme la formule le dit bien, le paysage n'est pas une "partie de territoire" (une "partie de territoire" est une partie de territoire... nous y reviendrons), mais une partie de territoire "telle que perçue" (mobilisation des sens) "par les populations" (notons l'importance du pluriel, qui introduit la diversité dans ces perceptions).

C'est donc dans cette relation 'entre "l'objet" physique (le territoire, produit par la géographie, la biologie et l'histoire des communautés humaines), et "sa perception par les populations" que se situe le concept de "paysage" (nos dictionnaires sont sur des lignes proches).

En Italie, la définition précise que le paysage est "l'aspetto di un luogo che si abbraccia con lo sguardo" ⁷, le situant également clairement dans ce champs de la perception (notez que c'est le mot "lieu" qui est utilisé, "logos", à connotation culturelle et spirituelle, plutôt que "topos" - territoire -, à connotation plus géométrique ou topographique). Ici, la "perception visuelle" (sensible) est explicitement désignée ("lo sguardo" = "le regard") et le paysage est "l'aspect" de ce lieu tel que l'embrasse le regard (et non pas le lieu lui même).

Cette partie de définition, sensible et culturelle, était inacceptable pour nos collègues anglo-saxons et nord-européens (comme elle l'est souvent chez nous pour beaucoup d'acteurs), mal à l'aise avec ces dimensions, perçues comme "irrationnelles".

La discussion a donc conduit à ajouter une deuxième partie à la définition, utile pour certains, au caractère tautologique pour d'autres (puisque le sens est déjà contenu dans "partie de territoire") : "dont le

caractère résulte de l'action de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations".

Comme dans tout processus diplomatique, cette définition est le fruit d'un compromis qui a permis que chacun puisse signer la convention. En permettant une sortie par le haut d'un débat engagé sur l'incompréhension, cette définition offrait, pour les uns comme pour les autres, un enrichissement du concept avec une définition plurielle, plus complexe. Elle conduit aujourd'hui à se poser de nouvelles questions et à ouvrir de nouveaux champs d'application.

Nous vivons ce même "débat" en France, quand les paysagistes que nous sommes se trouvent mal à l'aise, sinon agacés, par la dénomination d'une nouvelle discipline scientifique dite de "L'écologie du paysage"⁸. Nous comprenons mieux maintenant, à la lumière de ce débat sur la définition de la CEP, qu'il s'agit la encore d'une illustration de nos différents positionnements culturels. Le terme de "landscape ecology" des pays anglophones, aurait mieux été traduit, au regard de notre conception du paysage, par "écologie du territoire". Nous éviterions bien des débats stériles fondés sur une confusion.

1. Pétrarque est né à Arezzo, pour mémoire à une soixantaine de kilomètre de Sienne ou un autre grand événement concernant la notion de paysage est la création par Ambrogio Lorenzetti de la fresque de l'Allegoria del Buon Governo sur les mur de la salle du conseil des édiles du Palazzo Municipale entre 1337 et 1340.

2. Joaquim Ritter, *Paysage : fonction de l'esthétique dans la société moderne*, Éditions de l'Imprimeur, 1997.

3. Le mot (landshap) n'apparaîtra qu'au XVIème siècle pour désigner un genre pictural par les peintres hollandais (Ernest Gombich l'attribue lui à un vénitien, Marc Antonio Michiel, dès 1521).

4. En réalité, le texte a été rédigé quelques années plus tard.

5. Certaines de ces séances ont donné lieu à des publications telle : *Les paysages ruraux d'Europe, principes de création et de gestion*, S.Giorgis, Éditions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1995.

6. Augustin Berque parle ici de "médiante", in *Médiante de milieux en paysages*, paris, Éditions Belin / Reclus, 2000.

7. "L'aspect d'un lieu que l'on embrasse du regard".

8. Le terme de "landscape ecology" aurait été inventé par le botaniste et géographe allemand Carl Troll en 1939 pour désigner une discipline scientifique qui s'intéresse aux aspects fonctionnels de la structure du paysage (nous devrions dire "du territoire" comme nous l'avons vu).

ANNEXE 3 - ESTHÉTIQUE ET PAYSAGE

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE à la Stratégie du paysage

Jean-Pierre Saurin, août 2015

La dimension esthétique est indissociable de la pensée paysage. Elle y joue un rôle prépondérant en l'enrichissant et en la complexifiant à la fois. Ceux qui se refusent d'aborder la complexité du paysage et la place tenue par l'esthétique se réfugieront alors derrière cette idée souvent exprimée de façon lapidaire : "les goûts et les couleurs ne se discutent pas" !

Pour échapper à ces positions radicales et éviter toute ambiguïté des liens étroits existants entre l'esthétique et le paysage, nous devons porter attention aux différents sens que peut recouvrir cette notion.

Les références sont multiples. Disons, tout simplement, pour éviter tout égarement dans cette notion aux subtiles facettes que **l'esthétique signifie au prime abord : "je ressens"**.

Ce ressenti va très vite s'exprimer sous l'aspect du beau : c'est beau ! C'est laid ! J'aime ! Je n'aime pas ! Il existe donc par rapport au paysage un ressenti particulier, un rapport singulier que d'aucun rapport au beau.

Annie Ibrahim nous le confirme dans l'Article Beau, de l'encyclopédiste Denis Diderot, influencé par l'ouvrage *Aesthetica acroamatica* de Alexander Gottlieb Baumgarten, le premier philosophe à avoir utilisé le mot esthétique à propos du beau :

"J'appelle donc beau, hors de moi, tout ce qui contient en soi, de quoi réveiller dans mon entendement l'idée de rapports ; et beau par rapport à moi tout ce qui réveille cette idée." (Enc. II, p. 176)

Il faut évoquer Kant dans la Critique du Jugement qui attire notre attention sur la question principale, qui n'est pas : qu'est-ce que le beau ? Mais plutôt : qu'est ce que le jugement sur le beau ? C'est un réflexe essentiel lorsque l'on juge un paysage.

En ce sens, le beau et l'esthétique ne sont pas réservés à un groupe ou une classe particuliers, mais concernent tous les individus. C'est pourquoi, l'esthétique liée à la perception du paysage a cette faculté singulière de pouvoir s'échanger mais également de se partager. D'où l'importance de la

concertation, de la participation et de la médiation, si spécifiques au paysage ².

La controverse sur l'esthétique vient sans doute de l'assimilation trop systématique de l'esthétique à la Beauté, sans que cette dernière ne soit généralement explicitée. Très développée à l'époque grecque à travers les beaux arts, notamment la sculpture, l'esthétique n'a pas aujourd'hui la même résonance dans la pensée paysage.

"Je veux apprendre de plus en plus à considérer la nécessité dans les choses comme la beauté en soi : ainsi je serai l'un de ceux qui embellissent les choses" ³

Cet extrait du livre IV du Gai Savoir de Nietzsche qui a retenu l'attention de Clément Rosset, pourrait très bien décrire la démarche du paysagiste concepteur.

Ainsi le beau existe, puisque je le ressens comme tel. Par contre la question de l'existence de la Beauté reste en suspend. Elle n'est que visée d'un idéal à travers les références culturelles du moment. Beau et Beauté sont donc deux affirmations de l'esthétique à utiliser avec prudence dans le domaine du paysage.

La notion d'embellissement qui atteint son apogée au XIX^{ème} siècle par les plans d'embellissement des villes, est par contre intéressante à retenir. Elle nous éclaire sur l'esthétique du paysage. Si l'embellissement cherchait à atteindre la beauté, en réalité son but était, comme aujourd'hui, de chercher à améliorer le cadre de vie avec cette notion profonde du bien-être, du plaisir, du faire plaisir. **L'esthétique est donc profondément liée à l'affect.** Que recherche un paysagiste concepteur aujourd'hui ? Dans la satisfaction qu'il éprouve à créer, il cherche à faire plaisir au public qui pourra découvrir, être émerveillé, rêver, imaginer, etc. ... les espaces qu'il crée et les territoires auxquels il porte attention.

Ainsi, l'esthétique en paysage est inhérente à celle du projet. Elle est trop souvent considérée sous l'angle réducteur de la composition, des

agencements, de la matière, des textures, des couleurs qui certes ont leur importance dans la création, mais n'expliquent pas **la raison profonde de l'esthétique**, qui **n'est pas que l'apparence de la forme**. Dans l'aménagement du territoire, l'esthétique est aussi une vision particulière qui cherche à rendre le monde plus poétique et en cela dépasser le technique, le réel, pour donner du plaisir:

Dans ces conditions il est bien sûr difficile d'édicter des règles. Raphaël Romi, dans son ouvrage sur le droit de l'environnement ⁴, nous confirme que "l'esthétique et l'invocation de la beauté sont des arguments réversibles, éminemment subjectifs, que le droit peine à *objectiver*". Cependant, écrit-il, "depuis la loi Malraux qui traduit une approche plus large du paysage", il n'hésite pas à proprement parler d'élargissement du concept de l'esthétique (p. 607). Notamment les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui depuis la loi du 7 janvier 1983 dans l'article L.123-1-7 doivent protéger ou mettre en valeur les paysages pour des motifs "esthétiques, historiques ou écologiques" en sont un exemple. En attendant une nouvelle loi sur le paysage qui profite des expériences cumulées depuis 1993, **c'est avec un état d'esprit, une façon de voir au delà du rationnel, de façon plus sensible, plus affective, que l'aménagement du territoire doit être exercé. En cela, l'esthétique, profondément ancrée dans la perception du paysage, en est un véritable atout.**

1 Annie Ibrahim, *Diderot : un matérialisme éclectique*, Bibliothèque des philosophies, Éditions Vrin, 2010, 240 p.

2. Union Régionale de Midi-Pyrénées et DREAL Midi-Pyrénées, *Paysages de Midi-Pyrénées : De la connaissance au projet*, 2015, 215 p.

3. Philosophie magazine, hors série n°26, extrait de l'entretien de Clément Rosset, 2015.

4. Raphaël Romi, *Droit de l'environnement*, 7ème édition, Éditions Montchrestien-Lextenso, 2010, 640 p.

ANNEXE 4 - PAYSAGE ET PATRIMOINE

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE à la Stratégie du paysage
Hélène Sirieys, août 2015

Par leur pratique, les paysagistes savent que la page blanche n'existe pas. Qu'il s'agisse de fabriquer un outil de connaissances, un outil de gestion, un document de planification ou même encore d'engager un projet opérationnel, le paysagiste cherche à remonter le fil de l'histoire pour comprendre ce qu'il a entre les mains et dont, d'une certaine manière, il se sent responsable.

Le paysage est pétri d'histoire : une ou des histoires, plus ou moins anciennes, plus ou moins visibles, cohérentes ou chaotiques. **Les paysagistes ont à cœur de remonter le temps, de chercher à comprendre comment le paysage s'est construit ou s'est défilé ; ils cherchent à en repérer les traces encore présentes, sur le terrain ou bien dans les esprits, dans la mémoire collective. Mais repérer cette empreinte du temps passé et des hommes ne signifie pas nécessairement que cet héritage vaut patrimoine et qu'il faut le conserver en l'état.**

Le travail d'analyse se poursuit auprès d'experts associés, historiens, sociologues, ... et se partage avec les acteurs du territoire, les instances spécialisées pour évaluer la valeur de ces traces et s'interroger sur la manière dont, à l'avenir, ces traces peuvent contribuer à fonder un nouveau paysage, un nouveau projet. Très rapidement, les paysagistes s'inscrivent dans la suite de l'histoire ; **l'arrêt sur image n'existe pas**, ou bien il faut alors l'assortir d'un ensemble de mesures de gestion pour un maintien en l'état.

C'est pourquoi, avant de poursuivre, il faut consacrer quelques lignes à la notion de patrimoine. Dans la culture française, cette notion est communément attachée à l'architecture, aux bâtiments, ou à des objets mobiliers, c'est-à-dire à des objets inertes dont les caractéristiques géométriques et matérielles n'évoluent pas ou peu ou sous contrôle. Si les instances de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) reconnaissent la valeur de bien immatériel, cette reconnaissance reste marginale et relève d'un long processus.

Or, à la différence du patrimoine immobilier ou mobilier, le paysage évolue sans cesse, ses limites sont incertaines, et surtout il prend pied sur un ensemble de propriétés foncières multiples qui peuvent être privées ou publiques. C'est le cas pour les grands sites classés ou inscrits mais c'est également le cas pour de nombreux paysages du quotidien dont la valeur patrimoniale est chère aux habitants et aux gestionnaires.

Ainsi la valeur de patrimoine en paysage se pose en d'autres termes qu'en architecture.

En premier lieu, la propriété est multiple donc les acteurs concernés et devant être associés au projet, qu'il soit de planification ou d'aménagement, sont nombreux.

En second lieu, le projet de paysage va se traduire en intentions mais aussi, avec le même degré d'importance, en terme de gestion, ou tout au moins en terme de maintenance. Chacun sait bien qu'à la fin le jardinier garde la main et qu'à l'usure des jours, il transforme le jardin. C'est pareil pour le paysage, d'autant que le gestionnaire n'est pas forcément le propriétaire.

Ainsi la valeur patrimoniale du paysage ne peut pas séparer "l'objet" paysage, de ses "usagers", agriculteurs, promeneurs, habitants, politiques... C'est d'autant plus vrai que la valeur patrimoniale tient en partie aux savoir-faire imprimés dans le sol par les "usagers" d'avant, et la qualité attribuée à ces paysages repose sur la trace de ces gestes disparus ou enfouis, sur ces manières de faire, d'amener l'eau, de tracer les chemins, d'enclore les parcelles, de bâtir dans la pente....

Le paysage est une histoire d'hommes ; il s'inscrit de fait dans le présent ; **c'est un patrimoine entièrement vivant.**

Pour intervenir sur ce patrimoine vivant, des paroles d'experts doivent être requises pour repérer et décrire la valeur historique, ethnologique, environnementale, esthétique, estimer les potentiels, agronomiques, hydrauliques, ... Ensuite, l'étape déterminante reste le temps à consacrer pour

hiérarchiser ces valeurs, collégialement, autour d'une vision partagée pour l'avenir de ce paysage.

Hiérarchiser ces valeurs n'est pas un vain mot.

Actuellement la tendance à superposer les "calques thématiques", à se préoccuper de l'état initial d'un lieu et d'évaluer le projet à l'aune de son impact et des mesures compensatoires, ne favorise pas ce travail intellectuel de hiérarchisation et par là même détourne le sens même du projet.

Dans un contexte patrimonial, les paroles d'experts sur l'état initial sont plus nombreuses encore, voir plus péremptoirs, et l'étape de hiérarchisation pour un objectif commun est d'autant plus essentielle. **C'est l'étape d'émergence du projet orchestrée par le maître d'œuvre.**

En réalité, le travail des paysagistes dans un contexte patrimonial ne diffère pas d'un contexte "ordinaire" ; leur pratique et leur culture professionnelle s'expriment au travers d'une démarche concertée et d'un projet partagé. Il faut seulement veiller à ce que la parole du spécialiste, ou bien la vision nostalgique d'un état antérieur, ne prenne le pas sur le sens commun et n'obère l'importance des contraintes d'entretien d'une vision "patrimoniale" figée. Il faut surtout veiller à ce que l'expertise du paysagiste soit reconnue.

C'est pourquoi l'absence de paysagiste au sein des instances du ministère de la culture qui veillent à la qualité des projets dans des paysages emblématiques du territoire français, et délivrent ou non une autorisation sur les projets, est incompréhensible.

Et pour clore ce texte sur paysage et patrimoine, nous pouvons rappeler la valeur économique des paysages patrimoniaux, sujet sur lequel s'est penché le Réseau des grands sites de France pour en extraire des données chiffrées irréfutables. C'est donc bien un sujet d'importance sur lequel les paysagistes devraient être davantage mobilisés.

ANNEXE 5 - BIODIVERSITÉ - PAYSAGES QUOTIDIENS

Note de l'APCE au MEDDE suite aux réunions de concertation sur la loi cadre Jean-Pierre Saurin coordinateur et rédacteur, Catherine Farelle, Catherine Soula, avec les contributions de Claire Alliod, Stéphane Bertin, Agnès Bochet, Alice Brauns, Béatrice Fauny, Jérôme Jeannequin, Sébastien Giorgis, Giovanna Marinoni et Laure Planchais.

TITRE DE LA LOI : "BIODIVERSITÉ- PAYSAGE"

Le débat qui a eu lieu sur le titre de la loi cadre : biodiversité - paysages quotidiens a abouti à de nouvelles propositions : loi "biodiversité et paysage" ou loi "paysage et biodiversité". Notre position serait favorable au titre "biodiversité - paysage", qui associe le paysage avec le thème de la biodiversité mais pas exclusivement.

En effet la loi paysage de 1993 dans son article 1, en mettant l'accent sur les territoires remarquables par leur intérêt paysager, a laissé reléguer au second plan l'importance des paysages du quotidien. Il est normal que la loi biodiversité cherche à les réintroduire. Cependant, nous pensons que préciser le terme Paysage, en introduisant la notion de paysage quotidien, viendrait encore scinder le paysage en différentes catégories et toujours faire oublier l'une par rapport à l'autre comme peuvent l'être le paysage rural et le paysage urbain. Nous pensons que maintenir simplement le mot paysage, donne à ce concept toute sa force, celle qui réside notamment dans l'approche globale du territoire.

Nous avons évoqué avec étonnement que l'autre loi-cadre : urbanisme et logement en projet, aurait pu de la même manière associer le paysage dans ses débats. L'entrée urbanisme étant pour nous aussi importante que l'entrée par la biodiversité. Ainsi, tout en regrettant que le paysage ne soit associé qu'à la biodiversité, nous voyons à travers la loi cadre biodiversité, une première étape, favorable à une plus grande précision des principes et des outils concernant le paysage, préparant sans doute une future réactualisation de la loi paysage de 1993.

LA BIODIVERSITÉ ET LE PAYSAGE

Ce sont deux domaines complémentaires qui ont leur approche spécifique.

Ils ont en commun de reconnaître la valeur de la richesse de la diversité biologique, de sa grande complexité, essentielle pour le maintien et le développement des générations actuelles et futures de l'espèce humaine.

Les échelles d'approche sont identiques. La grande (locale) et surtout la petite échelle, par les concepts de couloir ou de corridor rejoignent en particulier celles du paysage dans la problématique de l'aménagement du territoire.

La notion de trame verte et bleue rejoint également celle de la trame du paysage où tous les éléments ne sont que relations.

Cependant le paysage par rapport à la notion de biodiversité introduit trois actions supplémentaires :

- Proposer une approche sensible ¹ et culturelle du territoire qui témoigne des spécificités de sa perception.
- Révéler l'importance de la prise en compte de la perception des populations locales, associations, acteurs et élus, notamment dans l'usage et la gestion des lieux.
- Associer toute action en faveur de la biodiversité à un projet de paysage.

Pour les deux premiers points, il faut préciser que pour une bonne part des géographes et biogéographes, la notion de paysage ne recouvre pas la nécessité de la prise en compte de la perception des populations. Ainsi la définition de l'écologie du paysage ² selon les textes fondateurs de Bertrand (1975) est :

"Le paysage est un médiateur entre la nature et la société ayant pour base une portion d'espace matériel qui existe en tant que structure et système écologique, donc, indépendamment de la perception."

Puis de celle de Forman et Gordon :

"un paysage est une portion de territoire hétérogène composée d'ensembles d'écosystèmes en interaction qui se répètent de façon similaire dans l'espace."

Il en est des mêmes pour Françoise Burel et Jacques Baudry, pour lesquels la structure paysagère est composée des trois éléments de base : matrice, tâche, corridor. Ils ne traitent pas en réalité du paysage, mais d'une synthèse entre territoire physique et milieux vivants, ainsi que leurs inter-relations. La définition du paysage qu'ils retiennent est "un niveau

d'organisation des systèmes écologiques supérieur à l'écosystème ; il se caractérise essentiellement par son hétérogénéité et par sa dynamique gouvernée pour partie par les activités humaines. Il existe indépendamment de la perception."

Tous s'écartent, en réalité, de l'originalité du domaine du paysage, qui, au contraire, s'appuie sur la perception des populations, reprise d'ailleurs par le texte fondateur de la définition du paysage dans la convention européenne : *"une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations"*.

La notion "telle que perçue par les populations" est primordiale et correspond à notre pratique de la profession.

Pour le troisième point qui propose d'intégrer les actions pour la biodiversité dans un plan de paysage, l'objectif principal est de réussir la biodiversité avec et non pas contre les habitants ou acteurs des territoires concernés.

Nous sommes convaincus du fait que la biodiversité n'est jamais si bien défendue que lorsque qu'elle est comprise et reconnue par tous les citoyens.

Le plan de paysage est de ce point de vue une démarche de partage, où chacun est en mesure de reconnaître et d'intégrer les enjeux de la biodiversité. Le plan retenu est un projet harmonisé qui valorise les différentes composantes des milieux dans un esprit de connivence avec les populations concernées.

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les objectifs de qualité paysagère sont des objectifs généraux qui doivent laisser la place à des initiatives locales adaptées aux caractéristiques du paysage local.

Formuler des objectifs de qualité paysagère c'est donner la possibilité aux autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, de définir en prenant en compte les aspirations des populations, les caractéristiques qualitatives du paysage de leur cadre de vie.

Ces objectifs se réalisent à toutes les échelles qu'elles soient régionales ou locales, car ils formalisent une manière d'être, une attitude qualitative, par rapport au paysage pour le bénéfice des populations qui le vivent.

La loi doit initier et favoriser l'intérêt de rechercher des objectifs de qualité paysagère sans pour autant se substituer aux autorités locales qui ont compétence, pour un paysage donné d'en définir la nature, et les attributs. Des exemples ou des références à des travaux, aussi divers soient-ils peuvent, peut-être, être donnés à titre d'exemple dans la loi, pour imaginer

leur nature, mais leur établissement doit être du ressort des autorités locales. Un outil d'évaluation qualitative peut-être mis en place pour vérifier la pertinence de ces objectifs.

LES ASPIRATIONS DES POPULATIONS

La convention européenne indique bien l'importance de la prise en compte des aspirations des populations. L'implication du public se traduit alors, souvent, au minimum par de la concertation, au mieux par l'association des personnes intéressées, et très rarement par la participation aux décisions. Cela n'est pas un hasard car les capacités des populations à s'impliquer sont en réalité inégales face à l'autorité publique dans la compréhension du paysage confrontée à la problématique de l'aménagement du territoire. Nous savons par ailleurs que les aspirations des populations, tout à fait légitimes, ne sont pas toujours compatibles avec les dynamiques économiques exprimées par les autorités. Il y a donc lieu de réfléchir et de mettre en place des outils spécifiques (ateliers, visites de terrain, scénarios, etc...) pour que cette participation du public soit effective, porteuse de richesse, favorisant l'appropriation des enjeux, facilitant en particulier une gestion future du paysage projeté.

TITRE PROFESSIONNEL

Depuis plusieurs années la dénomination du titre du paysagiste est en question.

Les premiers sortaient de l'École d'Horticulture de Versailles avec le titre de "Paysagiste DPLG". Maintenant d'autres écoles forment d'autres paysagistes DPLG (diplômés par le gouvernement) et des "Ingénieurs paysagistes".

S'il fallait trouver un titre coup de cœur, sans doute **la plupart des paysagistes s'appelleraient tout simplement "paysagiste"**. Quelle meilleure appellation pour rappeler que cette profession est entièrement tournée vers la vie d'un lieu sous ses différents aspects.

Malheureusement les entrepreneurs paysagistes ont emprunté ce mot qui a glissé petit à petit vers la seule signification d'aménagement de jardin ou de parc en donnant une place prépondérante à la végétation.

Il fallait alors une approche plus globale, plaçant résolument les paysagistes comme maître d'œuvre, et les paysagistes se sont proposés de s'appeler *architecte-paysagiste*. Mais à ce jour, l'ordre des architectes impose son exclusivité sur le titre d'architecte, exclusivité qui rend illégal en France le titre d'architecte-paysagiste, au contraire du titre européen de *landscape-architect*.

En réalité, chaque tentative de dénomination a correspondu à un contexte particulier. Il faut rappeler que les participants au CNERP (Centre d'Étude et de Recherche sur le Paysage) créé en 1972, en voulant se distinguer des paysagistes opérationnels s'intitulaient "*paysagiste d'aménagement*", car ils traitaient de l'aménagement du territoire. Vint alors récemment l'apparition du titre de *paysagiste concepteur* qui semble le terme le plus satisfaisant. Il permet d'éviter le terme trop connoté vers l'opérationnel de "paysagiste aménageur" ; il évite également le conflit avec les architectes ; il est représentatif de l'ensemble de la diversité de nos missions. Le paysagiste développe en effet des concepts aussi bien sur un vaste territoire que sur un espace plus limité d'un parc, d'un jardin ou d'une rue.

En réalité, l'important est de trouver une terminologie qui se rapproche le plus de l'action du paysagiste et qui corresponde à une lisibilité comparable aux paysagistes exerçant en Europe ou dans le monde.

Pour cela nous devons **considérer ce qui constitue le cœur du métier de paysagiste**. Il repose sur quatre domaines simultanés ³ :

1. **Travail sur l'espace**, le territoire, l'enchaînement des échelles
2. **Travail sur la temporalité**, l'héritage, la mémoire, l'évolution, la transformation, le devenir
3. **Travail avec la perception** des populations, associations, techniciens, élus.
4. **Élaboration d'un projet** de paysage

Le paysagiste a pour particularité sa **capacité de synthèse** des différents domaines cités. Il est même considéré dans certains de ses travaux comme l'Homme de l'Art.

La finalité de son travail est de mener, souvent au sein d'une équipe pluridisciplinaire sur le territoire étudié, et quelle que soit son échelle, un projet de paysage. C'est cette étape qui lui donne toute sa légitimité professionnelle en accordant en particulier une place importante à la gestion du paysage.

A l'évidence la dénomination qui correspond le mieux à cette activité reconnue par les autres pays notamment européens est le titre d'*architecte-paysagiste*. Les membres de l'Association des paysagistes-conseils de l'État ont sans doute montré dans leurs exercices qu'ils étaient la plupart anti-corporatistes et cherchaient avant tout à clarifier leur

pratique. **Le terme de paysagiste existe déjà professionnellement au niveau des écoles. Il a été adopté dans l'appellation de "Paysagiste-conseil de l'État" ; il est contenu dans les recommandations du Conseil de l'Europe ⁴ et ne semble pas entraîner de confusion de terme et de rejet des différents professionnels. Le mieux serait sans doute de conforter simplement le terme de "paysagiste" en précisant ce qu'il recouvre.**

RESPONSABILISER LE PROFESSIONNEL PAYSAGISTE

Il est normal de proposer la compétence du paysagiste dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc...) dans les outils de connaissance et de projet (Atlas, plans de paysage, charte paysagère, etc...). L'exiger est une forme de reconnaissance et de garantie pour la profession et la maîtrise d'ouvrage. Au sein des bureaux d'études, d'infrastructure, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement, **son indépendance et sa responsabilité doivent être recherchées.**

1. Le terme "*sensible*" exprime ce que le corps ressent dans la perception, aussi bien physiquement à travers tous ses sens (odorat, goûter, ouïe, toucher, vision) qu'à partir d'éléments invisibles, subjectifs (qui ne sont pas du tout aléatoires, mais au contraire proviennent du sujet qui perçoit, c'est à dire des ressentis vrais liés à un vécu) et du jugement porté sur eux (dans lequel il fait intervenir sa raison). Se créent alors des représentations par groupe d'individus ou dans chaque collectivité, à un moment donné (par exemple, au moyen âge la peur de la montagne, adulée de nos jours). C'est donc d'une inter-subjectivité sur un territoire donné, dont il s'agit ici, qui ne peut être que partagée.

2. Françoise Burel, Jacques Baudry, *Écologie du Paysage*, éditions Tec & Doc, 2010

3. C'est une première indication qui mérite une plus grande précision et réflexion de la part de l'APCE.

4. Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durable, *Recommandation du Conseil de l'Europe 80/116 15 décembre 1980 annexe n°R(80)16*, in *Vademecum du droit du paysage, Gestion des milieux naturels et biodiversité*, décembre 2007, p. 55 et 56.

ANNEXE 6 - TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE

Territoire et paysage, au sujet de la démarche et de la portée de l'outil
Catherine Farelle, octobre 2012

EN PRÉALABLE : L'OBJECTIF, L'OUTIL, LES ÉTUDES

Un objectif partagé

Face aux changements que l'homme apporte si rapidement sur le territoire, on partage volontiers l'objectif de la trame verte et bleue (TVB). Il est nécessaire d'assurer la connexion des habitats naturels et de permettre aux espèces de se déplacer en lien avec un changement climatique. La protection des principaux habitats s'accompagne de la préservation - voire la restauration - des continuités écologiques.

La TVB, destinée à lutter contre la fragmentation, est l'objet spécifique de cette note ; un volet écophysique prenant en compte les problématiques de pollution et les pesticides pourrait le compléter utilement.

Une grande efficacité

Véritable outil d'aménagement du territoire institué par le Grenelle de l'Environnement à travers les lois « Grenelle 1 et 2 », la TVB nationale est traduite au niveau régional par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le schéma, arrêté pour une durée de 6 ans par le Préfet de Région après approbation du Conseil régional, s'appuie sur une importante concertation, la consultation des collectivités locales et une enquête publique.

LA DÉMARCHE

Des limites scientifiques

La démarche affichée répond à un protocole raisonné et pragmatique. L'écologie, discipline scientifique, doit tenir compte de nombreuses inconnues. On s'appuie sur des hypothèses, des estimations associées à des marges d'erreur, zones de flou. - Les connaissances sur les espèces sont incomplètes ; les populations pas toutes dénombrées ; des phénomènes migratoires pas encore expliqués.

La trame : un vieux concept

La notion de trame verte et bleue est issue de la terminologie urbaine développée à partir des concepts des paysagistes de la fin du XIXe siècle¹ ; elle renvoie à une répartition de l'espace. La démarche fondamentale de développement durable évite pourtant le recours au zonage ; les réflexions de la loi SRU² l'ont porté. Or, la définition d'emprises apparaît tant dans le schéma régional que dans sa transcription dans la planification locale.

Partant des terminologies "milieu, habitat", celles de "réservoir, corridor" évoquent largement par leurs significations littérales la perte de perméabilité ; une biodiversité "mise en cage" une fois identifiée. En intervenant là, on semble accepter de laisser faire ailleurs, du moins pour le moment.

Paradoxalement, la démarche de trame verte et bleue des lois Grenelle, prenant en compte la fonctionnalité des milieux, vise à aller au delà des protections de certains espaces. Mais cet objectif est souvent mal interprété localement voire détourné vers des protections tranchées.

RÉFLEXIONS SUR L'APPLICATION DE L'OUTIL ET SA PORTÉE

La pratique de paysagiste sur le territoire partout en France permet d'évoquer quelques exemples concrets d'incompréhension de la transposition à l'échelle intra-territoriale, dans la démarche générale de la trame verte et bleue.

Exemple 1 - Une zone humide, remblayée et aménagée en base de loisirs, est proposée en réservoir de biodiversité

Inscrire en réservoir de biodiversité une zone artificialisée pourrait figer le territoire dans sa déstructuration, alors qu'un projet plus respectueux du site initial pourrait émerger.

> La proposition en réservoir de biodiversité doit être expliquée et mesurée sur la base de critères transversaux prenant en compte l'histoire de la terre et des hommes.

Exemple 2 - Une ancienne voie ferrée enfrichée est proposée en corridor écologique

Au niveau local, lors de l'établissement d'un PLUi ou PLU, choisir pour emprise de corridor écologique une bande boisée située sur le tracé d'une ancienne voie ferrée est discutable. Sa continuité, très nette en vue aérienne, correspond en fait à une coupure en remblai ou déblai dans le terrain naturel. La maille des anciens rus et bandes boisées épousant les lignes du parcellaire agricole se trouve alors parallèlement délaissée par ce choix.

> **La sélection des supports doit s'appuyer sur une compréhension des structures du territoire.**

Exemple 3 - La haie comme solution, partout, ... n'est pas le propos de la trame mais c'est le message qui passe

Suite aux remembrements et à la pratique de certains agriculteurs, l'insistance faite sur les haies est compréhensible. Cependant les replantations sont souvent encouragées sans distinction. En de nombreux territoires les cartes anciennes montrent que les haies, arrachées, se sont clairsemées, mais en d'autres elles se sont élargies d'une friche épaisse. Par ailleurs, sur terrains drainants, elles n'y jouent aucun rôle de conduite des eaux pluviales et d'infiltration. D'autres structures en place (arbres isolés, enherbement, ...), ont aussi un intérêt écologique.

> **Les trames doivent s'appuyer sur les logiques de territoire ; considérer les structures antérieures est une aide précieuse.**

Exemple 4 - La zone humide d'une vallée dessine la trame bleue

Le nouveau contour, prégnant sur les plans, pourrait servir de limite à l'urbanisation. Or, bien plus qu'une zone humide aux limites souvent fluctuantes, un fond de vallée est perçu sur le terrain par la lecture de sa géomorphologie.

> **Une approche trop minimale (restrictive) et sectorielle conduit à une perte de sens.**

Ces exemples montrent qu'il convient de rester très vigilant lors de l'application du SRCE par les collectivités, souvent d'emblée intéressées : alerter sur les études à produire en complément, sur la qualité de ces études, l'entrée paysage, la constitution des équipes, la rémunération des missions.

Un regard trop souvent statique

Dans l'urgence du constat et compte tenu du peu de recul des inventaires (l'écologie étant une discipline récente), l'approche dynamique est le plus souvent absente, risquant d'entraîner une perte de mémoire sur le territoire ; des décisions validées avec l'oubli de toute antériorité conduiraient à une "acculturation"... dont l'impact serait peut-être aussi sévère que les remembrements.

Les notions de **zone humide et zone humide potentielle, ...**, de **réservoir et de matrice** existent dans la démarche ; **il faut les utiliser dans une vision dynamique.**

Une application locale à mesurer

La loi prévoit la prise en compte des orientations nationales par le SRCE ³ ; de même le SRCE doit être pris en compte par les documents de planifications et les projets de l'Etat et des collectivités ⁴. Une approche fine, indispensable, doit se faire au niveau local, avec l'intelligence du territoire et l'interprétation de l'échelle.

> **c'est la notion de cohérence qui convient dans ce processus.** Les SCOT et PLU(i) peuvent devenir un excellent moyen de caler, dimensionner, et même conforter ou réviser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, dans un dialogue ouvert État - collectivité.

CROISER AVEC LE PAYSAGE

Dès l'amont, le paysage, mis en porte d'entrée, permet précisément d'aborder les différentes thématiques territoriales. La dimension écologique est une facette du territoire.

Dès l'amont, le croisement est nécessaire avec la dimension paysagère,

- qui est **transversale** et permet d'aborder les différentes thématiques territoriales,

- qui inscrit les territoires dans une **dynamique**, abordant la connaissance de l'évolution des paysages et de ses fondements, par la géologie et l'occupation humaine,

- qui intègre notamment la question des **perceptions** du paysage, cadre de vie commun de l'humanité. Ce croisement implique nécessairement un retour auprès de l'écologue.

La méthode actuelle de définition de la TVB propose en alternative la possibilité d'une approche "écopaysages", assez restrictive car la dimension perceptive du paysage n'est pas prise en compte. Or cette subjectivité des regards définit une donnée vraie, aussi précise peut-être que les flous relevés précédemment dans la démarche scientifique.

Le formidable appui du paysage

L'étude d'identification paysagère, menée en amont, permet, à la suite et en séance de travail paysagiste / écologue, la sélection des corridors au sein des structures paysagères, ainsi que la définition d'une enveloppe en tant que matrice des réservoirs de biodiversité, évitant ainsi la démarche sectorielle.

Elle apporte un regard d'expert sur la transformation des paysages induite par la TVB et permet leur maîtrise.

À toutes les échelles, croiser avec le paysage,

au niveau régional par le biais des DREAL

Examiner les grands réservoirs et corridors à l'échelle nationale et régionale et inscrire ces dispositifs dans les grands paysages régionaux signifie :

- vérifier la cohérence des localisations et emprises avec les paysages : logiques paysagères, structures mais aussi perceptions et paysage culturel, et les adapter.
- de même, faire coïncider les intentions de restauration de continuités écologiques avec les paysages. Echelle 1/100 000e

au niveau départemental par le biais des DDT

Porter le regard du paysagiste sur l'échelle départementale pour enrichir auprès de la DREAL la trame régionale avec une connaissance du terrain :

- pour traduction comme cela est prévu dans les Porter à connaissance ou notes d'enjeu à l'échelle 1/50 000ème.

au niveau local

Prévoir une vérification et un vrai développement dans la précision à l'occasion des SCOT et PLU :

- s'appuyant sur le paysagiste, qui doit être imposé dans l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'étude (on ne peut se contenter de candidats ayant des références d'études descriptives du paysage),

- le rôle du paysagiste est très spécifique ; une exigence particulière doit être énoncée sur les attendus de l'étude paysagère (fondements et dynamiques des paysages ; perceptions). Les comités de pilotage devront vérifier que le cahier des charges met en avant cette mission spécifique, qu'il donne une place importante au paysagiste, et ceci dès l'amont de l'étude.

Echelles de travail 1/25 000 ème (SCOT) et 1/10 000 ème ou 1/5 000 ème (PLUi) et 1/2000 ème (PLU)

1. Cette notion prend racine dans l'aménagement des villes, à l'origine avec le *parkway* (paysagiste Frederick Law Olmsted) puis les *greenways*. Le "système de parcs" est repris en France par Jean-Claude-Nicolas Forestier. Un article de *Projets de paysage* rappelle les travaux qui l'explicitent :

Laure Cormier et Nathalie Carcaud, *Les trames vertes, discours et/ou matérialités : quelles réalités ?*, publié dans *Projets de paysage* le 26/6/2009.

2. Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

3. Conformément à l'article L 371-3 du code de l'environnement : "Le schéma régional de cohérence écologique prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L 371-2 ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau mentionnés à l'article L 212-1."

4. Article L 371-3 du code de l'environnement : "Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. Les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'Etat prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique."

ANNEXE 7 - LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, UN RÉEL PROJET DE PAYSAGE ?

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE au club PLUi du MEDDE
Alice Brauns, décembre 2014

Pendant l'été et l'automne 2014, le groupe de travail "territoire" a pu assister à plusieurs réunions du "Club PLUi" organisées par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et notamment des réunions au sujet de "PLUi et paysage". À cette occasion, les représentants du bureau de l'APCE ont apporté des observations et positions pour que soit favorisée l'émergence, à l'occasion du PLUi, d'un réel projet de paysage.

Par ailleurs, le colloque "paysage après-pétrole" et la relance par Ségolène Royal des plans de paysage nous incitent à nous positionner sur le rôle du projet de paysage à l'échelle d'un territoire.

Positionnement de l'APCE : **Le PLUI doit être un réel projet de paysage**

Le constat d'échec de la planification actuelle en matière de paysage semble partagé par tous : le paysage, en tant que résultat perçu du territoire et de ses transformations, est majoritairement subi. **Il n'est ni conçu, ni anticipé, ni partagé.** L'émergence du PLUi et les discussions dans le cadre du "Club PLUi" donnent espoir : Le PLUi offre-t-il l'opportunité pour que le paysage soit réellement fondateur d'une démarche de planification et qu'il fasse émerger de nouveaux paysages de qualité ?

LE PROJET DE PAYSAGE – UNE OPPORTUNITÉ POUR LE PLUI

Notre conviction est que le projet de paysage offre l'opportunité de bâtir un réel projet de territoire spécifique, fédérateur, global, transversal, anticipé, spatialisé et partagé.

Un projet de territoire spécifique et fédérateur

Le paysage est indissociable de son socle géographique et **ignore les limites administratives.** Le projet de paysage, s'inscrivant dans la **géographie spécifique** (relief, hydrographie, couverture végétale, etc.), peut alors définir une réelle **vision fédératrice** du territoire, au-delà des politiques locales. Basé sur les atouts et la spécificité des paysages, le projet de paysage offre une **vision originale et identitaire** du

territoire. Il offre l'opportunité de trouver les **terrains favorables** à l'émergence des projets (de construction ou d'aménagement), non pas par opportunité foncière ou politique, mais par cohérence avec le paysage. Il permet ainsi de **légitimer** les choix politiques.

Un projet de territoire global

Le paysage prend en compte toute la **surface du territoire.**

Le projet de paysage s'interroge alors sur l'occupation et l'aménagement de l'ensemble des espaces, **sans discrimination**, qu'ils soient "vides" (naturels, agricoles ou forestiers) ou "pleins" (construits). Considérant la surface comme **finie**, le projet de paysage s'inscrit dans une vision dynamique et égalitaire, favorisant la prise en compte des conséquences de tout acte.

Un projet de territoire transversal

Le caractère du paysage résulte de l'action de facteurs naturels et humains et de leurs interrelations. Le projet de paysage prend en compte **l'ensemble des politiques sectorielles** du territoire intercommunal d'une manière **simultanée** et transversale pour aboutir à **un projet cohérent.** Il favorise par nature les **continuités** notamment celles des espaces naturels, agricoles, boisés et urbains.

Un projet de territoire anticipé

Le paysage est par essence dynamique : il résulte des actions historiques, il prend en compte le monde vivant en constante évolution.

Le projet de paysage s'inscrit dans la dynamique du territoire et en offre une vision **prospective**, permettant d'**anticiper** ainsi les **évolutions futures** souhaitées.

Un projet de territoire spatialisé et partagé

Le paysage est une partie du territoire perçu par les populations.

Le projet de paysage prend en compte la **perception** du territoire et celle des projets affirmant ainsi le rôle de l'homme au **centre** du projet et améliorant ainsi le partage par tous des conséquences des projets. En prolongation, le projet de paysage s'interroge sur la **qualité du cadre de vie** et des **usages.**

Nous pensons que le projet de paysage doit faire partie intégrante de la démarche du PLUi. Le paysage doit être à la fois être le fondement, le préalable au projet en tant que "substrat" territorial sur lequel porte la démarche de PLUi, et un objectif, la "finalité" d'un projet global qui détermine la transformation du territoire et ainsi le nouveau paysage créé.

LE PROJET DE PAYSAGE – ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

Pour que le projet de paysage fasse partie intégrante de la démarche PLUi, les conditions suivantes doivent être réunies :

Le projet de paysage, **dans le cadre du diagnostic** identifie :

- les **logiques géographiques et historiques** du territoire, les **continuités** et les éventuelles ruptures,
- les **dynamiques** et projets en cours,
- les principales **perceptions** des paysages rencontrés, participant à l'**identité** du territoire.

En synthèse, il identifie, hiérarchise et spatialise les enjeux de transformation, de gestion ou de préservation du territoire.

Le projet de paysage, **dans le cadre du PADD**¹ :

- **organise** les transformations à venir qu'il s'agisse d'espaces agricoles, naturels ou urbains en favorisant les cohérences géographiques et les continuités nécessaires ;
- propose des "**opportunités paysagères**", les sites les plus favorables, notamment pour les extensions urbaines à venir, du point de vue de la cohérence globale et de la qualité des paysages ;
- **spatialise** et représente le projet pour un partage par les élus et les habitants.

Le projet de paysage, **dans le cadre des OAP**² :

- **définit le cadre spatial** de l'aménagement à venir, les continuités à préserver ou à établir, les relations à créer avec son environnement, et définit par là les bonnes conditions d'accueil de l'urbanisation à venir;
- **propose une répartition cohérente** des espaces publics et les espaces constructibles pour permettre un réel partage du paysage et de sa mise en scène. Dans ce cadre il participe à la définition de la capacité d'accueil des terrains constructibles,
- définit les **conditions d'organisation** de l'espace à urbaniser en cohérence avec le contexte paysager et urbain,
- définit les **qualités et les usages** des espaces publics,
- propose des **actions sur le végétal** (préservation, plantation et gestion).

Le plan de zonage n'est alors qu'une pure retranscription du projet développé dans le cadre du PADD et des OAP.

Le projet de paysage apporte donc un réel outil de décision à différentes échelles de la planification :

- celle de la stratégie territoriale, privilégiant une vision globale et transversale,
- celle du projet urbain d'un quartier à créer, à renouveler, à densifier mettant l'accent sur la définition des espaces publics et partagés.

LE PLUI – UNE OPPORTUNITÉ POUR LE PAYSAGE

À condition que le projet de paysage fasse partie intégrante de la démarche PLUi telle que décrit ci-dessus, le PLUi peut alors constituer une réelle opportunité pour le paysage

- parce qu'il saisit clairement les objectifs de qualité de paysage,
- parce qu'il identifie les actions nécessaires à mener pour poursuivre ces objectifs,
- parce qu'il fait émerger les lieux de transformation et de création de nouveaux paysages,
- enfin parce qu'il met à distance la décision politique de l'intérêt particulier et garantit ainsi une meilleure prise en compte de l'intérêt général, indissociable du paysage, patrimoine de la nation.

1. Projet d'aménagement et de développement durable

2. Orientations d'aménagement et de programmation

ANNEXE 8 - "L'AGRICULTEUR ET LE PAYSAGISTE"

Contribution pour la publication "PCE, trajectoires 15 ans" à l'occasion des 15 ans des paysagistes-conseils de l'État
Sébastien Giorgis, 2010

Il y a 10 000 ans que l'agriculteur déboise, draine, gratte le sol, gère l'eau, en conduit les excès comme les besoins, aménage la pente pour contenir les lois de la gravitation et dessine ligne après ligne cette géométrie des champs – ordonnée par la ligne de plus grande pente –, qui était encore bien loin d'exister en tant que "paysage".

Il a fallu, en Occident, que les peintres hollandais du XVI^e siècle portent un regard curieux et attendri sur ce travail des paysans pour que leur œuvre devienne "paysage", sans même que ceux-ci n'en tirent la moindre fierté ni avantage.

Et les choses sont allées ainsi durant quelques siècles, un terroir pour les uns, un paysage pour d'autres, et des "paysagistes" (des peintres) pour montrer la valeur de cette construction.

Les choses ont basculé au début des années 1970. **La société a commencé à s'émouvoir des rapides transformations des paysages urbains** (le premier colloque sur les dites "entrées de ville" date de 1982) et agricoles (la généralisation de la mécanisation dans les années 1950 qui modifie brutalement le paysage de plaine). Et en réponse, **les "paysagistes", entre-temps devenus jardiniers, se sentirent appelés à venir travailler sur cette question du "grand paysage"** ; les pionniers transformèrent alors l'École nationale supérieure du paysage de Versailles dans ce but.

L'"exploitant agricole" qu'était devenu l'agriculteur développera bien de la méfiance face à cette émergence de la question du paysage dans le débat social. Souvenons-nous encore de leur slogan inquiet : "*Nous ne sommes pas les jardiniers du paysage.*" (Tiens, encore jardiniers/paysagistes ?)

Mais la pression était forte et l'intelligence paysanne a vite repris le dessus. **Face à la main mise par la ville de la question du paysage agricole, le monde paysan a compris que ce sujet ne devait pas lui échapper.** Lors de la première grande démonstration agricole sur les Champs-Élysées en 1990, une immense toile était accrochée sur la façade de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture qui affichait alors fièrement : "**PAYSAGES = PAYSANS**".

Le basculement était opéré : la profession se réappropriait la maîtrise de son territoire sous l'angle paysager dans lequel elle ne l'avait jamais explicitement situé.

Il est intéressant de noter que **c'est au même moment que l'État, pour la première fois, à travers**

la loi dite "paysage" de 1993, prenait position en termes paysagers sur la totalité du territoire français et qu'il créait, deux ans plus tard (soit quarante-cinq ans après les architectes-conseils), la fonction de paysagiste-conseil de l'État.

Il se trouve que – peut-être du fait de la culture des grands corps de l'Administration qui prirent cette décision – notre nomination auprès des préfets et notre mise à disposition dans les locaux des DDE ont fait que les contacts et missions au profit des DDAF (même constat pour les DRAF ou les DRONF) ont été quasiment nuls ; sans que celles-ci ne s'en plaignent jamais d'ailleurs (certains de nous avaient pourtant fait quelques tentatives...).

Depuis cette période, **le monde agricole s'est posé explicitement comme acteur du paysage, revendiquant la qualité qu'il en offre à la société**, appelant les autres acteurs à la même ambition (les communes élaborant leur PLU ou leur règlement de publicité, les ingénieurs routiers des départements, les forestiers, etc.).

En retour, cette qualité revendiquée est devenue un argument promotionnel (un produit de qualité ne peut être issu que d'un beau paysage...), un outil pour faire venir le consommateur au produit (routes thématiques, gîtes et tables d'hôtes, panneaux d'interprétation des paysages agricoles) et se réapproprié ainsi, pour ceux qui le peuvent, une partie du circuit de commercialisation comme ils se sont réapproprié le paysage.

Il y a quinze ans maintenant que, parallèlement à la constitution de notre mission pour l'État, la profession agricole se posait comme maître d'ouvrage potentiel de paysagistes, appelés à travailler pour tel organisme de développement pastoral ou tel syndicat de viticulteurs (plan de paysage du Saint-Chinianais, plan de paysage des AOC du Ventoux). Peut-être même, pour la première fois depuis l'invention de l'agriculteur, un paysagiste a-t-il été amené à devenir le concepteur et le maître d'œuvre d'un morceau de terroir viticole sur les versants de Brézème à Livron, dans la Drôme.

Dans nos missions de paysagiste-conseil de l'État en revanche, toujours rien (ou pas grand-chose) : les agriculteurs ne connaissent pas notre existence ; peut-être nous appartient-il d'y remédier.

Grâce à la fusion DDE-DDA, des relations plus étroites pourront être entretenues.

Rendez-vous pour nos 20 ans !

ANNEXE 9 - LE CŒUR DE MÉTIER DU PAYSAGISTE

Contribution dans le cadre du bureau de l'APCE

Jean-Pierre Saurin, septembre 2014

Quel paysagiste n'a pas eu, un jour, à s'expliquer sur son métier, son contenu, ses résultats ? Les confusions perdurent, jusqu'à remettre toujours en cause son appellation : paysagiste, architecte-paysagiste, paysagiste concepteur, paysagiste d'aménagement, etc... Il en sera ainsi encore longtemps, car ce métier évolue sans cesse, comme le paysage, dépend du contexte socio-culturel ou pourrait dire politique aussi et d'une certaine vision du monde.

Au fond, cette situation reflète sa mentalité, refusant toute certitude et enfermement dans une doctrine ou une structure, il met à profit son expérience perceptive pour lutter contre toute banalité, artifice et stéréotype, ce qui ne permet pas de le ranger dans une profession plutôt qu'une autre et le met obligatoirement en dehors des professions référencées. Les quelques lignes ci-dessous, tentent dans une première partie d'approcher le contenu du cœur de métier, d'expliquer ses particularités et dans une deuxième partie de traiter des spécificités et attendus du métier de paysagiste-conseil de l'Etat.

LES FONDEMENTS GÉNÉRAUX DU MÉTIER ET SES PARTICULARITÉS

Le paysagiste se reconnaît par ses interventions concrètes, multiples et très variées comme peuvent l'être : la création d'un parc urbain, sa participation à l'élaboration d'un PLU, son activité de conseil auprès des DREAL, DDT ou des collectivités. Il intervient dans des journées de formation ou de sensibilisation, dans l'enseignement des écoles de paysage, jusqu'à développer des interventions artistiques, etc. Cependant, la variété de ses activités et des thèmes abordés rend, souvent, difficilement discernable, le contour de son métier. D'autant plus qu'il intervient avec, ou auprès d'autres professionnels de l'espace ou de l'aménagement du territoire aussi différents que sont les urbanistes, les architectes, les géographes, les économistes, les sociologues, les écologues, les anthropologues, artistes, etc. Pour exercer sa profession, le paysagiste a besoin de ces autres disciplines ; il a besoin de les comprendre, de s'en imprégner, pour nourrir sa propre réflexion et réaliser sa propre intervention. **Ni jardinier, ni urbaniste, ni géographe, ni écologue, ni de quelque autre profession à la discipline bien circonscrite, le paysagiste a cependant un métier qui lui est propre** et se distingue par la formation qu'il reçoit (à la fois dans l'esthétique,

le biologique et l'aménagement), les expériences multiples qu'il exerce et le contact avec le terrain (homme et "terre") qui le questionne sans cesse. Il manipule des concepts et des façons de faire singulières, qui le rendent incontournable parmi les intervenants qui traitent de l'espace et de l'aménagement du territoire. Quels sont les fondements de son cœur de métier ? Nous tentons de les cerner ci-après, à travers quatre actions qu'il se plaît à mener :

Regarder, sentir, penser : une perception sensible

Le paysage dont il se préoccupe est par définition une totalité. Le paysage ne peut pas être divisé, il n'a pas de limites. L'horizon en est un parfait exemple. C'est cette approche globale par le paysage qui est la spécificité sans doute la plus prégnante de la démarche du paysagiste sur un territoire.

Le regard qu'il porte sur le paysage n'a rien à voir avec la seule vue, le simple voir ou la contemplation, très réducteurs. C'est plutôt une attente, une émotion, une perception d'un lieu, - en continue évolution, riche de sensibilités, dont il fait entièrement partie -, qu'il cherche à atteindre. Il est immergé dans le paysage et son corps tout entier le ressent, même s'il n'en a pas toujours conscience.

Ainsi, re-garder est une attitude qui consiste à se mettre, à nouveau, "en garde", être à l'écoute, porter attention à tout ce qui apparaît.

Re-sentir est une attitude qui consiste, à nouveau, à mettre tous les sens en éveil. Ceci dans la recherche d'une première captation originelle "sauvage" dirait Merleau-Ponty pour en saisir toutes les émotions, les affects, les représentations, les évolutions jusqu'à aujourd'hui.

La perception est donc son outil de travail. Il va en tirer les éléments, "la substantifique moelle", pour les mettre au service du projet. Il est important de reconnaître tout ce que recouvre cette notion, qui a été tant étudiée par les phénoménologues comme Edmund Husserl, Martin Heidegger, Maurice Merleau-Ponty et toujours rediscutée et augmentée par d'autres encore aujourd'hui. La définition du paysage de la convention européenne du paysage vient la remettre au premier plan : "*partie de territoire telle que perçue par les populations*".

Au départ il est un constat, un prédicat difficilement contestable : l'homme est un être sensible et culturel. Il est façonné par l'expérience de ses sens, modelé par la culture dans laquelle il baigne, et interrogé par sa pensée.

C'est parce que l'être est intrinsèquement sensible que notre perception est possible nous dit Renaud Barbaras ¹. **Le paysage qui naît de la perception de l'homme ne peut pas être considéré comme un objet indépendant limité aux caractéristiques physiques variées.** Il constitue une toute autre "chose", un apparaître, une intentionnalité, aux multiples significations. Tous ces phénomènes, ces interprétations, dans leurs dimensions variables, forment la dimension que l'on appelle souvent, de façon brève et générale : la dimension sensible.

On le comprend, il y a entremêlement et rencontre entre celui qui perçoit, être sensible, et le paysage qui renferme ses propres qualités sensibles. Commencer à caractériser un paysage par sa structure paysagère empêche de révéler l'essence même du paysage, qui fait paysage ; cette essence, cette ambiance, terme habituellement utilisé autrefois dans les premières études, fait que ce paysage ne peut pas être un autre paysage. La notion de structure paysagère est un terme particulier à manipuler avec précaution qui fait immédiatement et principalement référence à une géomorphologie organisée, prédéfinie par la nature et l'homme, nous privant de "l'affectivité" tout aussi importante de la perception d'un paysage.

Cette représentation nous prive de "l'apparaître", de la richesse de la perception immédiate avant qu'elle ne soit structure. **C'est toute la dimension sensible du paysage, des phénomènes perceptifs de leurs qualités, croisés avec la rationalité de la pensée, qui fait l'originalité de l'approche du paysage.**

Échanger

Cette perception n'est pas le fruit de la propre sensibilité du paysagiste mais elle est aussi celle de ses interlocuteurs. Ce sont les moments d'échange des subjectivités entre les personnes concernées, le temps de la concertation et de l'appropriation qui détermine toute la qualité de la dimension sensible du territoire. Ainsi par exemple la prise en compte de la perception de l'agriculteur, du riverain, de l'industriel, etc... va enrichir les points de vue et influencer sur la nature du projet. **La subjectivité ici en question n'a rien à voir avec l'arbitraire, ou le "je" du sujet opposé à l'objet. C'est de la dimension subjective qu'il s'agit, celle qui peut s'échanger entre individus** pour former ce que certains appellent : la subjectivité culturellement partagée, cf. rapport sur le SIP ² de l'APCE.

Projeter

La perception de l'approche d'un site ou d'un territoire donné n'est jamais pratiquée dans l'absolu mais recherchée dans l'intention d'aboutir à un meilleur choix qualitatif du projet ; qu'il corresponde, en particulier, au mieux aux souhaits des populations concernées. La particularité de cette perception est

d'être au service du projet : imaginer à travers les contraintes techniques, les fonctionnalités existantes les possibles d'un nouveau paysage. La dimension esthétique y a particulièrement sa place.

Suivre

Sachant qu'il travaille sur un paysage qui évolue, son souci constant sera de s'attacher à son évolution, de le suivre à travers les quatre volets possibles de la création, de la protection, de la mise en valeur et de la gestion.

Voilà autant d'actions singulières qui le préoccupent et pour lequel il est appelé. Il est certain que cette dimension sensible qui s'enrichit de plus en plus d'expériences récentes des paysagistes vient à point nommé pour intégrer le plan national du paysage proposé par le CGEDD, reconnaissant l'intérêt de cette approche sensible et de l'aménagement du territoire par le paysage pour engager les nouvelles démarches territoriales qui se dessinent.

LE MÉTIER DE PAYSAGISTE-CONSEIL DE L'ÉTAT

Les éléments de ce chapitre proviennent du recueil des principales actions dévolues aux paysagistes-conseils dans le cadre de leurs missions énoncées dans la circulaire du 2 mai 2012. Tout est dit et de façon juste sur les multiples actions des paysagistes-conseils. Mais elles sont dispersées dans la rédaction du document. Il est intéressant de les regrouper en deux grandes familles qui semblent correspondre à la volonté du MEDDE d'aller de l'avant dans l'intégration de l'approche par le paysage des politiques publiques, à savoir : favoriser une cohérence territoriale et diffuser une culture du paysage. Nous pouvons ainsi, par quelques compléments, tracer les contours du métier de paysagiste-conseil de l'État, conformément à notre rôle et nos missions.

Favoriser la cohérence territoriale

Ce que l'on pourrait considérer comme une préoccupation de l'État de plus en plus prégnante, à l'instar des récentes propositions de découpage du territoire : c'est l'échelle régionale. Du point de vue du paysage cette échelle est tout à fait pertinente et remet le paysage un peu là où il avait fait ses premières armes dans les années 70 à savoir la prospective territoriale et en particulier son introduction dans les schémas régionaux des métropoles d'équilibre. De nombreuses régions s'y attèlent : l'Auvergne, Loire Atlantique, Midi-Pyrénées, Provence-Côte-d'Azur, etc.. leur travail sera riche d'enseignement.

La pertinence de l'échelle territoriale régionale redemande de considérer le millefeuille pour mettre l'accent sur la nature de l'échelle intercommunale définitivement adoptée sur tout le territoire.

Il est certain que le paysagiste devra travailler avec et entre ces différentes échelles de stratégie. **La pratique de l'échelle de l'espace et du temps, de va et vient, de zoom qu'il a acquis par la pratique de la perception, le place au premier rang pour apporter plus de cohérence territoriale** nécessaire que l'on doit retrouver sur le terrain.

L'essence même du paysage l'empêche de diviser le territoire en espace urbain, agricole, industriel, naturel, touristique ; l'amène à encourager une cohérence interministérielle de l'Etat, notamment dans sa gestion agricole et la recherche de la qualité de l'environnement. Il va sans dire que cette façon de pratiquer l'aménagement demande de la réflexion, de la recherche et de l'expertise dans lequel il doit s'impliquer pour créer ce continuum indispensable de la réflexion à l'action à l'appui des politiques publiques. L'action sur le paysage s'évalue et se partage. Les journées collectives, dénommées journées Régionales dans la circulaire sont le reflet d'une recherche de plus en plus globale et sensible du développement du territoire.

Développement d'une culture du paysage

Dans la circulaire il est annoté qu'entre les architectes-conseils et les paysagistes-conseils les regards sont différents. Ce regard, nous avons tenté de l'approcher dans la première partie de ce document. Pour qu'il serve la problématique de l'aménagement du territoire il doit pouvoir se développer dans les quatre actions suivantes et constituer ainsi la culture du paysage.

Transversalité

La cohérence entre les services et les acteurs de l'aménagement est recherchée. Le paysage, qui ne peut pas dissocier les thèmes techniques des acteurs qui font l'aménagement, est l'un des meilleurs vecteurs de transversalité du territoire. On peut se poser la question de sa place dans la structure administrative. Tantôt dans la biodiversité, tantôt dans l'aménagement du territoire, on peut s'interroger sur l'efficacité de ce positionnement, alors que détaché de l'un quelconque des services et au service de tous les services, il aurait certainement plus d'efficacité : rattaché directement près de la direction comme c'est le cas pour les paysagistes et architectes-conseils, cf. expérience à la DEAL Guadeloupe.

Il est certain que cette transversalité ne peut être efficace que si le relais entre l'administration et les professionnels est encouragé. L'administration, qui est en pleine activité sur l'introduction plus précise du paysage dans les politiques publiques, a besoin d'une profession coopérative qui l'aide à appliquer et améliorer sur le terrain les incitations qu'elle produit, notamment au travers des documents de

planification, de la biodiversité, du développement des énergies renouvelables, de la transition énergétique, de l'avenir de l'agriculture, etc..

Prospective

Travailler en amont est un "leitmotiv" demandé par des générations de paysagistes pour que le paysage ne se résume pas à l'habillement, l'intégration d'actions sur le paysage, que ce soit dans les créations de routes et d'autoroutes comme cela s'est produit autrefois, pour les enrésinements, les activités industrielles, etc. ...et comme cela se produit encore en matière de biodiversité, ou d'équipements publics.

La seule façon d'intervenir comme il se doit pour que le paysage soit l'une des caractéristiques de la qualité d'un projet est qu'il soit pris en compte dès le début de la décision de l'action sur le développement du territoire. Le paysagiste se doit d'aider à la construction d'une vision partagée des paysages, de leurs évolutions en fonction des principaux enjeux du territoire.

Il a aussi pour rôle la reconquête des espaces, des paysages, pour un meilleur usage pour les générations futures.

Projet de paysage

On l'oublie souvent, la prise en compte du paysage n'est pas une action visant à protéger en l'état le paysage qui ne cesse d'évoluer. C'est au contraire définir une vision d'ensemble, d'usage et de fonction mais également éthique et esthétique au bénéfice du projet de paysage qui soit d'un tout petit territoire à de vastes étendues régionales.

Il doit veiller en particulier à la qualité des réalisations.

Formation

La formation en matière de paysage est nécessaire. Ce n'est pas une discipline technique comme les autres. Elle demande une implication personnelle et une sensibilité qu'il s'agit d'acquérir pour comprendre pourquoi cette préoccupation est nécessaire pour un développement du territoire de qualité.

Les recettes n'y ont pas leur place. C'est un état d'esprit, une manière de penser, une approche humaine, dans l'art de décloisonner les catégories, les intérêts particuliers pour repenser la complexité et la sensibilité des projets. Les techniques de formation en matière de paysage sont en ce sens à innover.

1. Renaud Barbaras, *La perception : Essai sur le sensible*, éditions Vrin, 2009

2. APCE, *Vers un système d'information sur les paysages - La donnée de paysage dans tous ses états*, synthèse du groupe de travail, mars 2013, pages 26 et 27.

ANNEXE 10 - LE CŒUR DU MÉTIER DU PAYSAGISTE-CONSEIL DE L'ÉTAT

Contribution dans le cadre du bureau de l'APCE

Jean-Marc Gaulier, juillet 2014

Qu'est-ce qu'un paysagiste-conseil de l'État ?

Un paysagiste-conseil de l'État est un paysagiste-concepteur recruté par l'État et mis à disposition dans ses services.

"...l'architecte-conseil et le paysagiste-conseil de l'État sont des **professionnels** de l'architecture ou du **paysage** qui apportent, grâce à leur **expérience et leur compétence**, leur **conseil et leur aide** dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales du ministère relatives à l'urbanisme, à l'environnement, à la construction et à l'habitation."

Source : circulaire du 2 mai 2012 ¹

Se posent alors un enchaînement de questions.

Que sont les paysagistes-concepteurs, ou architectes-paysagistes ?

Les paysagistes-concepteurs sont les professionnels du projet de paysage.

La norme AFNOR, les référentiels des écoles, les acquis des pratiques des paysagistes-concepteurs dessinent le contour d'une profession non réglementée dont la richesse est dans la diversité des approches conceptuelles et des formations.

Qu'est-ce qu'un paysage ?

"Le paysage est une **partie de territoire** telle que **perçue par les populations**, dont le caractère résulte de **l'action de facteurs naturels et/ou humains** et de leurs interrelations"

Source : Convention européenne du paysage

Quels sont ces facteurs naturels ou humains ?

Les facteurs d'interrelations sur le caractère d'un paysage sont l'économie, l'environnement et le social. Le paysage est un marqueur de la qualité du développement du territoire et de son aménagement. La compréhension des phénomènes de développement fait partie de l'expertise du paysagiste.

Qu'est-ce que le territoire ?

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

Source : Article L11 du code de l'urbanisme

L'aménagement du territoire est donc un projet de paysage. Le paysagiste-concepteur se positionne comme expert de l'aménagement du territoire auprès des collectivités, comme assistant, conseil ou maître d'œuvre, porteur avec elles de l'intérêt public à valoriser le patrimoine territorial.

Qu'est-ce que le projet de paysage ?

Le projet de paysage est un processus d'inventaire, de valorisation, de préservation, de transformation, d'aménagement ou d'équipement fondé dans un programme stratégique appliqué à un territoire, au travers d'une commande publique ou privée.

Le projet de paysage est l'ensemble de ce processus, dont chaque partie est l'objet de l'expertise et des missions du paysagiste-concepteur.

Le projet de paysage n'est pas (à priori) une œuvre artistique, mais le résultat d'une problématique résultante d'une programmation, et ses conséquences, appliquée à un site.

Le projet de paysage est une œuvre collective (le commanditaire, les populations, les gestionnaires, etc...), dont le paysagiste-concepteur est maître d'œuvre.

Selon la formulation de la commande, l'œuvre peut être artistique et générer une propriété intellectuelle.

Il peut y avoir des projets de paysages sans paysagistes-concepteurs.

Qu'est-ce qu'un programme ?

Un programme est un corpus, formulant :

- le périmètre du territoire concerné par le projet
- les attendus, les objectifs, les désirs et les moyens du commanditaire
- les contraintes issues du site ou s'appliquant au site.

La confrontation d'un programme et d'un site génère une problématique de projet révélée par le paysagiste-concepteur

Qu'est-ce qu'une problématique de projet ?

La problématique est une équation à trois inconnues dont le projet est la résolution :

- Le site, dont le paysagiste doit révéler les qualités et défauts, les limites et les capacités, en faisant appel à sa capacité d'analyse multicritères et transversale.
- Le programme que le concepteur doit enrichir de sa culture sociologique, artistique et technique.
- Les enjeux que le maître d'œuvre doit hiérarchiser en faisant appel à son éthique personnelle et professionnelle.

Ces trois composantes de la problématique sont les paramètres de la qualité d'un projet et le lieu d'expertise du concepteur.

La qualité d'un projet tient à la pertinence des réponses en regard des questions posées par la problématique, et à la pérennité des solutions proposées en regard de la technique et de l'économie du projet.

Qu'est-ce qu'un site de projet ?

Le site est défini par le périmètre de projet opérationnel identifié dans le programme. L'expertise du paysagiste-concepteur est de

resituer ce périmètre opérationnel dans un périmètre d'études élargi qui questionne le programme dans les espaces d'interrelations du site avec son territoire.

Les espaces d'interrelations ne sont pas uniquement spatiaux, mais issus de l'histoire et de la géographie et doivent être considérés à différentes échelles.

Le projet de paysage est toujours un mode de composition avec l'ensemble de ces paramètres.

Quelles sont les spécificités du paysagiste-conseil de l'État ?

Le paysagiste-conseil de l'État met en œuvre sa compétence de paysagiste-concepteur, aux côtés des collectivités et de l'État, pour que le paysage, marqueur de la qualité de l'aménagement du territoire et d'un développement durable, réponde aux objectifs de valorisation et de préservation du territoire tel qu'exprimé dans les textes et particulièrement l'article L110 du code de l'urbanisme.

Pour que ses missions soient efficaces, il veille :

- à être en amont des processus de projet ou d'applications des politiques pour être en capacité de les orienter, plutôt que de les corriger ;
- à resituer les projets ou politiques dans leurs contextes territoriaux ;
- à rappeler la nécessité que tout projet concernant le paysage soit fondé dans la démarche de problématique décrite ci-dessus de façon à objectiver ses avis en regard du site, du programme et des enjeux.

1. Circulaire du 2 mai 2012 relative au rôle et aux missions des architectes-conseils et paysagistes-conseils des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

ANNEXE 11 - "LE PAYSAGE DES PAYSAGISTES"

Contribution pour la publication "PCE, trajectoires 15 ans" à l'occasion des 15 ans des paysagistes-conseils de l'État
Michel Collin, 2010

Les dispositions du "Grenelle II" visent un meilleur équilibre entre les nécessités du développement et celles de la préservation des ressources naturelles. En tant que pratique professionnelle de synthèse, de culture et de projet, le paysage est en mesure d'apporter des réponses aux enjeux contemporains des projets de territoire. Il peut notamment définir des relations cohérentes entre les formes du développement et les éléments de nature.

Tel qu'il est pratiqué par les paysagistes, le paysage intègre et synthétise plusieurs approches :

- Les caractères des composantes physiques du territoire : les milieux naturels, les reliefs et la géomorphologie, l'hydrographie, la géologie, le climat... ;
- Les structures territoriales apportées par l'histoire, les modes d'implantation humaine et d'exploitation des terres.
- Les représentations culturelles mises en œuvre dans les mécanismes de perception, et qui guident les appréciations dites "sociales" des territoires.
- Les références culturelles d'une profession de concepteurs, héritière d'une longue histoire des projets qui, depuis la naissance de l'Art des jardins, permet de donner forme au territoire et d'en rendre sensibles ses composantes.

Envisager l'ensemble et la cohérence

En tant que savoir-faire, le paysage opère une synthèse des savoirs objectifs du territoire : géographie, écologie, équipement, agriculture, urbanisme... Chacun de ces domaines fait l'objet d'une connaissance spécifique ; les paysagistes ont pour sujet leurs interactions, pour objet d'étude et de projet la résultante de leur somme sur le fonctionnement, la forme, l'apparence, le vécu et le ressenti des lieux. Outre une connaissance plus spécifique de la végétation, les paysagistes ont pour spécialité la synthèse, la vision d'ensemble, qu'elle soit fonctionnelle ou sensible.

Les paysagistes analysent les diverses composantes territoriales, mais ils étudient encore davantage les structures paysagères qui les impliquent, c'est-à-dire l'organisation des éléments entre eux, d'où découlent la lisibilité des territoires et leur personnalité. Cette approche se complète dans une perspective de temps, associant les structures historiques et les dynamiques à l'œuvre : les émotions paysagères, le ressenti social, sont fortement - qu'on le regrette ou non - ancrés dans une culture des paysages patrimoniaux, tandis que les paysages nouveaux sont souvent rejetés faute de structure identifiable ou d'un ancrage suffisant dans la continuité historique.

A ce titre, l'identification de la charpente naturelle "invariante" et des structures fortes permet de guider les évolutions territoriales par un cadrage paysager utile à une perception acceptée, au sein d'une approche de plus en plus "multicritères" de l'aménagement.

Multi-critères, l'approche des territoires est également multi-échelles : une capacité attendue des paysagistes consiste à contextualiser les problématiques de l'espace, à identifier les enjeux relevant d'une échelle élargie, ou des incessantes relations d'une échelle de l'espace à celle qu'elle contient ou qui la contient.

Comprendre la nature

La connaissance des enjeux environnementaux imprègne en profondeur les savoirs et les pratiques des paysagistes, par la formation initiale, par les missions souvent partagées avec les bureaux d'études environnementaux. Parmi les éléments de maîtrise professionnelle, ceux qui sont relatifs à la biodiversité, aux milieux, aux continuités naturelles, à la gestion des eaux, aux déplacements, prennent une place essentielle. Les objectifs du développement durable imprègnent la pratique professionnelle, où ils rejoignent un des rôles sociaux de la profession : rendre sensibles les éléments de nature.

Sentir et émouvoir

Nous percevons les territoires : le paysage apparaît en tant que phénomène sensible. L'analyse des conditions de perception participe donc de la pratique professionnelle, qu'il s'agisse des conditions physiques (les points de vue, les ouvertures, les accessibilités, les promenades...) ou culturelles (présence ou non de représentations, images mentales préalables, mauvaise réputation...), essentielles dans la fabrique des émotions. La pratique des paysagistes consiste à croiser la connaissance des composantes du territoire avec l'apparence de leur somme, avec les images qu'elles suscitent elles mêmes ou qu'elles stimulent dans les imaginaires, avec les sentiments d'attachement ou de rejet. L'approche professionnelle de ce ressenti "culturel", associée à celle des éléments de confort de l'habitant, à l'écoute des partenaires locaux, contribue à forger une maîtrise qualitative des lieux et des projets qui les transforment.

Ce versant "sensible", qui implique le regard et le ressenti des populations, est indissociable de la définition même du paysage et de la pratique des paysagistes.

Transformer en beauté et pour un développement durable

Les paysagistes sont des "hommes de l'Art" - y compris les nombreuses femmes qui exercent le métier. Ancrée dans l'Art des jardins, la culture professionnelle est pétrie du savoir-faire du projet, de la capacité à transformer l'existant, au service des objectifs de bon fonctionnement, de développement durable, de bien-être sensible, et de beauté. C'est ce qui permet aux paysagistes d'entrevoir les potentialités des lieux, les opportunités d'une dynamique, les pistes orientant l'action d'aménager.

La culture du métier offre des références dans l'organisation des éléments, la production d'usages, d'ambiances et d'émotions, qui éclairent les situations de plus en plus complexes auxquelles les territoires sont confrontés et qui doivent trouver solution.

Le jardin, expression "idyllique" de bonheur et de paix entre l'homme et son environnement naturel,

reste aujourd'hui une forte référence mentale. L'échelle du jardin s'est désormais étendue au monde, comme l'affirme Gilles Clément avec le Jardin Planétaire. Les paysagistes sont en mesure, par leur approche synthétique, globalisante, leur capacité de projet et leur ancrage culturel, de contribuer à la transformation des espaces en tenant compte des enjeux du développement durable et de la qualité sensible des lieux.

ANNEXE 12 - ÉTUDE D'IMPACT SUR LES PROJETS, ET PROJET DE PAYSAGE

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE à la Stratégie du paysage

Catherine Farelle, juillet 2015

La démarche d'étude d'impact sur les projets est étrangère à la démarche de projet de paysage. Ces démarches divergent fondamentalement.

La démarche d'étude d'impact sur les projets consiste en une succession d'étapes d'un processus bien établi et inscrit au Code de l'environnement : loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), loi du 26 octobre 2005 introduisant l'avis de l'autorité environnementale, loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et prenant en compte le contexte des dispositions européennes. S'y ajoute la loi du 2 janvier 2014 (habilitant le gouvernement à simplifier et moderniser la vie des entreprises) et proposant la simplification des procédures du permis et de l'autorisation ICPE en une autorisation unique.

Dans ce processus, le dossier d'étude d'impact constitue un socle, où sont présentées les études et comprenant notamment : la description du projet, une analyse de l'état initial, l'étude des effets du projet, ses variantes et les raisons du choix, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs et les modalités de leur suivi.

L'analyse de l'état initial de l'environnement consiste en une description volontairement neutre, abordant successivement les différentes thématiques environnementales ("milieu physique", "milieu naturel", ...). Le paysage y est abordé en tant que "volet" thématique.

Elle rassemble les éléments d'analyse avec un souci d'exhaustivité, mais fréquemment il manque au bout du compte les éléments essentiels. Il est en effet **indispensable de se placer "du point de vue" du projet**, pour fournir les données initiales nécessaires au constat. Il s'agit là de pertinence et non de perte d'objectivité car le projet est la donnée étudiée. La compétence des bureaux

d'études mandatés par les porteurs de projet est parallèlement en cause ; souvent c'est l'environnementaliste qui analyse le paysage.

Par exemple, le cadrage d'une simple coupe dans un paysage n'a rien d'anodin ; le fait même de choisir l'origine et l'extrémité de cette coupe (d'un point à un autre du site) est en soi une orientation. Il n'y a pas de coupe "neutre", il y a des coupes pertinentes et d'autres qui ne le sont pas.

Pour palier aux exigences cumulées des services instructeurs et aux difficultés des porteurs de projet, des méthodes sont proposées. Partant de pratiques largement focalisée sur "l'impact", elles n'insufflent pas encore le recul nécessaire à la prise en compte entière du paysage. Des périmètres arbitraires sont avancés pour sérier l'impact (fuseaux pour les tracés d'infrastructures, aires d'études ...)

Par exemple le Guide de l'étude d'impact des parcs éoliens (MEDDE - actualisation 2010), préconise encore des aires "d'étude d'impact" (aire d'étude éloignée, intermédiaire, rapprochée, immédiate). Ces notions de distance sont nécessaires notamment pour classer les hauteurs relatives à l'éloignement des objets éoliens ; en revanche elles ne devraient pas être préconisées en tant qu'aires d'étude, chaque questionnement devant être considéré à l'échelle qui lui est propre. Voici alors ajouté un carcan supplémentaire dans la présentation de l'étude, qui rend beaucoup plus difficile la compréhension du paysage du projet, et peut même cacher assez aisément l'absence d'étude paysagère car cette structuration influe largement sur la démarche.

Pire, ces méthodes (fuseaux ou aires) recommandent à l'occasion que les contours soient communs à toutes les thématiques (en vue de comparer à la suite les sensibilités et les effets), ce qui contribue à les rendre encore moins adaptés à l'étude et finalement arbitraires (par exemple il est impossible de faire un lien intelligible entre les oiseaux migrateurs et les horizons paysagers, ... alors que ces données sont rapprochées).

Ces présentations, destinées à l'information du public dans le cadre de l'enquête publique, renseignent sur l'état du paysage en général sans suffisamment mettre en relief ce qui va être utile pour évaluer le projet. La concertation est alors maintenue dans un débat conservateur qui n'est pas le débat du projet.

Par ailleurs, dans ces études, **la force de la mémorisation du paysage (lecture en déplacement, représentation mentale) est vraiment sous-estimée** et peu explorée. Les déchiffrages du territoire susceptibles de faire ressurgir clairement les contextes archéologiques ou historiques, qui font sens dans le paysage lisible, ressenti ou ses représentations, ne sont que rarement conduites.

Le domaine du paysage culturel n'est souvent qu'effleuré ; il est plus ou moins rapporté par les populations lors de l'enquête publique, mais ce n'est plus dans le cadre de l'étude et la donnée reste tronquée.

Le patrimoine est une thématique rapprochée de celle du paysage dans les études, et elle n'est également majoritairement abordée qu'en terme de visibilité, restreinte aux seuls éléments protégés.

L'étude des effets du projet sur l'environnement, de ses variantes et des raisons du choix du projet, valorise l'absence d'effet. Nombreux sont les paysagistes et paysagistes-conseils de l'Etat qui rappellent qu'en matière de paysage nous souhaiterions que le projet ait un effet positif maximal ! Le qui-pro-quo réside dans le fait que "l'effet" est un terme neutre mais qui visait initialement l'effet négatif de l'impact. Les effets positifs sont encore souvent mentionnés à la marge (ajoutés notamment dans l'évaluation environnementale). Le terme tend à rester appréhendé de manière négative par à priori, ainsi que par commodité car en réalité **la valeur relative de l'effet est indissociable d'une contextualisation**.

Il en est ainsi de la visibilité dans le paysage. Le projet ne doit pas être invisible mais lisible (cf. travaux de Claude Chazelle). Plus encore, dans cette approche que les paysagistes partagent, le projet doit révéler le paysage pour le réinventer.

Cela implique une "révolution" des pratiques dans la démarche de recherche de l'impact, **à fonder prioritairement, non sur les sensibilités, mais sur les potentialités**. A noter pourtant que l'étude d'impact est sensée relever les "richesses" initiales. Pour juger de l'invention du paysage dans l'étude d'impact, il faudrait que "l'analyse inventive" soit révélée au public.

Au contraire de cela, les méthodes d'analyse des effets et mesures visent à la définition progressive du projet dans le cadre de l'élaboration du dossier d'étude d'impact, pour aboutir à une solution la plus "équilibrée", alors estimée équitable. Ces méthodes par la négative ne conduisent pas aux meilleures solutions.

Les mesures d'évitement, de réduction, et de compensation

Pour évaluer les effets et décider des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, des grilles multi-critères complexes sont développées dans les dossiers d'étude d'impact, notamment pour les grands projets (grandes infrastructures, etc.). Ces grilles sont établies en convenant "rationnellement" des valeurs (en quantités) à attribuer aux sensibilités dans les différentes thématiques. Elles servent de base à l'inflexion ou à la modification du projet et à la répartition des mesures compensatoires. Mais ces approches voulues systémiques procèdent par accumulation de sensibilités thématiques et visent à éliminer chaque problème (éviter, réduire). Elles conduisent à une solution "moyenne", banalisée, obtenue par "lissage et effacement".

La hiérarchisation d'enjeux dans ces grilles multi-critères conforte en réalité les approches sectorielles ; elle construit rarement une démarche transversale et "schinte" la recherche d'une solution en terme d'aménagement du territoire et du paysage ; **la problématique n'étant, de ce fait, même pas formulée**.

En final, la mesure elle-même mériterait d'être évaluée pour son impact réducteur et banalisant (les meilleures solutions passent là encore par la démarche de projet).

Saisir les contraintes pour en faire des atouts, est au contraire le propre de la démarche de projet.

ANNEXE 13 - UN RECRUTEMENT PLUS ÉQUILIBRÉ DES ÉCOLES DE PAYSAGE

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE à la Stratégie du paysage

Catherine Soula, avec la contribution de Catherine Farelle, février 2015

Aujourd'hui le concours commun aux écoles de Versailles, Lille et Bordeaux au stade Bac+2, favorise une part très importante (les deux tiers environ) du recrutement dans la filière d'enseignement agricole de BTSA aménagements paysagers en lien avec les pôles d'orientation. Les informations délivrées par ces pôles et tous les organismes qui renseignent en général sur les formations post-bac sur le paysage présentent le passage préalable par un BTS aménagements paysagers ou aménagement horticole comme la voie unique pour accéder aux écoles supérieures de paysage.

L'autre tiers du recrutement des trois écoles citées plus haut échappe à ces cadrages et est très diversifié, conformément à la tradition de Versailles qui a donné de très bons résultats : les étudiants sont issus de licences littéraire, arts plastiques, arts appliqués, géographie, horticulture, biologie, architecture ... et cette diversité des origines est depuis longtemps une clé de la réussite de l'enseignement de Versailles, car la culture spécifique de chaque étudiant diffuse et bénéficie à toute la promotion.

Du fait de la position de Versailles en Région parisienne, de son histoire et son ancienneté, de son aura internationale ... les étudiants dans leurs demandes d'affectation demandent pour la plupart cette école en premier choix.

Ainsi les promotions de Versailles comptent de l'ordre de 20-40% au plus d'étudiants issus de BTSA aménagements paysagers, en général parmi les meilleurs, alors que les écoles de Lille et Bordeaux en ont plus de 70% dans certaines promotions. Il ne s'agit pas bien sûr de porter un jugement exclusif sur cette filière, mais les étudiants qui en sont issus sont préformés dans un esprit technique dirigé vers le résultat, ce qui leur rend plus difficile de revenir aux réflexions fondamentales sur le projet.

Or, les conditions de recrutement définies dans le décret confortent cette situation, le concours à bac+2 étant maintenu dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Si aujourd'hui les écoles de Lille et Bordeaux se tournent vers un recrutement post-bac à l'instar de l'école de Blois qui s'est d'emblée construite ainsi, pour ces écoles, la possibilité d'un rétablissement

d'une meilleure diversité de leurs promotions reste freinée par la nature des informations délivrées par les pôles d'orientation scolaires, d'autant que cette possibilité d'entrée directe est le plus souvent oubliée.

Afin d'établir une meilleure diversité de recrutement, nous appelons une action urgente pour que les établissements et sites d'orientations diffusent une information plus complète et lisible sur les formations supérieures du paysage, sans exclure ni privilégier la filière agricole, et en montrant les spécificités des formations et métiers des "ingénieurs paysagistes" à côté des paysagistes diplômés par l'État (DEP).

Pour autant, l'attractivité du métier reste fragile : formation longue alors que les revenus moyens restent très faibles cinq ans après le diplôme, et taux d'emplois en baisse depuis quelques années.

Le nouveau système institué par le DEP n'incite pas les candidats à intégrer les écoles supérieures après le bac, car il est établi à Bac+2. Les étudiants seront alors soumis à deux concours, l'un pour le recrutement dans l'école de paysage l'année du bac et celui de l'entrée en première année de DEP à bac+2, qui s'adosse au premier.

Ce concours à Bac+2 se décline sous forme d'une "voie interne", mais avec jury national, ce qui constitue une surenchère pour des écoles qui tout de même délivrent en final le diplôme de façon indépendante : le principe d'un concours dévalorise les enseignements des deux années post-bac, ne reconnaissant ni leur finalité ni leur contrôle des connaissances.

L'école de Blois a pourtant démontré la pertinence d'une formation de paysage directement après le bac, sélectionnant les candidats pour leur aptitude à l'apprentissage des compétences paysages par un concours ouvert aux post-bac.

Nous soutenons la proposition que les deux années de spécialisation après une sélection post-bac par une école habilitée à délivrer le DEP permettent un accès en voie interne sans concours, car il ne s'agit pas là d'une formation préparatoire mais d'une formation initiale.

ANNEXE 14 - L'ALIGNEMENT PARTIEL À LA LICENCE-MASTER-DOCTORAT, UNE CHANCE OU UN FACTEUR DE FRAGILISATION ?

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE à la Stratégie du paysage

Catherine Soula, février 2015

Le fonctionnement à 2+4 de l'enseignement de l'école de Versailles (recrutement à bac+2, formation et délivrance du DEP à bac+5, mise en place d'une 6ème année complémentaire pour conforter l'enseignement), rendu possible par le décret, est un fonctionnement qui marche bien pour l'école de Versailles, et qui, du fait de sa réputation internationale et de ses acquis, devrait marcher pour de longues années encore.

Par contre, ce qui est valable pour une formation d'excellence pensée pour un petit nombre à l'échelle de l'école de Versailles ne l'est peut être pas dans l'optique d'un passage à une véritable professionnalisation du paysage.

Ici encore, nous voyons que le lancement d'une stratégie Métier-Enseignement-Recherche permettrait une réflexion élargie sur l'opportunité d'un alignement partiel ou complet à l'organisation licence master doctorat (LMD).

Au niveau licence, dans les écoles qui recruteront au bac, l'absence de délivrance d'un grade de licence à bac+3 ne permettra pas aux étudiants qui ne pourraient plus suivre l'enseignement de paysage, de valoriser dans de bonnes conditions leurs trois années passées dans ces écoles, mêmes s'ils ont capitalisé les ECTS¹ nécessaires. La perspective de deux concours successifs et d'une absence de validation d'un grade de licence est à même de décourager beaucoup d'étudiants !

Il ne s'agirait pas alors de délivrer une licence de paysagiste ou d'assistant-paysagiste, qui ferait concurrence au DEP et dévaloriserait les compétences requises, mais de rendre possible une licence liée à la coloration de l'école (par exemple : licence en analyse des territoires, ...).

Par ailleurs, il serait souhaitable de mieux explorer la possibilité de masters hybrides, ou masters croisés complémentaires au DEP, dans le cadre d'une sixième année. Ceux-ci permettraient d'augmenter l'impact de la culture du paysage et la reconnaissance des écoles.

En effet, alors que beaucoup d'écoles d'ingénieurs, d'universités et d'écoles d'architecture créent des masters très prisés qui allient des disciplines très éloignées et où se côtoient des étudiants aux

formations contrastées (par exemple, l'école d'architecture de Bordeaux projette de lancer un master croisé avec sciences Po), les paysagistes doivent-ils rester en marge de cette évolution ?

Mais il faut d'abord explorer dans quelles conditions l'art des paysagistes "entre nature et culture" (voir chapitre "le paysage et les paysagistes"), peut s'hybrider sans se dénaturer avec des enseignements techniques ou scientifiques, tels que la géographie, le droit de l'environnement et de l'urbanisme, les sciences politiques, l'écologie, ou enfin le génie écologique.

1. ECTS est l'abréviation du terme "European Credits Transfer System". Le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits est un système de points développé par l'Union européenne et fait partie du processus de Bologne qui été pris en compte en France dans le cadre de la réforme "licence master doctorat" (LMD). Ce système permet d'attribuer des points à toutes les composantes d'un programme d'études en se fondant sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant. Il offre ainsi une meilleure lisibilité européenne des programmes d'études nationaux et facilite la mobilité d'un pays à l'autre et d'un établissement à l'autre. La reconnaissance de la valeur de ces crédits peut ainsi devenir effective entre deux institutions ayant signé un accord de partenariat, notamment dans le cadre du programme Erasmus.

ANNEXE 15 - LES PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'ÉTAT, UN RÔLE ET UN OBSERVATOIRE SINGULIERS

Contribution au programme de recherche Paysage et développement durable (PDD2)

Michel Collin, Catherine Farelle, Dominique Le Fur, janvier 2015

143 paysagistes, praticiens du paysage au sein des agences qu'ils animent, conseillent également les services déconcentrés de l'État pour le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et pour le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité. Intervenant chacun environ deux jours par mois au sein des services centraux et déconcentrés (DDT, DDTM, DREAL, DEAL, DRIEE et DRIEA¹), ils accompagnent de leurs conseils l'action de l'État.

Éclairée par leur pratique professionnelle de maîtres d'œuvre, leur action au service de l'État leur permet de faire valoir les enjeux du paysage selon les termes de la Convention européenne, c'est-à-dire en impliquant la perception des territoires, et dans une prise en compte des évolutions des composantes paysagères, entraînant la dynamique de projet dont ils sont praticiens.

Du fait de ce double point de vue sur les paysages du pays, leurs transformations, leurs enjeux, leur prise en considération, ils constituent un groupe d'acteurs et d'observateurs singuliers. Ils croisent régulièrement leurs expériences et leurs regards au sein de groupes de travail, d'ateliers, et au cours de leurs séminaires annuels, produisant des contributions thématiques diffusées aux services.

Les paysagistes-conseils se prononcent sur toutes les dynamiques en cours, qu'elles concernent les composantes naturelles ou urbaines, et les mettent en lien d'une part avec les structures qui en commandent les relations, d'autre part avec les conditions de perception qui en déterminent l'appréhension par les populations. L'exemple présenté ci-après porte sur la question de la trame verte et bleue ; il éclaire le rôle que les paysagistes-conseils s'efforcent de tenir auprès des services pour faire valoir la transversalité des problématiques et le lien avec les perceptions et les usages du territoire.

Prise de position d'une paysagiste-conseil de l'État au sujet de la trame verte et bleue :

Dans une note d'octobre 2012, Catherine Farelle, paysagiste-conseil auprès des services de l'État en région, examine la démarche générale de la trame verte et bleue ; un sujet qui permet notamment de distinguer les notions d'environnement et de paysage encore souvent confondues.

Saluant l'objectif partagé par tous de la préservation de la biodiversité, et la qualité des études environnementales réalisées, la paysagiste rappelle que certains aspects relatifs aux espèces échappent encore aux connaissances, et met en garde contre le risque d'un zonage patrimonial, en dehors duquel la biodiversité ne serait pas prise en compte. Elle relève la courte mémoire dont on dispose encore par les inventaires écologiques, face à l'héritage du territoire.

A l'heure de la déclinaison locale de la trame, elle s'appuie sur des exemples concrets d'incompréhension de la transposition à l'échelle intra territoriale, issus de son expérience pratique sur d'autres territoires, et souligne la nécessité de considérer les logiques d'aménagement traditionnelles spécifiques.

Exemple 1 - Une zone humide, remblayée et aménagée en base de loisirs, est proposée en réservoir de biodiversité :

Inscrire en réservoir de biodiversité une zone artificialisée pourrait figer le territoire dans sa déstructuration, alors qu'un projet plus respectueux du site initial pourrait émerger.

La proposition en réservoir de biodiversité doit être expliquée et mesurée sur la base de critères transversaux.

Exemple 2 - Une ancienne voie ferrée enfrichée est proposée en corridor écologique :

Au niveau local, lors de l'établissement d'un PLUI ou PLU, choisir pour emprise de corridor écologique une bande boisée située sur le tracé d'une ancienne voie ferrée est discutable. Sa continuité, très nette en vue aérienne, correspond en fait à une coupure en remblai ou déblai dans le terrain naturel. La maille des anciens rus et bandes boisées épousant les lignes du parcellaire agricole se trouve alors parallèlement délaissée par ce choix. La sélection des supports doit s'appuyer sur une compréhension des structures du territoire.

Exemple 3 - La haie comme solution, partout, ... n'est pas le propos de la trame mais c'est le message qui passe :

Suite aux remembrements et à la pratique de certains agriculteurs, l'insistance faite sur les haies est compréhensible. Cependant les replantations sont souvent encouragées sans distinction. En de nombreux territoires les cartes anciennes montrent que les haies, arrachées, se sont clairsemées, mais en d'autres elles se sont élargies d'une friche épaisse. Par ailleurs, sur terrains drainants, elles n'y jouent aucun rôle de conduite des eaux pluviales et d'infiltration. D'autres structures en place (arbres isolés, enherbement, ...), ont aussi un intérêt écologique.

Les trames doivent s'appuyer sur les logiques de territoire ; considérer les structures antérieures est une aide précieuse.

Exemple 4 - La zone humide d'une vallée dessine la trame bleue :

Le nouveau contour, prégnant sur les plans, pourrait servir de limite à l'urbanisation. Or, bien plus qu'une zone humide aux limites souvent fluctuantes, un fond de vallée est perçu sur le terrain par la lecture de sa géomorphologie.

Une approche trop minimale (restrictive) et sectorielle conduit à une perte de sens.

Sur le plan méthodologique, elle suggère de **décloisonner** la nécessaire approche environnementale et de la croiser avec une démarche paysagère prenant en compte les aspects transversaux et les dynamiques du territoire, les perceptions et les usages, la culture, conduisant la recherche d'une cohérence écologique à **s'inscrire davantage dans un projet.**

La déclinaison locale de la trame est proposée en termes de **cohérence** avec un projet synthétisant d'autres approches spatialisées, notamment liées au projet urbain, agricole, économique et social ; **le paysage aidant à une synthèse** particulièrement nécessaire y compris en secteurs urbains et péri-urbains.

En conclusion, la paysagiste-conseil de l'État propose un croisement avec le paysage à chaque échelle au niveau des services déconcentrés de l'État : identification des structures paysagères et de leurs représentations à l'échelle régionale, croisement avec les Atlas de paysage, déclinaison et traduction dans les porter à connaissance et note d'enjeux à l'échelon départemental, conseils méthodologiques à l'élaboration des SCOT, PLUi et PLU.

Sur ce dernier point, elle rejoint un constat partagé par tous les paysagistes-conseils de l'État, qui, tout en ayant identifié le potentiel que le paysage peut apporter aux projets de territoire, reconnaissent la nécessité de voir les méthodes évoluer pour en tirer réellement l'avantage.

1. Directions Départementales des Territoires, Directions Départementales des Territoires et de la Mer, Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. DOM : Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Île-de-France : Directions Régionales Interdépartementales de l'Environnement et de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Aménagement, et leurs Unités Territoriales.

ANNEXE 16 - À LA RECHERCHE DU PAYSAGE ?

Contribution dans le cadre du lancement du groupe de travail Recherche et paysage de l'APCE
Michel Collin, septembre 2013

La recherche peut-elle éclairer nos pratiques ?

Nous sommes les "professionnels du paysage", les praticiens de la discipline, comme les médecins ceux de la médecine, et c'est ce que nous représentons auprès des services dont nous sommes les "paysagistes-conseils".

On m'a posé la question : quels sont les apports de la recherche dans votre travail, pouvez-vous nous en faire part et connaître les avancées nouvelles dans votre domaine ?

Je n'ai pas su répondre à cette question, c'est la raison pour laquelle j'ai proposé de monter ce groupe de travail sur un sujet que je ne connais pas vraiment...

Poursuivons la comparaison avec les médecins. La recherche fondamentale, les études cliniques, font avancer la médecine et les médecins disposent de revues, de colloques et d'une formation médicale continue pour que leur exercice et leurs patients en bénéficient.

Qu'en est-il pour nous ?

Y'a-t-il des "avancées" dans le domaine du paysage, et sont-elles destinées à nos pratiques, et à celles de nos maîtres d'ouvrage ? Comment avons-nous accès aux résultats de la recherche, et nous sont-ils destinés ? Sommes-nous même structurés pour en bénéficier, ou simplement pour transmettre aux laboratoires nos besoins de praticiens ? Ces questions premières me semblent mériter d'être débattues entre nous, et pourront être éclairées par les quelques éléments que j'ai pu rassembler sur le sujet.

La recherche adossée aux fonctionnements universitaires

La recherche est structurée par le fonctionnement de l'université.

L'organisation des laboratoires, le profil des chercheurs, les médias de diffusion des résultats, semblent (sur la base d'une première et rapide enquête) se dérouler au sein des établissements d'enseignement supérieur, avec un lien très fort entre recherche et enseignement, entre chercheurs et enseignants, entre diffusion et cours.

Le paysage, un sujet de recherche pour d'autres disciplines

De nombreux laboratoires, de nombreux travaux, ont le paysage comme sujet. On remarque

cependant rapidement que le paysage n'est pas en soi une discipline (le mot-clé ne donne rien par exemple dans une requête à l'annuaire du ministère délégué à l'Enseignement Supérieur et à la recherche destiné à identifier un laboratoire), mais en intéresse de nombreuses autres : la géographie, l'histoire, l'architecture, l'urbanisme, la philosophie, l'esthétique, l'environnement, l'agronomie...

Ce qui se traduit également dans le profil des chercheurs : rares sont les paysagistes parmi eux, ou alors doublés d'un cursus universitaire. Cette absence est également dominante parmi les directeurs et enseignants titulaires des écoles de paysage, ce qui est lié.

Qu'est-ce qu'on fabrique ?

Les pratiques paysagères peu étudiées ?

Nos propres pratiques, la commande, nos productions, leur "efficacité", font-elles l'objet d'études "cliniques" ? Pourraient-elles évoluer si elles étaient évaluées et capitalisées selon des méthodes de recherche ?

Pourraient-elles nous apporter un "recul" sur notre propre travail, et sur celui de nos maîtres d'ouvrage ?

Certains de nos travaux relèvent peut-être (sans que nous en soyons conscients) de la recherche-action, et dans ce cas comment en valoriser le caractère expérimental ? C'est peut-être fait, mais où et par qui ?

Peut-on envisager que certaines de nos missions soient identifiées comme relevant d'un programme de recherche, et éclairées méthodologiquement dans ce but ?

Qui décide ?

Il existe des programmes de recherche sur le paysage impulsés par les ministères, qui traduisent une attente de la société... et qui vont déterminer les orientations dans les laboratoires.

Quels sont notre position, notre rôle, nos besoins, dans ce dispositif de "commande" ? Sommes-nous même identifiés comme des acteurs dans le système ?

C'est le chantier !

Le groupe de travail aura pour tâche de débrouiller ces nombreuses questions...

ANNEXE 17 - PROPOSITION POUR UN PROGRAMME DE RECHERCHE-PROJET SUR LES TERRITOIRES PÉRIURBAINS

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE à la Stratégie du paysage

Catherine Soula, février 2015

Lors de nos travaux en libéral, comme dans l'exercice de paysagistes-conseils de l'État, nous avons pu constater l'urgence de permettre les conditions de véritables projets partagés dans les zones péri-urbaines.

Nous sommes témoins aussi du grand nombre d'exemples très innovants d'investissement dans ces zones, avec les nouvelles stratégies menées par les collectivités locales. Il s'agit notamment des PAEN (périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) mais aussi des nombreuses initiatives citoyennes autour des jardins solidaires, jardins partagés, jardins du cœur, jardins de Cocagne (insertion par l'apprentissage au maraîchage), des pouponnières de maraîchers, de la mobilisation foncière par Terre de liens ...

Un nouveau programme de recherche pourrait être appliqué dans lequel des élus seraient mobilisés pour expérimenter des stratégies innovantes: alliant la biodiversité, le dialogue renouvelé entre la ville et les espaces agricoles et naturels, facilitant l'épanouissement des initiatives citoyennes pour les jardins, le "bien manger" et le "vivre ensemble".

Pour être efficace mais aussi pour que la recherche s'enrichisse des approches des paysagistes praticiens, ce programme aurait également l'ambition d'associer dans une même équipe dirigée par un ou plusieurs laboratoires des écoles supérieures de paysage, des paysagistes praticiens ainsi que des doctorants et des enseignants-chercheurs.

Ce programme de 3-5 ans, pourrait associer 5 à 10 agglomérations ou métropoles pour des projets de territoire co-construits par les élus, associations, citoyens, agriculteurs, avec des innovations :

- dans les analyses foncières, la maîtrise du foncier (l'invention d'une nouvelle ZAC à 80% naturelle ou agricole ?) ;

- dans la participation, le lancement de dynamiques sociales autour de l'apprentissage, la réinsertion, la pédagogie, le goût, la nutrition, l'art des jardins ... ;

- dans le projet de paysage : à partir d'un récit partagé de l'histoire du site, raconter un futur et faire évoluer cette "histoire du futur" avec les dynamiques en cours ;

- dans les techniques agronomiques, agro-écologiques, dépollutions des sols et de l'eau ...

L'idée est de faire des morceaux de ville non planifiés (planifiés sans attribution), appropriés par les habitants et dont l'objet est de donner de la valeur au site et au "vivre ensemble" sur ce site. Ils déclinerait tout ou parties de toutes les formes de milieux naturels, de jardins et d'espaces agricoles professionnels avec tous les métissages possibles.

ANNEXE 18 - POUR UN MINISTÈRE¹ DU PAYSAGE

Contribution dans le cadre de la participation de l'APCE à la Stratégie du paysage

Jean-Marc Gaulier, août 2015

Qu'est un qu'un paysage ?

"Le paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations."

Source : Convention européenne du paysage

Quels sont ces facteurs naturels ou humains qui caractérisent ce paysage ?

Nous proposons de considérer que les "facteurs d'interrelations" sur le caractère d'un paysage pourraient être aujourd'hui principalement englobés dans l'économie, l'environnement et le social, soit les trois piliers du développement durable.

Nous soumettons au débat culturel, et scientifique, l'hypothèse que le paysage est le marqueur, global, du développement durable d'un territoire.

Les paysagistes savent décrire un paysage dégradé et associer les motifs de la dégradation à des facteurs naturels ou humains. Les paysages des ghettos, des zones, des friches, des délaissés, résultent le plus souvent de déséquilibre des facteurs sociaux, de prédation de l'économie sur le territoire, d'absence de prise en compte de l'environnement, ou de vision monospécifique de l'aménagement du territoire.

Est-ce qu'un paysage de qualité, peut et doit être l'indicateur d'un territoire qui sait mettre en synergie, de l'économie qui génère du bien-être, et une biodiversité diversifiée, en trouvant de savants équilibres émanant de démarches de projets responsables ?

Il existe des mesures des qualités de l'air, de l'eau, de la biodiversité ; peut-on évaluer la qualité du paysage et la corrélérer avec ses facteurs d'interrelations ? Une recherche scientifique serait utile pour étayer cette intuition d'un paysage, perception, quantifiée et recensée, de la qualité de développement d'un territoire, par ses habitants et ses gestionnaires...

Qu'est-ce que le territoire, en France, que les populations perçoivent ?

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

Source : Article L11 du code de l'urbanisme

Mettant en relation, la Convention européenne du paysage et le code de l'urbanisme français, nous proposons que le paysage soit affirmé comme l'expression perçue par les populations d'une partie de notre patrimoine commun, le territoire. Nous actons avec le code que le paysage est la résultante de ce qu'en font les gestionnaires de l'aménagement du territoire.

Mais le paysage résulte-t-il seulement des questions d'aménagement du territoire et de code de l'urbanisme ? Hors de ces cadres publics, les projets économiques, de développement touristique, et agricole ne sont-ils pas des facteurs agissant sur le paysage ? Chaque citoyen percevant le paysage n'est-il pas responsable à son échelle de sa considération pour ce patrimoine ?

Selon le code de l'urbanisme, ce sont les collectivités qui sont en charge de ce patrimoine, mais cette responsabilité qui crée des devoirs ne devrait-elle pas être plus partagée, du citoyen aux gouvernants, des acteurs économiques à l'utilisateur ?

Le projet de paysage un projet de société ?

En cette période où notre agriculture industrielle connaît des difficultés tout en testant de nouvelles formes de cultures rentables et vertueuses, qui génèrent de nouveaux paysages, à un moment où beaucoup de projets de développements urbains ou économiques butent sur des recours aux motifs environnementaux, et où d'autres expérimentent des démarches de projets partagés facilitatrices, à l'instant même où se mettent en place des oppositions défavorables aux projets sur des motifs de protection environnementale, et où d'autres créent des projets d'habitats et de paysages participatifs, en période de débat sur l'avenir d'une planète aux paysages menacés par des déséquilibres climatiques, la lecture du paysage est déjà un outil de compréhension de ces enjeux de société, mais il pourrait être aussi un moyen de sensibilisation, d'objectivation et de projets partagés.

Nous appelons de nos vœux la mise en place d'un ministère du paysage, une responsabilité partagée créant des devoirs, entre populations, gouvernants et professionnels, tous acteurs du paysage, faisant des choix de paysages comme on fait des choix de société.

"Dis-moi quel paysage tu veux et je te dirais quel développement adopter" pourraient clamer les professionnels du paysage que sont les paysagistes.

Si la qualité de tous les paysages n'était pas une contrainte mais le résultat d'un processus de projet partagé, d'acceptabilité, et de responsabilités assumées, si les paysages, remarquables et ordinaires étaient vraiment un patrimoine français porté comme l'étendard de la qualité de nos modes de vies, si le paysage était l'écrin de notre attractivité mondiale, si le paysage résultait d'une recherche d'équilibres vertueux, ce ministère serait celui d'un développement durable.

1. Ministère, ici au sens littéraire, charge, emploi, fonction créant des devoirs.

OUVERTURE DU PRÉSIDENT 2015-2016

Le paysage une réalité ? une perception ?

Le paysage dehors et à ciel ouvert, en plein air ?

Le paysage ici au cœur de la réflexion invite à nous questionner sur notre société et ses représentations.

Grâce à cette somme de réflexions qui croisent l'enseignement, la recherche, le métier de paysagistes, le paysage est également investi comme une discipline. "Faire du paysage" c'est alors mettre en relation, tisser les liens entre les objets du paysage comme entre les populations qui les habitent.

Cette "Stratégie pour le paysage" est un travail collectif passionnant qui témoigne des engagements avec lesquels les auteurs portent haut leur mission de paysagiste-conseils.

Commencé fin 2014, ce rapport suggère des propositions dont certaines sont sur le point d'aboutir aujourd'hui et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous avons l'espoir que cette pensée soit largement diffusée, au delà des seuls praticiens et qu'elle soit partagée aux étudiants qui auront demain la tâche de poursuivre les missions de paysage, aux professions qui œuvrent pour la connaissance, la qualité des paysages et leur transformation par le projet de paysage, aux élus et aux administrations qui portent les politiques publiques.

Cet ouvrage marque un moment de la réflexion et je propose que notre association poursuive sa mobilisation active pour la partager auprès de tous les acteurs et les services de l'État.

La politique de relance du paysage portée par le Gouvernement a engagé une étape importante. C'est une belle opportunité. Poursuivons nos réflexions pour aller, comme le suggère-t-on déjà, 25 ans après, vers une nouvelle Loi Paysage ?

Thibault de Metz

Nous remercions tout particulièrement, au nom des paysagistes-conseils de l'État, Jean-Pierre Thibault, inspecteur général au CGEDD, qui a été chargé de la relance du paysage auprès de la ministre et qui nous a encouragés dès le début dans cette entreprise, Paul Delduc, directeur général de l'aménagement du logement et de la nature, qui porte les politiques publiques du territoire avec une attention particulière au paysage, Pastèle Soleille, sous-directrice de la qualité du cadre de vie, Juliette Faivre cheffe du bureau des paysages et de la publicité, qui ont permis la diffusion de cet ouvrage, et Karine Mangin chargée de mission paysage, qui suit toutes les activités du bureau de l'association avec beaucoup d'écoute et d'engagement.

Les textes et les images de ce document sont uniquement destinés à cette brochure. Leur reproduction pour d'autres propos est interdite.

La version numérique de cet ouvrage est consultable en ligne sur le site des paysagistes-conseils de l'État : www.paysagistes-conseils.org

La responsabilité éditoriale incombe à l'ensemble du bureau de l'Association des paysagistes-conseils de l'État élu pour l'exercice 2015.

Les textes ont été rédigés par les paysagistes-conseils de l'État membres de l'association : Catherine Soula et Catherine Farelle, pages 1 à 57, et tous les auteurs explicitement spécifiés, pages 59 à 94.

La mise en pages a été réalisée par Catherine Farelle (d'après la maquette des actes de l'APCE réalisée par Florence Morisot)

AUTORISATIONS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

Autorisation de reproduction, de représentation ou d'adaptation

Extraits de cartes issues du Géoportail

© IGN – 2015

Autorisation n° 40-15.106

Autorisation de représentation électronique

Extraits de cartes issues du Géoportail

© IGN – 2015

Autorisation n° 40-15.521

Depuis 1993, date à laquelle a été créée leur fonction, les paysagistes-conseils de l'État exercent leur activité à raison de deux jours par mois dans les directions départementales du territoire (et de la mer) (DDT(M)) de tous les départements métropolitains et outre-mer. Plus récemment, le ministère de l'Écologie a souhaité bénéficier de leurs compétences pour assister les directeurs

régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Placés sous l'autorité des préfets, leur rôle consiste à éclairer les différents acteurs de l'aménagement sur l'évolution de la qualité des paysages urbains et ruraux. Ils sont également présents auprès des services centraux du ministère de l'Écologie et du ministère de la Culture.



L'association des paysagistes-conseils de l'État publie chaque année ses actes de séminaire et régulièrement ses travaux de recherche.



En 2011, pour fêter ses quinze ans d'existence, l'APCE a édité un ouvrage 1995-2010 // *Un point d'étape.*

